

2011 - 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(41)

Présidence : Mme Lise-Marie Graden

Présents : 69 Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79 membres
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Manon Delisle
M. Laurent Dietrich
Mme Marina Flores
M. Diego Frieden
M. Daniel Gander
M. Jérôme Hayoz
M. François Ingold
M. Alexandre Sacerdoti
M. Suleyman Sinaci
Mme Isabelle Teufel

Absent : -

Scrutateurs : M. Bernard Dupré
M. Jean-Noël Gex
M. François Miche
M. Maurice Page
Mme Yolande Peisl-Gaillet
Mme Cécile Thiémard

Assiste à la séance :

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Nathalie Defferrard Crausaz

ooo

Séance du 28 septembre 2015

Ordre du jour

La Présidente salue les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général:

"J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance - j'espère que je me souviendrai encore comment on fait parce que les vacances ont été longues – et je vous salue cordialement. Je salue également les membres de l'Administration communale, les visiteurs et visiteuses, ainsi que les représentants de la presse sur la tribune et dans la salle.

Je constate que la convocation du 7 septembre 2015 contenant l'ordre du jour de la séance de ce jour vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Avez-vous une remarque d'ordre formel à exprimer quant à cet ordre du jour?"

Tel n'est pas le cas.

L'ordre des débats sera dès lors le suivant:

1. Communications de la Présidente;
2. Approbation des procès-verbaux n° 39 et 40 de la séance du Conseil général des 29 et 30 juin 2015;
3. Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 45;

Rapport de la Commission financière

Représentante du Conseil communal: Mme Antoinette de Weck, Directrice des Affaires sociales

4. Comptes 2014 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF);

Rapport de la Commission financière

Représentant du Conseil communal: M. Pierre-Alain Clément, Syndic, Vice-Président de la CPPVF

5. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8;

Rapport de la Commission financière

Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, Directeur des Sports

6. Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par

Séance du 28 septembre 2015

Ordre du jour (suite)

- l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 120 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 19 cosignataires lui demandant que la fontaine "Hommage à Jo Siffert" de Jean Tinguely reste à l'air libre à un endroit accessible au public;
 8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires lui demandant l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit;
 9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public);
 10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles;
 11. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n° 163 de M. Daniel Gander (UDC) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier le stationnement, les taxes de parage et les vignettes en ville de Fribourg;
 - n° 164 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité du parage gratuit durant le premier quart d'heure dans certains quartiers de la ville de manière à favoriser l'accès aux petits commerces;
 - n° 166 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal un état des lieux et une vision future du développement durable et de ses actions;
 - n° 169 de Mmes Elena Strozzi (Verts) et Marine Jordan (PS) et de MM. Andreas Burri (Verts), Frédéric Widmer (PS) et François Ingold (Indépendant), ainsi que de 13 cosignataires, demandant au Conseil communal une nouvelle politique d'affichage public;
 - n° 170 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 16 cosignataires demandant au Conseil communal une étude sur la mise

Séance du 28 septembre 2015

Ordre du jour (suite)

en place d'une signalétique sur les sites scolaires (EE, EP et/ou CO) de la ville;

- n° 171 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 15 cosignataires demandant au Conseil communal une étude sur une liaison piétonne entre le couvent des Cordeliers vers les escaliers de la place du Marché-aux-Poissons;
- n° 172 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Elias Moussa (PS), ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport concernant la création d'un fonds pour le financement de la politique foncière communale;
- n° 173 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Elias Moussa (PS), ainsi que de 15 cosignataires, demandant au Conseil communal un Plan directeur du réaménagement des places, parcs et espaces récréatifs de la Ville de Fribourg;

12. Réponse aux questions:

- n° 192 de M. Daniel Gander (UDC) relative à l'instauration d'une zone "20 km/heure" et à la suppression des passages piétons à la route de Beaumont;
- n° 197 de M. Hans Werhonig (UDC) relative à l'accessibilité des rapports annuels de REPER;
- n° 199 de M. Martin Kuhn (PS) relative à l'ouverture des accueils extrascolaires durant les ponts;
- n° 200 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative au procès Anura SA;

13. Divers.

ooo

**1. Communications de la
Présidente**

La Présidente s'exprime comme suit:

"Suite à la démission de Mme Lady Michielan (PS) avec effet au 2 septembre 2015, M. Gabriel Kappeler (PS) a été proclamé élu au Conseil général par le Conseil communal et assermenté par le Préfet de la Sarine en juillet passé. Je vous félicite et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de votre mandat.

M. G. Kappeler (PS) se présente à ses collègues, qui l'applaudissent.

Notre collègue Samuel Rossier (PS) a démissionné par courrier du 23 septembre 2015 avec effet immédiat. Il n'aura donc fait

Séance du 28 septembre 2015

Communications de la
Présidente (suite)

qu'un passage éclair au sein de notre Conseil. Vu le court délai depuis la démission, aucun viennent-ensuite de la liste socialiste n'a pu être proclamé élu et assermenté. Par conséquent, le Conseil général comptera 79 membres pour la séance de ce soir.

Je souhaite la bienvenue sur notre terre à une petite rockeuse, Billie Rosa Ingold, qui est née vendredi matin passé. N'oubliez pas d'applaudir bien fort la prochaine fois son papa, François Ingold. D'ailleurs, il accueille sa fille ce soir à la maison, raison pour laquelle il est absent.

Concernant le courriel de M. Bernhard Altermatt suite à la transmission à tous les membres du Conseil général d'une information promotionnelle relative à l'écriture et cosignature d'un ouvrage par l'une de nos collègues, j'ai parlé de ce point au Bureau et vous confirme mon sentiment premier: le fait de faire passer ou non le message plus loin est de la compétence de la Présidence. En l'occurrence, si d'autres personnes rédigent un ouvrage publié, je transmettrai également le message plus loin. Cela me semble tout à fait indiqué afin de promouvoir notre connaissance mutuelle. Avis aux auteurs: nous allons générer des vocations.

Par ailleurs, je vous annonce que j'ai rencontré la Présidente du Conseil général de Villars-sur-Glâne et le Président du Conseil général de Marly. Nous souhaitons organiser une réunion entre nos trois conseils. Cette réunion serait l'occasion d'apprendre à mieux connaître nos communes voisines et leurs élus. L'idée est d'organiser une soirée, vraisemblablement en novembre prochain, soirée que nous voulons drôle et agréable. Nous aurons donc l'occasion d'assister à un moment divertissant en lien évidemment avec l'histoire et la réalité de nos trois communes avant de partager un apéritif dînatoire. Cette soirée sera évidemment facultative. Personnellement, j'aimerais que nos trois conseils puissent entamer la prochaine législature avec un bon souvenir commun. Et je me réjouis. Vous aurez prochainement des nouvelles et j'espère vous voir nombreux, même si c'est facultatif.

En ce qui concerne le déroulement de ce conseil, au vu de l'ordre du jour, la séance de relevée agendée demain soir n'aura probablement pas lieu. Je me laisse la possibilité de changer d'avis selon le rythme de nos débats. J'aimerais toutefois vous demander d'être brefs dans vos interventions comme dans la restitution des rapports du Conseil communal. Quelques minutes suffisent à être tellement percutant. Il y aura une pause d'environ dix minutes aux alentours de 21.00 heures et à l'issue de notre séance, comme ces dernières fois, nous partagerons un verre devant la salle du Conseil. Cette fois, nous aurons le plaisir de boire des 'caipirinha' préparées par notre collègue R. Fessler et des personnes du comité de l'association Fribourg-Nova Friburgo. Cette association a une grosse année qui s'approche, l'année 2018 qui marquera le bicentenaire de la fondation de la ville brésilienne. C'est en effet il y a 200 ans que 2'000 Suisses, dont plus de 800 Fribourgeois, avec un statut proche de celui de réfugié économique, ont fui la misère en partant pour le Brésil. Un grand merci

Séance du 28 septembre 2015

Communications de la
Présidente (suite)

à l'association Fribourg-Nova Friburgo de nous offrir ce verre de l'amitié.
(Applaudissements)

Je vous rappelle qu'il y a lieu de signer la liste des présences et que nos débats sont enregistrés. Lorsque vous prenez la parole, veuillez vous lever et parler dans un des micros à disposition et ne pas oublier de l'éteindre après. Enfin, je vous remercie d'apporter avant les 'Divers' vos propositions et postulats écrits et, dans la mesure du possible, votre intention de poser une question orale."

ooo

2. Approbation des procès-verbaux n° 39 et 40 de la séance du Conseil général des 29 et 30 juin 2015

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont approuvés avec remerciements à leur rédactrice Mme Nathalie Deferrard Crausaz et à ses collaboratrices.

ooo

3. Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 45

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, présente le rapport ci-après:

"Le 14 septembre dernier, la Commission financière a examiné le message n° 45 en présence de Mme A. de Weck, Directrice des Affaires sociales et de Mme M. Genoud-Page, Directrice des Finances. Elles étaient accompagnées de M. J. Pollet, directeur général de l'ACSMS. Nous les remercions tous les trois des explications utiles fournies lors de cette discussion.

Rapport de la Commission
financière

La Commission financière a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de l'ACSMS. Nous n'avons pas eu besoin de grandes discussions au sein de notre Commission pour être convaincus du besoin de toilettage des statuts de cette association intercommunale. Nous félicitons le Conseil communal d'avoir mené à bien, avec les communes partenaires, la réforme de la gouvernance institutionnelle et financière de l'ACSMS. La nomination de M. J. Pollet à la tête de la nouvelle structure ne peut que nous rassurer sur la bonne conduite de cette association.

J'invite le Conseil général à suivre l'avis positif de la Commission financière et à approuver les nouveaux statuts de l'ACSMS."

Séance du 28 septembre 2015

Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 45 (suite)

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Affaires sociales, fait la déclaration qui suit:

"Tout d'abord, je remercie la Commission financière de donner un préavis positif pour cette modification des statuts. En préambule, je rappellerai qu'en 2011, ces statuts ont été modifiés pour uniformiser les diverses clés de répartition entre les différents organes que regroupe cette association, à savoir le Home, les ambulances, l'aide et soins à domicile et les indemnités forfaitaires.

En 2012, une autre modification a formalisé le rattrapage du retard de deux ans dans les versements des frais financiers aux EMS. Malgré ces modifications, le comité de l'ACSMS avait conscience qu'il restait encore beaucoup à faire pour améliorer la prise en charge des résidents et des familles et assurer une vue d'ensemble pour les délégués des communes sur les activités, les coûts et l'organisation des diverses institutions. Le comité a ainsi proposé à l'assemblée des délégués qu'un audit organisationnel et financier soit attribué à un expert. Un montant de 50'000 francs a été mis au budget 2013, qui a été accepté par l'assemblée des délégués.

Lors de l'assemblée des délégués du 4 décembre 2013, l'expert a présenté son rapport de base sur la réorganisation des institutions de l'ACSMS. Cette réorganisation n'a suscité aucune opposition.

A l'assemblée du 4 juin 2014, le Président de l'ACSMS a présenté les conclusions du rapport complémentaire. Et là aussi, aucun délégué ne s'y est opposé. Cela a donné le feu vert au comité pour mettre en place les réformes préconisées.

En conséquence, l'assemblée des délégués de l'ACSMS a été régulièrement informée des réformes à entreprendre au sein de l'ACSMS et elle les a approuvées. Elle a ainsi accepté la présente révision des statuts par 37 voix contre 5 lors de l'assemblée du 3 juin 2015.

A. Objet de la présente révision des statuts

Cette révision est destinée tout d'abord à formaliser les mesures de réorganisation préconisées dans les rapports d'audit, établis par l'expert mandaté par le comité de l'ACSMS.

Pour l'expert, la réorganisation de l'ACSMS passe impérativement par:

1. *la création d'un poste d'un directeur général de l'association.*

Le directeur a pour fonction de concrétiser les décisions du comité dans les différents domaines de compétence de l'association. Il a la responsabilité des ressources humaines, techniques et financières et coordonnera les différents services de l'association.

Séance du 28 septembre 2015

Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 45 (suite)

2. *la centralisation des fonctions des ressources humaines, des finances et de la comptabilité*

Jusqu'alors ces fonctions étaient réparties entre les diverses institutions de l'ACSMS. Il en résultait un manque d'efficacité, de professionnalisme et surtout l'absence d'une vue d'ensemble. En outre, la centralisation des fonctions des finances et de la comptabilité placées directement sous l'autorité de l'administrateur facilitera aussi la planification des besoins de trésorerie, puisqu'il deviendra possible de gérer cette trésorerie globalement au sein de l'association, non plus dans le cadre de chaque institution, comme c'était le cas avant la réorganisation.

Les conséquences de cette centralisation:

1) *Pour le Home et les ambulances:*

Avec la nomination d'un directeur général, les postes de direction du Home médicalisé et du service des ambulances n'ont plus de raison d'être. Le Home médicalisé sera ainsi placé sous la responsabilité d'un ou d'une chef(fe) d'établissement et le service d'ambulance sous celle d'un ou d'une chef(fe) d'exploitation.

2) *Pour la Fondation de l'aide et soins à domicile (FASDS):*

Dès lors que l'association assure, dans ses buts, l'exécution de la législation sur l'aide et les soins à domicile, le directeur général veillera à ce que cette mission soit correctement remplie; à cette fin, il gèrera directement ce domaine. La Fondation n'a ainsi plus de raison de subsister en qualité de personne morale distincte de l'association, raison pour laquelle elle sera dissoute à la fin de cette année, ses activités étant confiées au nouveau service d'aide et de soins à domicile. Son personnel sera repris par l'association. Une convention sera conclue entre les parties pour régler cette question, ainsi que l'affectation du capital et la reprise de la comptabilité, notamment.

Ce regroupement des tâches va d'ailleurs dans le sens des recommandations exprimées dans le Concept Senior+, qui prévoit notamment de mettre en œuvre une coordination de l'offre de prestations. C'est la raison pour laquelle, nous avons profité de cette révision pour changer le terme d'ACSMS par celui de Réseau de santé de la Sarine.

La modification des statuts qui vous est soumise aujourd'hui formalise donc ces modifications de la structure hiérarchique des différents services de l'ACSMS, ainsi que la dissolution de la FASDS.

B. Le deuxième pan de cette modification concerne les articles d'ordre financier

Les changements statutaires intervenus ces dernières années, auxquels s'ajoutent ceux qui sont proposés aujourd'hui, rendent diffi-

Séance du 28 septembre 2015

Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 45 (suite)

cilement compréhensible la lecture des clauses d'ordre financier. Les dispositions relatives à la limite d'endettement, aux frais d'exploitation et aux frais financiers ont été regroupées et simplifiées, sans que les principes applicables jusqu'à ce jour ne soient remis en cause. Ainsi, la clé de répartition des frais d'exploitation et des frais financiers reste la même (sous réserve de la correction d'une erreur concernant la répartition des frais de fonctionnement, les jetons de présence de la Commission de district pour les soins et l'aide à domicile, qui obéira désormais à la clé de répartition générale). Au vu des travaux prévisibles liés au manque de place du service d'ambulance et de l'ancienneté du HMS, il est en revanche proposé de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de 13 millions à 30 millions de francs.

Avant de passer la parole à Mme M. Genoud-Page pour les explications sur la partie financière, je signalerai une coquille à l'article 47 qui mentionne les articles 35bis et 36 ter comme étant à la fois adoptés et supprimés. Ils sont bien supprimés. Cette coquille a été annoncée à la direction de l'ACSMS et elle sera corrigée."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, complète les propos de Mme A. de Weck en précisant ce qui suit:

"La CODEMS (Commission de district des établissements médico-sociaux) gardera sa propre comptabilité. La comptabilité de la nouvelle structure appliquera le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, modèle qui va être introduit dans les communes. Il est important, du moment que l'on change déjà aujourd'hui les processus financiers, de prendre directement le modèle comptable qui sera lié à cette nouvelle méthode. Il n'y aura donc plus qu'un seul bilan avec une répartition des coûts par service. Nous avons parlé de la limite d'endettement portée à 30 millions de francs. Cette limite a été acceptée par l'assemblée, Mme A. de Weck l'a déjà dit. Il s'agit en fait d'une possibilité de faire des investissements. Il ne s'agit en aucun cas de dépenser ou de permettre de dépenser, sans l'avis du comité, un montant qui doit également être avalisé par l'assemblée des délégués.

Je compléterai en disant qu'il y a deux seuils à ces investissements: le premier, avec un référendum obligatoire pour toute nouvelle dépense de plus de 10 millions de francs et le second, avec un référendum facultatif pour une dépense nouvelle de plus de 5 millions de francs. Pourquoi avons-nous fait ceci? En fait, nous nous rendons bien compte que le Home médicalisé a déjà trente ans, qu'une partie a été rénoverée et agrandie mais que la base du bâtiment mérite encore des réfections. Le service des ambulances s'est transformé, a été modifié avec le service mobile d'urgence et le système de réanimation qui sont en lien directement avec l'Hôpital cantonal. S l'on met ensemble ces trois modules, il faudra qu'on leur trouve de l'espace. Dans le bâtiment des ambulances, ils sont à l'heure actuelle déjà bien à l'étroit. Il faudra donc prévoir agrandir des bâtiments ou trouver des solutions."

Séance du 28 septembre 2015

Discussion générale

Rapport du groupe de l'Union
démocratique du centre

M. Louis Castella (UDC) tient les propos suivants:

"Le groupe UDC accepte à l'unanimité la modification des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médicaux sociaux (ACSMS) qui augmentera son efficacité par une meilleure coordination. Il apprécie son changement de nom en Réseau santé de la Sarine.

Le groupe UDC remercie le Conseil communal pour avoir tenu compte de l'intervention de notre collègue B. Dupré et d'avoir joint à son message une liste des abréviations fort utile."

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral

Mme Cécile Thiémard (DC/VL) s'exprime comme suit:

"Le groupe démocrate chrétien/Vert'libéral a accepté à l'unanimité l'entrée en matière du projet de révision des statuts de l'ACSMS et refusera toute proposition de renvoi sur la base des informations actuellement disponibles. Notre groupe a examiné les modifications des statuts acceptées par l'assemblée générale des délégués qui s'est tenue au Home médicalisé de la Sarine le 3 juin 2015, à laquelle j'ai assisté en tant que déléguée.

Cette modification des statuts de l'association clarifie les structures à la suite de la nomination d'un nouveau directeur général. Elle mentionne également une nouvelle appellation à savoir le Réseau santé de la Sarine qui comprend un seul service financier et comptable dirigé par M. J. Pollet. Nous souhaitons vivement que 'l'effet Pollet' qui a été relevé ici même, dans la présentation et la rigueur de la tenue des comptes de la Ville de Fribourg, portera ses fruits pour une gestion plus performante, de meilleurs contrôles: des Homes médicalisés de la Sarine, du Foyer de Jour de la Sarine, du Service des ambulances de la Sarine et du Service d'aide à domicile de la Sarine. Il s'agira aussi d'améliorer le développement du projet Senior + mis en place tout récemment par la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre et qui nous tient particulièrement à cœur eu égard au souci de solidarité intergénérationnelle.

Un autre aspect important est à relever dans cette modification des statuts: c'est l'augmentation de la limite d'endettement des investissements à 30 millions de francs pour l'ensemble des projets, non plus par service, et la limite à 4 millions pour la trésorerie (art.30). L'efficacité de ces deux propositions vue sous l'angle de l'analyse financière est nettement plus probante. De plus, le réseau peut contracter un emprunt unique sur dix ans maximum d'un montant maximal de 8 millions de francs pour rembourser le décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine. Ceci est nécessaire pour résoudre les retards et décalages de paiements qui sont problématiques dans les boucllements comptables des Homes médicalisés de la Sarine.

Séance du 28 septembre 2015

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral accepte les modifications des statuts de l'ACSMS à l'unanimité."

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime dans les termes ci-après:

"Le groupe Centre gauche-PCS a étudié attentivement le message n° 45 et accepte l'entrée en matière. Les réformes que le Conseil communal nous propose de ratifier ce soir sont positives et porteuses de pérennité pour des structures d'intérêt public de première importance. Il comprend qu'il était important de dépoussiérer l'ACSMS. Le Centre gauche-PCS salue le fait que ces modifications de statuts conduisent à:

- *une simplification de la gouvernance en clarifiant cette structure;*
- *la création d'un réseau efficace et lisible et en adéquation avec le projet cantonal Senior +, qui nous porte à dire 'Vive le Réseau Santé de la Sarine';*
- *rationaliser, mettre en commun, simplifier pour plus d'efficacité.*

Cette réforme:

- *améliore la conduite et la gestion opérationnelle de l'ACSMS, notamment grâce à la création d'un poste de directeur général;*
- *permet de mieux gérer les ressources humaines;*
- *conduit vers une gestion financière plus efficiente grâce à la mise en commun des actifs, ce qui permet par exemple d'emprunter à de meilleurs taux. Enfin elle simplifie la gestion et la vision comptable. En effet, on nous fournira à l'avenir un bilan général qui remplacera une foison de documents indigestes!*

Avec ces réformes, l'ACSMS se dote de statuts qui lui permettent de coller aux réalités de notre époque, avec des économies d'échelle à la clé, une meilleure gouvernance, plus de transparence pour des services si importants que sont le Home médicalisé de la Sarine, le foyer de jour de la Sarine, les soins à domicile, le service d'ambulances de notre district.

Le Centre gauche-PCS prend encore acte que cette réforme n'implique pas une modification de la clé de répartition des frais d'exploitation. Enfin, notre groupe est satisfait du travail de nos trois représentants qui œuvrent dans cette structure. Il en profite aussi pour relever l'excellente qualité du travail de l'ensemble du comité. En conclusion, le groupe Centre gauche-PCS soutiendra à l'unanimité la modification de ces statuts."

Séance du 28 septembre 2015

Rapport du groupe socialiste

Mme Adeline Jungo (PS) tient les propos suivants:

"Lors de sa séance du 21 septembre 2015, le groupe socialiste a examiné le message n°45 relatif à la 'modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux'. Ce message est la dernière étape formelle et chaque commune membre doit à présent adopter les nouveaux statuts qui représentent une réforme institutionnelle et financière. Cette réforme propose, entre autres, une réorganisation qui s'est faite avec la création d'un poste de directeur général, ainsi que de la centralisation des ressources humaines, de la comptabilité et des finances. De plus, la limite de l'endettement passe à 30 millions pour les investissements.

Le groupe socialiste se réjouit qu'il n'y ait pas eu de nombreux licenciements à déplorer. Il a en outre relevé qu'il n'y a aucun lien entre le comité de l'ACSMS et le comité de la caisse de pension de cette dernière. Notre groupe s'est toutefois posé une question: que deviendra le patrimoine de la Fondation Aide et soin à domicile? Suite à l'intervention de Mme de Weck, nous avons à présent la réponse et l'en remercions.

C'est à l'unanimité que le groupe socialiste s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de l'ACSMS et souhaite la bienvenue au nouveau Réseau Santé de la Sarine réorganisé."

Rapport du groupe des Verts

Mme Yolande Peisl-Gaillet (Verts) fait la déclaration suivante:

"Les Verts saluent et soutiennent la révision des statuts de l'ACSMS qui clarifie les tâches ainsi que le fonctionnement de l'association et permet sa professionnalisation.

Rebaptisée 'Réseau Santé de la Sarine', elle sera dorénavant gérée par un directeur général, non plus par une délégation politique, c'est une réelle plus-value! Il y a fort à parier que le Réseau sera bien géré, aussi bien que nos finances communales jusqu'à il y a peu.

Nous souhaitons toutefois quelques précisions concernant l'augmentation de la limite d'endettement à 30 millions de francs. Existe-t-il une analyse des besoins ayant permis de chiffrer au plus juste ce montant? Si oui, est-elle disponible? Ou bien est-ce une estimation à la louche? Il ne s'agit pas de remettre en question les futurs investissements, loin de là, mais plutôt d'avoir des garanties concernant le bien fondé de ce chiffre. Est-ce tout juste suffisant ou largement compté?

Au vu du vieillissement de la population, l'accueil des personnes âgées dans des conditions optimales est un réel défi pour notre société et les explications données dans le message du Conseil communal concernant les besoins en infrastructures ne sont à notre avis pas suffisantes.

Séance du 28 septembre 2015

Outre cette question, c'est à l'unanimité que le groupe des Verts soutiendra ce projet de révision des modifications des statuts de l'ACSMS."

Rapport du groupe libéral-radical

M. David Aebischer (PLR) déclare ce qui suit:

"Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt le message n° 45 qui nous est présenté ce soir.

Jusqu'à présent, l'ACSMS ressemblait à un patchwork de divers services, sans noyau central pour en assurer la cohésion et l'efficacité. Et que dire de sa comptabilité, ou devrais-je dire, ses comptabilités disséminées entre plusieurs institutions, qui n'étaient pas à même d'offrir une gestion financière avec une véritable vue d'ensemble. Tout ceci va à l'encontre d'un management de qualité.

C'est pourquoi, le groupe libéral-radical salue l'initiative, prise par le comité de direction de l'ACSMS, de demander un audit externe. Ce dernier ayant pour but de cerner les améliorations nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement de l'ACSMS ainsi que de son système financier.

Les libéraux-radicaux sont heureux de constater que cette analyse entraîne la mise en place d'une nouvelle gouvernance institutionnelle et comptable allant dans le sens d'une efficacité managériale. En effet, avec une véritable direction générale qui aura pour rôle de diriger et d'administrer l'ACSMS, ainsi que de coordonner les divers services médicaux-sociaux, le comité de direction pourra pleinement se consacrer aux tâches spécifiques que sont la stratégie et la surveillance de l'ACSMS. Nous nous réjouissons de la centralisation du service financier car une seule comptabilité et un bilan unique permettront d'obtenir une planification financière, ainsi que la transparence dans l'utilisation de l'argent versé dans le pot commun par les communes sarinoises. La simplification des questions d'investissement et d'endettement, ainsi que le regroupement des frais d'exploitation et financiers, offriront une gestion à la fois minutieuse et de qualité des deniers publics.

Quant au nouveau nom, à savoir 'Réseau santé de la Sarine', le groupe pense que ce dernier reflète bien les nouvelles structures organisationnelle, hiérarchique et financière que prendra l'ACSMS.

Notre groupe s'est toutefois interrogé sur la participation financière de la ville à cette association, au regard de son influence au sein de l'assemblée des délégués. Nous demandons ainsi au Conseil communal de nous indiquer à combien se monte la participation financière de la Ville (en%) et le nombre de délégués dont elle dispose.

Considérant que les réformes statutaires de l'ACSMS du 3 juin 2015 répondent de manière adéquate aux diverses améliorations préconisées par l'expert, le groupe libéral-radical soutient le message n°45!"

Séance du 28 septembre 2015

Modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) – message n° 45 (suite)

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Affaires sociales, fait les remarques suivantes:

"Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour vos prises de position qui sont toutes d'accepter à l'unanimité ces modifications. Je tiens aussi à vous remercier d'avoir reconnu le travail important que les membres du comité ont accompli au sein de cette association. Il est vrai que nous nous sommes énormément impliqués et je suis contente de voir que vous nous suivez dans ce projet. Je pense que, grâce à ces modifications, nous aurons une structure qui fonctionnera beaucoup mieux et, vous le savez, il y aura des frais énormes qui vont arriver à cause du vieillissement de la population. Il est important que nos personnes âgées puissent obtenir des soins de qualité et que nous ayons une structure qui, malgré les soins de qualité, puisse tenir les coûts. Merci beaucoup pour vos prises de position.

En ce qui concerne les questions. Pour celle des Verts, concernant l'augmentation de la limite d'endettement à 30 millions de francs, il faut savoir que la limite actuelle est plus ou moins atteinte; on est déjà à 13 millions de francs. Si l'on est arrivé à 30 millions de francs, c'est parce que, comme l'a expliqué Mme M. Genoud-Page, il y a des rénovations importantes à faire au Home. En plus, jusqu'à maintenant la Fondation et le service des ambulances optaient pour des leasings, tant pour les véhicules que pour l'informatique. Or, nous pensons qu'il est préférable de les acheter et de les amortir. C'est grâce aussi à cette limite que l'on pourra le faire, ce qui n'était pas possible auparavant. Il faut savoir qu'une ambulance coûte 300'000 francs et que le Home en a besoin de deux nouvelles. C'est donc en tenant compte des dépenses futures que cette limite d'endettement a été portée à 30 millions de francs.

Pour répondre au PLR, la participation de la Ville est à 37,2% et nous avons droit à 20 délégués. Je crois que ce qui compte ce n'est pas tellement le nombre de délégués – vous le savez, les délégués votent en fonction du mot d'ordre donné par les conseils communaux -, ce qui compte c'est que la politique du comité soit conforme aux intérêts de la Ville. Je crois qu'au sein du comité, les trois membres de la Ville sont écoutés et appréciés. Nous faisons une politique qui va dans l'intérêt de la Ville et du district de la Sarine. Je crois que nous devons montrer aussi une ouverture d'esprit par rapport aux autres communes. Puisque nous parlons de fusion, je crois que ça commence aussi dans les contacts que nous avons avec nos collègues des autres conseils communaux de la Sarine. Cette entente montre que Fribourg joue son rôle de capitale."

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail de l'arrêté.

Séance du 28 septembre 2015

Modifications des statuts de
l'association des communes
de la Sarine pour les services
médico-sociaux (ACSMS) –
message n° 45 (suite)

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) s'exprime ainsi:

"Nous l'avons déjà évoqué en séance de groupe, il nous semble que l'on devrait, pour la bonne forme, ajouter au deuxième considérant 'les statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)' une date, parce que l'on ne saura pas de quels statuts on aura parlé auparavant. Dans le cadre du bon traitement de ce dossier, il me semble que l'on devrait par la suite ajouter la date, il me semble que cela est nécessaire."

La Présidente ajoute qu'elle allait également faire cette remarque. *"Cette date est celle du 30 mai 2012. J'allais également proposer au Conseil communal de rajouter cette date lors de la rédaction finale de ce texte. Cela ne change absolument pas le contenu de ce que nous allons adopter ou pas."*

Le Conseil communal accepte cette modification.

Le titre et les considérants n'appelant pas d'autres observations, ils sont ainsi adoptés avec l'adjonction de la date des statuts.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, à une majorité évidente, l'arrêté ci-après:

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- les statuts de l'association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) du 30 mai 2012;
- la loi du 7 mars 2010 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI);
- le message n°45 du Conseil communal du 18 août 2015;
- la décision de l'assemblée des délégués de l'ACSMS du 3 juin 2015;
- le rapport de la Commission financière,

Séance du 28 septembre 2015

Modifications des statuts de
l'association des communes
de la Sarine pour les services
médico-sociaux (ACSMS) –
message n° 45 (suite)

a r r ê t e :

Article premier

L'ensemble des modifications des statuts de l'ACSMS sont acceptées.

Article 2

L'ensemble des modifications des statuts de l'ACSMS sont sujettes à référendum facultatif, conformément aux articles 52, 111 à 113 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

La collaboratrice scientifique:

Lise-Marie GRADEN

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ"

ooo

**4. Comptes 2014 de la
Caisse de prévoyance du
personnel de la Ville de
Fribourg (CPPVF)**

Rapport de la Commission
financière

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, présente le rapport ci-après:

"La Commission financière s'est penchée avec grand intérêt sur les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville car il en va des futures ressources financières des employés de notre commune. Comme l'a souligné M. le Syndic en commission, les comptes 2014 sont positifs mais l'avenir des caisses de pension est sombre.

La performance globale de la gestion de la fortune de la Caisse se situe à 5,47%, en dessous du taux de référence de 6,29%. A titre de comparaison, la performance globale des placements de la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg pour la même période s'élève à 8,26%. Une analyse plus fine des résultats des trois banques ayant pour mandat de gérer la fortune de la CPPVF - analyse détaillée que l'on trouve en page 22 du rapport du Conseil communal - met en évidence des résultats inférieurs à ce qui était prévu pour chacune des trois banques.

Notre commission s'est particulièrement intéressée à l'évolution des frais de gestion des comptes et d'administration de la Caisse, qui sont présentés cette année sous une nouvelle forme comptable, ce qui rend difficile la comparaison avec les années précédentes. Ces frais de gestion s'élèvent à 1,039%. A titre de comparaison, les frais de gestion de la Caisse de pension du personnel de l'Etat s'élèvent à 0,21%.

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

Evidemment, la masse sous gestion de l'Etat a certainement pour effet d'avoir un coût de gestion moindre qu'une Caisse plus petite, comme celle de la commune. Néanmoins, les coûts de gestion de la CPPVF semblent élevés pour des résultats relativement faibles. Cela soulève quelques interrogations sur le niveau de performance des banques impliquées dans la gestion de fortune de la Caisse communale.

Enfin, dernier point, les rendements actuels des caisses de pension sont extrêmement faibles et aucune amélioration ne se profile à l'horizon dans le contexte économique national et international. Le comité de la Caisse va devoir probablement décider s'il maintient le taux technique actuel à 3,5% ou s'il doit le baisser, ce qui aura pour conséquence une diminution des conditions des rentiers. Avec ces remarques, notre Commission financière a pris acte des comptes 2014 de la CPPVF."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, Vice-Président de la CPPVF, tient les propos ci-après:

"Vous excuserez le ton un peu voilé de ma voix; je vais essayer d'être le plus concis possible. La performance globale, comme vient de l'évoquer Mme la Présidente de la Commission financière, est bonne, à 5,47%. Elle est effectivement en dessous des indices de référence de la CPPVF mais quand même, faut-il le rappeler, supérieure à son espérance de rendement qui était de 4,4%.

Rappelons que le rendement des titres s'est monté à 6,2%, un excellent résultat si l'on considère l'instabilité de l'économie et la faiblesse des taux d'intérêts des obligations sur le marché. Le taux de couverture globale, 70,6%, est en conformité avec les objectifs de recapitalisation après, faut-il le rappeler, constitution d'une réserve de fluctuation de 9,7 millions de francs, ce qui est un événement unique dans l'histoire de la Caisse de prévoyance. Quand je dis unique, je voulais plutôt dire que c'était un événement premier. D'autre part, la garantie de la Ville de Fribourg a pu diminuer de 98,9 millions de francs à 66,7 millions et la fortune nette de prévoyance est passée de 108,2 millions à 169,9 millions de francs, grâce à l'apport de la créance de l'employeur de 56,1 millions de francs. En 2015, la CPPVF poursuit évidemment ses efforts de consolidation, consciente que si les résultats 2014 sont positifs, les années à venir s'annoncent plus, voire très, difficiles. Les prévisions économiques générales, les taux d'intérêts négatifs de la Banque nationale et le franc fort sont autant de facteurs défavorables auxquels la CPPVF, tout comme l'ensemble des caisses de prévoyance suisses, devra faire face. Un autre facteur de risque est la nouvelle baisse annoncée du taux technique imposé par la Confédération. Une étude est en cours pour mesurer l'impact de cette baisse. La direction de la Caisse reste vigilante et se veut malgré tout confiante, dans la mesure où le virage pris par la CPPVF en 2013 permet de voir l'avenir avec plus de sérénité, grâce aux mesures que vous avez acceptées dans le cadre de la constitution de la créance envers la Caisse de prévoyance."

Séance du 28 septembre 2015

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) fait la déclaration suivante:

"Le groupe PLR a pris connaissance avec satisfaction des bons résultats de l'exercice 2014 de la CPPVF. Ce premier exercice, après la recapitalisation par la Ville et les corporations qui dépendent d'elle de 56,175 millions de francs, servira de repère pour les exercices suivants.

L'exercice 2014 a été marqué par une augmentation sensible du résultat net des placements titres qui s'est élevé à 5,37 millions de francs et par l'apport, pour la première fois, de l'intérêt de 4,25% sur le montant de l'assainissement de la Caisse de pension. Le rendement des immeubles de 3,3% reste bon, malgré une baisse enregistrée à Sémiramis. L'augmentation des cotisations des salariés a également contribué au bon résultat de l'exercice. Le résultat, plus que réjouissant, a permis

- *la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs (RFV) de 9,72 millions de francs;*
- *l'augmentation sensible du degré de couverture légale de 52,2% à 74,9%, ce qui est inespéré un an après la recapitalisation;*
- *la baisse de la garantie de la Ville à 66,7 millions de francs.*

Petit bémol concernant les frais de gestion de fortune des trois portefeuilles. Dans l'annexe 67, ne figurent que ceux du portefeuille de l'UBS AG. Il aurait été souhaitable de comparer les frais bancaires à la performance des trois portefeuilles balancés dès le 1^{er} janvier 2014. Pour des raisons de transparence, ce point est à améliorer dans les exercices futurs. J'ai fait un petit calcul en faisant le pourcentage entre le montant moyen placé l'année dernière de 125,6 millions de francs, j'arrive à 0,85% - ce n'est peut-être pas le même chiffre que Mme la Présidente de la Commission financière – mais en tout cas ce chiffre est plus élevé que la moyenne nationale qui est, selon un récent article paru dans la presse dominicale, de 0,52%.

Comme déjà annoncé, les exercices 2015 et suivants s'annoncent plus difficiles. Pour notre groupe, il y a deux soucis qui doivent interpeller le Conseil communal et le comité de la Caisse, à savoir:

- a) *la pérennité de l'apport financier supplémentaire de la Commune suite à la recapitalisation de la Caisse de pension qui s'élève à 1,31 millions de francs et qui est à fournir encore pendant 37 ans;*
- b) *la parité des cotisations employés/employeurs qu'il faudra atteindre à terme, avant que la Ville et les corporations qui dépendent d'elle ne doivent injecter de nouveaux capitaux dans la Caisse de pension.*

Pour terminer, nous réitérons notre confiance en l'organe de gestion, les experts et les conseillers et l'organe de contrôle pour trouver les solutions adéquates aux problèmes relevés ci-dessus."

Séance du 28 septembre 2015

Rapport du groupe socialiste

Mme Sidi Nur Manguay (PS) prend la parole en ces termes:

"Le groupe socialiste a examiné attentivement le rapport du Conseil communal du 25 août 2015 concernant les comptes 2014 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF). Notre groupe constate qu'au 31 décembre 2014, la performance globale de la Caisse s'élève à 5,47% et a atteint un degré de couverture de 74,9%, alors que l'objectif était d'atteindre au moins 70%. L'objectif du chemin de la capitalisation est respecté.

Nous avons également constaté qu'une nouvelle présentation a été adoptée pour la comptabilisation des frais de gestion et que la politique de placements de la CPPVF soutient des investissements sans risque et que la réserve de fluctuation des valeurs est en cours d'adaptation à la nouvelle situation.

Si, pour 2014, l'exercice est réussi et que 2015 sera encore dans le bon 'trend', notre groupe se fait des soucis par rapport aux sombres perspectives annoncées dans le rapport pour l'avenir de la CPPVF. Nous savons que ces perspectives peu réjouissantes ne dépendent pas de la bonne gestion de la Caisse elle-même mais que cela dépend d'autres facteurs tels que la performance des marchés financiers, ou bien les taux d'intérêt négatifs ou encore le franc fort, etc., comme on l'a évoqué auparavant.

A long terme, tous ces éléments poussent les caisses de pension à revoir leurs prestations et il est indéniable que le deuxième pilier de la prévoyance professionnelle, basé en principe sur l'accumulation de capital, est soumis sûrement aux pressions des marchés financiers.

En conséquence, les répercussions sur les assurés est inévitable et face à ces enjeux, toutes les caisses de pension ont des soucis à se faire. Cette problématique dépasse de loin les débats de notre assemblée, tout particulièrement à l'heure où le Parlement fédéral examine conjointement le premier et le deuxième pilier et débat sur l'évolution possible des rentes.

Afin de relever les défis de demain, nous nous permettons d'interpeller le Conseil communal (respectivement le comité) pour qu'il exerce encore plus sa vigilance sur les catégories des sociétés représentées dans le portefeuille et pour qu'il fasse évoluer sa réglementation en termes de placements éthiques. Cela dit, le groupe socialiste prend acte des comptes 2014 de la CPPVF."

Rapport du groupe des Verts

Mme Christa Mutter (Verts) s'exprime comme suit:

"Le groupe des Verts prend acte des comptes de la Caisse de prévoyance avec les remarques et les questions suivantes. Je ne vais pas répéter les chiffres qui ont déjà été cités plusieurs fois.

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

Le groupe a pris acte du résultat qu'on qualifierait de correct mais pas de spécialement bon puisque, par rapport au benchmark et aux performances d'autres caisses, on pouvait s'attendre à un résultat meilleur, surtout quand on regarde la rentabilité des marchés immobiliers ou d'autres caisses de pension.

Nous avons pris acte et nous sommes assez satisfaits que le comité de la Caisse et le Conseil communal disent maintenant clairement que le futur de cette Caisse est plutôt sombre. Cela nous change du ton jubilatoire qu'on avait adopté l'année passée où l'on nous a pratiquement laissé penser que la Caisse était maintenant assainie et que tout allait bien. Je crois qu'il est quand même nécessaire d'être clairvoyant et de dire que, dans le système actuel LPP, un taux technique de 3,5%, tel que pratiqué encore maintenant en 2014, est quelque chose comme un rêve du passé, même les 3% ne sont plus viables et passer à 2,75% ne suffira pas, parce que d'autres caisses, dans une situation plus ou moins similaire, ont déjà pris la décision de baisser le taux technique à 2,25%, ce qui change quand même beaucoup le taux des rentes. La LPP n'est pas l'AVS, comme Mme S. Nur Manguay l'a dit, on est dans un système d'accumulation de capital, pas dans un système solidaire. Donc, avec une espérance de vie, ou plutôt un risque de longévité, comme on dit dans le langage du capital, qui s'accroît, ces baisses de rentes ou sur ce capital accumulé sont inévitables. Ce n'est pas réjouissant mais nous sommes contraints de faire avec.

En ce qui concerne le résultat 2014, nous ne devons pas oublier que six ans après avoir injecté au total 85 millions de francs de capital frais, la Caisse est obligée d'atteindre une rentabilité bonne sur ce capital, si l'on ne veut pas faire payer la population de la ville encore plus que ce qu'elle devra faire pendant plus de trois décennies. Nous avons les questions suivantes:

- 1. Quelles sont les mesures que vous avez prévues, aussi par rapport aux banques choisies. Quand on lit pourquoi telle et telle banque n'a pas pu obtenir le rendement escompté, on se dit que c'est quand même un parcours malheureux. Chacun a fait des estimations qui se sont avérées tout à fait malheureuses.*
- 2. Est ce que le réajustement de la valeur des immeubles garantira une meilleure performance dans le futur? 3,3% pour de l'immobilier en Suisse, maintenant, ce n'est vraiment pas brillant.*
- 3. Est-ce que le système de contrôle interne est maintenant documenté, comme le demandait l'organe de révision?*
- 4. Quand prévoyez-vous de commander la prochaine expertise actuarielle formelle puisque la dernière a été faite il y a six ans déjà?*
- 5. Le comité de la Caisse et le Conseil communal font-il une réflexion sur la taille de la Caisse qui s'avère trop petite, ce qui explique aussi les coûts de gestion trop élevés par rapport au benchmark ou à d'au-*

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

Rapport du groupe de l'Union
démocratique du centre

tres caisses? Avez-vous une réflexion globale sur le futur de la Caisse?"

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après:

"Certes, suite à une année boursière mirobolante et à la création, enfin, d'une réserve pour fluctuation de valeur qui, vu la volatilité des marchés financiers et l'ampleur des risques que ces derniers représentent, demeure de portée symbolique, on comprend le soupir de soulagement des responsables de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.

Mais nous comprenons encore mieux qu'ils aient du souci à se faire. Bien sûr, nous en revenons au taux technique. Ce taux que nous montrons du doigt depuis 2007 déjà et qui pourtant n'est toujours pas à jour. Au moment de la recapitalisation de la Caisse, nous vous avions recommandé, avec d'autres mesures qui auraient réduit la facture générale de ladite recapitalisation, la réduction du taux technique de 3 ½% à 2 ¾% alors que les emprunts à dix ans de la Confédération atteignaient un rendement de 0,90% et que ceux à 25 ans s'élevaient à peine à 0,75%. Aujourd'hui, ces valeurs sont négatives pour le dix ans, à moins 0,06% et de 0,7% pour le 25 ans. Dans cet environnement, vous envisagez une réduction à 2 ¾% alors qu'il faudrait viser le niveau de 2 ¼%. Evidemment, en respectant le niveau des taux actuels, vous déséquilibrez tout l'édifice et il vous faudra trouver quelques millions supplémentaires pour que tout rentre dans l'ordre. Situation gênante au possible! Personne ne nous traitera de pessimistes invétérés si nous insistons sur les maigres perspectives de rendement de la Caisse pour ces prochaines années. Même 2015 sera tendue. Vu les projections de croissance réduites, non seulement dans les pays industrialisés mais notamment dans les pays émergents, comme la Chine, le Brésil, l'Inde, etc., on peut craindre que les courbes positives aient franchi leur apogée et que la marche de l'économie mondiale ralentisse sur le long terme. Cela mettrait un terme également à la hausse irrationnelle des marchés financiers!

Et puis, nous vivons toujours dans l'espoir d'une fusion. Le Conseil communal s'est-il déjà intéressé de savoir quelles seraient les retombées de l'artifice comptable de l'aller-retour virtuel des 56,1 millions dans le cas d'une fusion entraînant une liquidation totale ou partielle de la Caisse?

Quant aux investissements socialement responsables qui ont fait l'objet de discussions, ils sont un but louable mais il faut admettre que la complexité des prises d'intérêts des entreprises rend les analyses difficiles et la focalisation sur l'un ou l'autre secteur défini exclusivement par sa qualité de socialement responsable, peut présenter des risques insupportables. Cette situation s'est rencontrée, ces dernières années, dans les domaines du solaire et de l'éolien, notamment! Ces investissements méritent donc une surveillance attentive, notamment dans les secteurs minier ou de l'armement, mais ne sauraient être prioritaires.

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

Notre conclusion est que, dans sa structure actuelle, la Caisse de prévoyance de la Ville reste très fragile et qu'il faudrait au moins régler rapidement le problème du taux technique. Rappelons que, selon la BCE et la BNS, il faudra vivre encore longtemps avec des taux avoisinants le zéro."

Rapport du groupe
démocrate-
chrétien/Vert'libéral

M. Benoît Hemmer (DC/VL) s'exprime comme suit:

"Le groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral a examiné avec attention le rapport du Conseil communal du 25 août 2015 concernant les Comptes 2014 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF).

Nous relevons que la mesure de recapitalisation ainsi qu'une performance correcte (mais sans plus) des placements en 2014 amènent à un taux de couverture de 74.9%. Le but visé pour 2014 est atteint, voire légèrement dépassé.

Toutefois en comparaison avec d'autres caisses, le rendement des placements n'est pas mirobolant.

A moins que nous n'ayons comparé des pommes et des poires, nous avons constaté que les frais de gestion des placements sont cinq fois plus élevés pour la CPPVF que pour la caisse du personnel de l'Etat de Fribourg ou que pour Publica. Nous estimons qu'il est nécessaire d'y apporter des améliorations en collaboration avec les instituts de placement.

De surcroît, la situation de la Caisse pour le futur est peu réjouissante. Cela est d'ailleurs relevé dans le rapport du Conseil communal ainsi que dans l'attestation de l'expert. Entre la situation des marchés, en particulier la baisse continue des taux d'intérêts, et l'évolution démographique, une révision du taux d'intérêt technique sera nécessaire à terme. Cela avec les conséquences négatives qui en découlent, tant pour la caisse que pour le personnel communal, soit une baisse du taux de couverture et probablement, même certainement, du taux de conversion.

C'est pourquoi le groupe DC/VL ne partage que partiellement la satisfaction du Conseil communal.

C'est avec ces remarques que nous prenons acte des comptes 2014 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg."

Rapport du groupe Centre
gauche-PCS

Mme Eva Heimgärtner (CG-PCS) fait la déclaration suivante:

"Le groupe Centre gauche-PCS a pris connaissance et lu avec intérêt le rapport du 25 août dernier. La situation constatée est celle d'une caisse de pension publique dans la moyenne de ses consœurs et dans un état stable et maîtrisé, le tout dans un contexte international et

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

national plutôt turbulent: entre autres, depuis la décision de la Banque nationale du 15 janvier dernier d'abandonner le cours plancher franc/euro et l'impact des taux d'intérêts négatifs.

La Ville de Fribourg et le Conseil communal ont été efficaces et intelligents dans l'application et la mise en œuvre des mesures rendues nécessaires par les changements légaux. Ainsi, on constate que nous nous trouvons au-delà de ce qui est attendu pour rattraper la situation antérieure. Nous ne pouvons que le saluer. En ce qui concerne la qualité de placements, nous saluons la participation active de la Caisse à des initiatives qui visent à améliorer la durabilité des investissements. Notre ville doit poursuivre cet effort et donner le bon exemple à d'autres acteurs. Nous sommes d'avis que le rapport portant sur les comptes de la CPPVF devrait contenir davantage de détails sur ce volet important.

En remerciant le Conseil communal pour la qualité de son rapport, nous nous permettons quand même de relever, ci et là, l'absence d'explications des nombreux acronymes utilisés. A améliorer pour l'année prochaine."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, Vice-Président de la CPPVF, répond aux différentes interventions de la manière suivante:

"Tout d'abord, à l'attention de M. J.-P. Wolhauser qui s'exprimait au nom du groupe PLR, merci d'abord pour vos remarques globalement positives. En ce qui concerne le bémol lié aux frais de gestion, c'est justement en fonction d'un besoin de clarification et de transparence exprimé notamment par les fiduciaires que des frais, qui étaient déjà calculés mais non visibles, apparaissent ainsi. Je vous renvoie donc à la page 18 des comptes, où les frais directs s'élèvent à 229'172 francs. Ils correspondent, par rapport à l'ensemble de la fortune financière, à 0,371%. En ce qui concerne les frais de gestion des fonds, qui étaient déjà calculés mais qui n'apparaissaient pas parce qu'ils étaient inclus dans des taux plus importants, - j'y reviendrai tout à l'heure - , ils sont de 412'431 francs, ce qui représente 0,688% des frais par rapport à la fortune financière placée. Ce qui signifie qu'en tout et pour tout, on en a pour 641'604 francs, soit - et là, M. B. Hemmer je dois vous corriger en fonction du pourcentage - 1,030% de ce montant par rapport à la moyenne appliquée par les caisses de prévoyance à 0,5%. Je ne veux pas comparer à l'extrême. Donc, nous reconnaissons que des efforts doivent être encore faits à la baisse des contrats de mandat. J'aimerais également ajouter que, évidemment, que ces taux devront baisser et c'est dans ce contexte-là que j'accepte les remarques que vous avez faites, M. J.-P. Wolhauser. Je prends également acte du fait que, si ces frais représentent l'ensemble des frais, un besoin complémentaire de transparence doit faire apparaître les frais de l'UBS mais également les frais de la Banque cantonale et de la troisième banque.

Mme A. Sidi Nur Manguay, vous avez raison de mettre en balance les règles des marchés financiers avec les perspectives d'avenir du

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

deuxième pilier. C'est une réflexion qui, évidemment, dépasse largement la réflexion de tout le monde ici, qui doit s'inscrire dans le cadre de l'avenir non seulement de la Caisse de prévoyance de la Ville mais de l'ensemble du système du deuxième pilier.

Mme C. Mutter, il faut évidemment comparer des chiffres comparables. Vous faites allusion notamment à l'indice du Crédit Suisse. L'indice du Crédit Suisse est extraordinaire, 7,73%, mais c'est un indice qui est calculé avec les frais, alors que nos indices de rendement sont calculés sans les frais. Vous aimeriez savoir pourquoi le rendement de chaque banque a été moindre que prévu. Ça résulte d'un choix qui est un choix qui vise le moyen ou long terme et qui consiste à privilégier la sécurité et le rendement plutôt que de prendre trop de risques. C'est une situation qui renvoie effectivement à celle où des banques sont plus gagnantes et nous moins; mais dans l'hypothèse où d'autres banques seraient perdantes, nous le serions aussi moins. C'est un choix stratégique que nous avons déterminé.

En ce qui concerne le rendement du parc immobilier, plusieurs d'entre vous ont remarqué que ce rendement est relativement faible tant en pourcent qu'en franc. Il faut rappeler que, lorsqu'il y a une baisse du taux hypothécaire, cela entraîne aussi de la part des locataires des demandes de baisse de loyer, qui doivent être reportées sur nos propres rendements. Quant à la question du système de documentation, c'est un dossier en cours. La prochaine expertise actuarielle est prévue pour l'année prochaine. La question de la taille de notre entreprise, de notre Caisse, reste d'actualité.

M. P. Marchioni, le taux technique, vous l'avez dit, devrait passer de 3,5% à 2,75%. Rappelons qu'en l'espace de peu de temps, nous sommes passés de 4,25% à 3,5% en tenant compte du fait de notre créance qui est également, au niveau des intérêts de la Caisse, rentabilisée à 2,25%. Il appartiendra au comité de déterminer les conséquences d'une baisse du taux technique. On peut décortiquer les choses en deux temps: Pour les rentiers, pour garantir un net rendement, il faut que le capital augmente. Par conséquent, si le capital augmente, ça signifie que le taux de couverture va baisser. Pour les actifs, la question est un peu différente: est-ce qu'il y aura une baisse de prestations puisqu'il y a moins de capital? Ça dépendra du niveau de la baisse que l'on peut compenser. Est-ce que l'on peut compenser ça avec la réserve de fluctuation? Ce sont des questions qui restent ouvertes. Tout cela démontre que le comité de la Caisse est ouvert à toutes les hypothèses.

M. B. Hemmer, j'ai déjà répondu d'une manière partielle à votre question en rappelant que les comparaisons avec d'autres caisses sont relatives. Je vous rappelle également, car c'était une question que vous vous étiez posée dans votre groupe, que la baisse du rendement immobilier a été entraînée par la baisse du taux hypothécaire.

Séance du 28 septembre 2015

Comptes 2014 de la Caisse de
prévoyance du personnel de
la Ville de Fribourg (CPPVF)
(suite)

Enfin, je prends acte de la demande de Mme E. Heimgärtner au nom du groupe Centre gauche-PCS, d'améliorer encore cet élément de la présentation en apportant les explications des divers acronymes. J'aimerais également vous rappeler que notre souci combine, en ce qui concerne les placements financiers, le rendement et la sécurité. C'est évidemment dans ce contexte que les placements à caractère durable doivent être pris en considération."

Le Conseil général prend ainsi acte des comptes 2014 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, tels que présentés.

La Présidente, avant de passer au point 5, souhaite une particulière bienvenue à M. Joël Gapagny. En effet, il fête son anniversaire ce soir." *Je suis déjà très fière que vous ayez choisi de passer ce moment avec nous et de fêter cet événement en notre compagnie. Je vais vous éviter d'entonner la fameuse 'Happy birthday song' pour les oreilles de tout le monde. Par contre, j'invite l'assemblée à vous applaudir bien fort."* (Applaudissements)

M. Joël Gapagny remercie ses collègues du Conseil général pour leur chaleureuse marque de sympathie.

ooo

5. Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8

Discussion générale

Mme Dominique Jordan Perrin, Présidente de la Commission financière, s'exprime dans les termes ci-après:

"La Commission financière a accepté à l'unanimité et sans grande discussion la dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau de la piscine du Levant. Cette dépense répond en effet à un impératif changement du filtre à charbon exigé par le Service cantonal de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Rapport de la Commission
financière

La Commission a saisi cette opportunité pour demander au représentant du Conseil communal quelle était sa vision pour la piscine du Levant dans le contexte du développement des projets d'infrastructures sportives. M. T. Steiert nous donnera quelques informations à ce sujet dans son introduction.

Sur ces commentaires, j'encourage le Conseil général à suivre l'avis de la Commission et à accepter cette dépense."

Séance du 28 septembre 2015

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8 (suite)

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, présente l'argumentaire suivant:

"En 2008, la Ville de Fribourg a investi un montant de 450'000 francs afin d'améliorer le système de traitement de l'eau du bassin du Levant. Il s'agissait, à l'époque, d'effectuer un assainissement pour répondre aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité lors de manutention de produits par le personnel d'exploitation. Au 1^{er} mai 2011, de nouvelles normes SIA sont entrées en vigueur. Ces normes font notamment mention au taux de chlore lié dont la teneur admissibles passe de 0,3 mg/l à 0,2 mg/l. La chaîne actuelle de traitement de l'eau ne permet pas de répondre à ces nouveaux critères. Aussi se posent deux difficultés majeures concernant le respect des normes, à savoir le taux du chlore combiné et celui de carbamide. En effet, malgré de nombreux efforts consentis par l'exploitant, cette norme n'est atteinte que de manière sporadique et insatisfaisante. De nombreux mètres cubes d'eau fraîche doivent être injectés chaque semaine dans le bassin, qui en compte 500 m³, afin d'assurer le renouvellement de l'eau et de garantir sa qualité. Or, l'eau ainsi libérée est à une température de 10 à 12 degrés, c'est-à-dire celle du réseau d'eau potable, il faut donc consommer beaucoup d'énergie pour l'amener à la température idéale pour les élèves des écoles enfantines et primaires de la ville et des autres utilisateurs, soit à environ 26 degrés.

En outre, chaque litre d'eau injecté nécessite traitement et filtration. Il convient de relever que le sable qui permet la filtration n'a plus la qualité requise et doit absolument être changé. Les derniers contrôles effectués par le Service des aliments et des affaires vétérinaires ont démontré que les limites concernant le taux de chlore combiné et celui d'urée étaient régulièrement dépassés et ne répondaient pas aux exigences. Par ailleurs, la présence d'une bactérie a été détectée. Ces constantes étaient considérées comme suffisamment alarmantes pour que le propriétaire prenne sans délai les décisions qui s'imposent, des résultats sanitaires insuffisants pouvant amener à la fermeture de l'établissement, comme cela a été le cas, pour d'autres raisons, de la piscine de Jolimont, on s'en souvient. Afin d'éviter une telle issue, le Conseil communal a accepté en séance du 16 juin 2015, l'engagement immédiat d'un montant de 126'800 francs pour le changement du sable avec installation de buses et d'une soufflante de rinçage, l'installation d'un filtre à charbon actif, des montants pour les honoraires de l'ingénieur et pour les divers et imprévus.

Le taux d'amortissement de cet investissement des installations est de 15%, soit 19'020 francs/année. La deuxième étape de la mise à niveau technique sera proposée dans le cadre du budget 2016. Brièvement, pour ce qui concerne l'avenir de la piscine du Levant, il est aujourd'hui prématuré de faire des projections sur l'avenir de cette installation, sachant que le projet de centre cantonal de natation est aujourd'hui à un stade où il est impossible de dire si et quand ce centre cantonal pourra être inauguré. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le Conseil communal souhaite vivement pouvoir réaliser cette infrastructure, ce qu'il a communiqué et confirmé. L'endroit, l'emplacement idéal pour cette installation est

Séance du 28 septembre 2015

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8 (suite)

à son avis très clairement le site Saint-Léonard, ce qui peut signifier la proximité immédiate des patinoires ce qui présenterait des avantages énergétiques ou alors dans un autre cas de figure, le site des abattoirs. Pour le moment, il est prématuré de s'exprimer plus en détail sur ces questions-là. Au sujet de la piscine du Levant, quel que soit son sort futur, à savoir si la piscine sera fermée une fois que le centre de natation sera créé ou non, il est indispensable de maintenir cette piscine dans un état de salubrité irréprochable puisqu'elle a certainement une durée de vie au moins de 10 ans, sinon plus."

Rapport du groupe des Verts

M. Gilles Bourgairel (Verts) s'exprime comme suit:

"Je me jette à l'eau, quoiqu'avec certaines hésitations: à 26 degrés, l'eau me paraît un peu chaude pour faire du sport. Mais enfin, pour se prélasser ça peut être pas mal. Enfin, non, revenons aux choses sérieuses. Fribourg a mal à ses piscines. Nous avons une dépense imprévisible et urgente que nous allons bien sûr accepter mais nos questions sont, bien sûr, quid de l'avenir. M. le Conseiller vient d'y répondre en disant que c'était pour le moins nébuleux si pas un peu sous le niveau de flottaison. Donc, là on voit que Fribourg a mal à ses infrastructures mais aussi a mal à ses structures politiques. Le blocage que l'on enregistre et les totales absences de résultat, malgré de nombreuses années de tractations, de demandes de tous les intéressés, qu'ils soient des clubs sportifs ou des usagers, montrent que le dossier piétine. Donc, malheureusement l'Agglomération n'a pas voulu se doter de ce volet de compétences, qui était celui des infrastructures sportives qui, pourtant, doivent être planifiées à cette échelle-là, et les fusions de communes allant à la vitesse où elles vont, je me demande ce que nous inaugurerons en premier. Si c'est une nouvelle infrastructure sportive comprenant une piscine couverte, des piscines ouvertes aussi à un large public, pas seulement un centre pour sport d'élite totalement phagocyté par les besoins des clubs et des écoles et qui laissera la portion congrue pour le public. Donc, il est grand temps qu'on se réveille. Je pense que ce n'est pas ce soir que nous aurons des réponses mais peut-être au moins des réponses à court terme quant à l'avenir et aux coûts de rénovation de la piscine du Levant pour la maintenir en fonction."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Jean-Noël Gex (PLR) fait la déclaration suivante:

"L'entrée en vigueur de la nouvelle norme SIA 385/9 n'est pas récente (2011) et nous nous posons la question sur l'imprévisibilité de ces mesures et de cette dépense!

Si nous comprenons qu'il y avait urgence pour la mise aux normes pour éviter la fermeture de cette piscine, nous sommes surpris qu'une étude sur les étapes d'assainissement ne nous ait pas été soumise. En outre, nous doutons que le Service alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) ait donné un ultimatum pour une réalisation sans délai de cette mise aux normes. Pendant 40 ans on a vécu avec 0,3 mg de chlore, je pense qu'on peut encore attendre quelques mois pour atteindre les 0,2 mg.

Séance du 28 septembre 2015

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8 (suite)

Cette dépense imprévisible était, selon moi, prévisible. Ce d'autant plus que nous avons voté un crédit de 475'000 francs lors de l'établissement du budget 2014 pour la mise en conformité de la piscine de Jolimont. Actuellement, sur le bâtiment de la piscine du Levant inauguré en 1972, nous avons investi

- 300'000 francs pour les vestiaires et sanitaires;
- 126'800 francs aujourd'hui.

Combien investirons-nous demain pour la deuxième étape de cette mise à niveau technique, qui nous sera proposée dans le cadre du budget 2016? Ne serait-il pas le moment de réaliser des études de rentabilité sur la modernisation d'équipements obsolètes? Existe-t-il des subventions ou des aides de l'Etat pour la mise en conformité de telles installations? Ne devrait-on pas accélérer le dossier du centre cantonal de natation?

C'est sans conviction que nous prenons acte de cette dépense. Je poserais sous 'Divers' une question sur l'état de la planification du site sportif de Saint-Léonard."

Rapport du groupe démocrate-chrétien/Vert/libéral

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) s'exprime comme suit:

"Wie die Fraktion, in deren Namen unser Kollege J.-N. Gex gerade gesprochen hat, stellt sich für uns vor allem die Frage in wiefern diese Ausgabe in der Tat unvorhersehbar und nicht eher unvorhergesehen ist. Wenn man das berechnet mit den Jahresangaben von Hr. J.-N. Gex, dann macht das ein Vorhersehbarkeitshorizont von vier Jahren, der scheinbar nicht erfüllt werden kann. Grundsätzlich stellt sich für die CVP/GLP Fraktion die Frage wie oft, wie lange und in welcher Höhe die Stadt weiterhin in eine Installation investieren soll, die man eigentlich schon längst und dringend ersetzen müsste.

En l'absence d'un projet de remplacement, il n'est bien entendu pas une option de fermer cette piscine, mais nous nous demandons malgré tout quel est l'avancement des discussions sur une future nouvelle piscine? Et si le Conseil communal envisage d'augmenter la pression sur le Canton et sur nos communes voisines en Sarine et en Singine? Une fermeture dûment annoncée aurait peut-être l'effet désiré à cet égard. C'est-à-dire de jeter tout ce petit monde de nageur set de rameurs politiques à l'eau pour débloquer et accélérer la discussion et la situation.

Nous approuvons néanmoins cette dépense nécessaire mais nous vous souhaitons bon vent pour accélérer ce processus."

Rapport du groupe de l'Union démocratique du centre

M. Bernard Dupré (UDC) fait la déclaration ci-après:

"Le groupe UDC soutient à l'unanimité cette dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau de la piscine du Levant.

Séance du 28 septembre 2015

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport no 8 (suite)

La mise en conformité de la qualité des eaux par rapport aux normes SIA 385/9, en vigueur depuis déjà 2011, est essentielle si l'on ne veut pas aller au-devant de problèmes sanitaires et de fermeture imposée de la piscine. Finalement, il en va, avant tout, de la santé et du bien-être des enfants."

M. Marc-David Henninger (PS) s'exprime comme suit:

Rapport du groupe socialiste

"Le groupe socialiste approuve la dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau de la piscine du Levant.

La piscine du Levant est un des facteurs décisifs pour la ville, afin de garantir trois leçons de sport hebdomadaires à l'école primaire. En effet, chaque enfant de l'école primaire profite toutes les trois semaines de cours de natation dans cette piscine, sans laquelle la Ville de Fribourg ne serait pas en mesure d'offrir ces trois leçons de sport imposées par la législation autant nationale que cantonale.

Die Stadt Freiburg ist in der aktuellen Situation, mangels Sporthallen, auf das Levant Schwimmbad angewiesen. Wir können uns schlicht und einfach eine Schliessung, schon rein der Schulen wegen, nicht erlauben und bitten Sie deshalb, diesen Betrag anzunehmen. Wir denken ebenfalls, dass das Schwimmbad auch in Zukunft seinen Gebrauch haben wird.

En revanche, nous trouverions également judicieux de mettre la piscine du Levant dans un contexte plus global, afin d'être en mesure de prévoir de telles situations et dépenses.

A différentes reprises, la piscine du Levant a fait l'objet de discussions et de dépenses ces dernières années, sans que nous sachions réellement quelle est la stratégie à moyen ou long terme pour celle-ci, chose que personnellement je trouve dommage. Voici une question que je pose à votre attention: le rapport du Conseil communal rend attentif à une deuxième étape: est-ce la dernière pour un moment? Ou faut-il prévoir d'autres dépenses pour le Levant ces prochaines années? Est-ce possible de prévoir plus d'une année à l'avance pour la piscine du Levant?

Ich würde es begrüßen, wenn die Planung rund um die Nutzung, aber auch der Renovationen des Levant Schwimmbeckens längerfristig geplant wäre und wenn in diese Planung auch die mögliche Eröffnung des Olympiabeckens miteinbezogen würde."

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Mme Anne Marie Khamsi (CG-PCS) tient les propos ci-après:

"Le Centre gauche-PCS valide et approuve la dépense urgente et imprévisible du Conseil communal de 126'800 francs.

Séance du 28 septembre 2015

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8 (suite)

La ville, en attendant la construction d'une piscine couverte de dimension olympique, a besoin de cette piscine du Levant pour sa population et pour les élèves du cycle Harmos qui ont, comme l'a relevé M. M.-D. Henninger, des cours de natation inscrits dans leur programme.

Tous ces usagers doivent bénéficier d'une eau salubre. C'est pourquoi nous approuvons cette dépense et nous attendons avec impatience la construction d'un centre cantonal de natation."

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, déclare ce qui suit:

"J'aimerais remercier tous les groupes ayant accepté cette dépense imprévisible et urgente. Pour répondre très brièvement aux intervenants, M. G. Bourgarel, effectivement, on peut considérer que le dossier du centre cantonal de natation piétine ou que l'avenir est nébuleux. On peut aussi regretter que l'Agglomération n'ait pas dans ses tâches le sport, ce qui aurait peut-être facilité les choses. Ce qui est sûr et certain, c'est que la Ville seule ne pourra pas, dans la situation financière dans laquelle elle se trouve aujourd'hui et compte tenu d'un investissement d'une telle importance, mener à elle seule ce projet. Nous sommes en discussion avec nos partenaires.

Pour rebondir sur une autre intervention qui vient d'être faite, Herr B. Altermatt, mehr Druck auf den Kanton, das ist vielleicht wünschbar aber ich möchte doch, immerhin eine fois n'est pas coutume, dem Kanton danken, weil der Grosse Rat ein Betrag von 15 Millionen für das neue Kantonale Schwimmbad gesprochen hat. Ich denke wenn man einen Betrag von 15 Millionen praktisch garantiert hat, es deutlich einfacher ist als von null zu starten. Aber von 15 Millionen bis 60 Millionen ist noch ein weiter Weg.

M. J.-N. Gex, pour revenir plus précisément sur l'objet de la présente dépense imprévisible et urgente, met en cause l'imprévisibilité de la dépense. On peut effectivement se poser la question pourquoi une norme entrée en vigueur en 2011 n'a pas permis de prévoir ces travaux. Nous avons mis un montant au plan financier et ce montant a aussi fait l'objet de quelques reports. Nous estimions que nous pourrions continuer à procéder comme nous l'avons fait jusqu'à présent, c'est-à-dire d'injecter beaucoup d'eau fraîche. Nous avons vu, au fil des années avec les comptes, qu'il ne s'agit pas seulement d'une imprévisibilité par rapport aux normes à respecter mais surtout d'un problème d'urgence par rapport aux coûts que génère cette injection d'eau fraîche sur les frais de chauffage. C'est essentiellement cet élément-là qui nous a amenés à agir plutôt que d'attendre encore une année de plus et mettre ces montants-là au budget 2016. En ce qui concerne les propos du Service cantonal, je peux volontiers vous transmettre des lettres M. J.-N. Gex, que ce service nous a transmis. Les propos sont relativement fermes. La menace de fermeture n'a pas été exprimée de telle manière mais ce service a durci le ton ces dernières années et nous n'avons pas voulu courir un risque supplémentaire. Vous avez aussi de-

Séance du 28 septembre 2015

Approbation d'une dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant – rapport n° 8 (suite)

mandé s'il y avait des subventions de l'Etat pour de tels travaux. Alors là, ça serait fort agréable mais je n'ai pas trouvé de bases légales qui nous permettraient d'approcher l'Etat pour subventionner ce type de travaux malheureusement.

Herr B. Altermatt, sie haben unter anderem die Frage gestellt, wieviel und wie oft wird noch in das Schwimmbad investiert? Ein Schwimmbad dieses Types und dieses Alters wird in den nächsten Jahren unweigerlich weiterhin Betriebskosten generieren, die relativ hoch sind. Nächstes Jahr wird im Investitionsbudget ein Betrag von ungefähr 150'000 Franken vorgesehen für die 2. Etappe. Es wird vermutlich auch weitere Etappen geben, weil wir verpflichtet sind dieses Schwimmbad, wie ich es schon in der Einführung gesagt habe, in einem absolut einwandfreien Zustand zu erhalten bis es allenfalls ersetzt werden könnte. Wir sind auch nicht sicher ob wir bei Eröffnung eines Kantonalen Schwimmsentrums dieses Schwimmbad Levant nicht auch noch behalten wollen. Das ist heute verfrüht zu dieser Frage Stellung zu nehmen.

Voilà je crois que je me suis exprimé aussi sur les questions soulevées par M. M.-D. Henninger par rapport aux états et aux stratégies en moyen ou à long termes. Je répondrai à ces éléments-là dans le cadre de la question, qui sera posée par M. J.-N. Gex tout à l'heure."

Vote

Le Conseil général approuve, à une majorité évidente, la dépense imprévisible et urgente de 126'800 francs pour le traitement et la filtration de l'eau à la piscine du Levant.

Séance du 28 septembre 2015

6. Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 29 septembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal la proposition n° 17 de M. V. Jacquat, [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif.

Résumé de la proposition

De par ses origines (taxe des pauvres), la taxe sur les spectacles est aujourd'hui devenue obsolète. Pour cette raison et afin de stimuler l'offre culturelle et sportive, elle a été supprimée dans plusieurs villes de Suisse, à savoir Genève, Nyon, Montreux, Vevey et Berne.

M. V. Jacquat (PLR) est conscient de la situation financière de la Ville de Fribourg, raison pour laquelle il ne demande qu'une suppression partielle de cette taxe, à savoir pour les organisateurs de manifestations à but non lucratif. La suppression soulagerait les associations ou les fondations culturelles et sportives, qui contribuent à l'animation de la ville.

L'exonération de la taxe mettrait de plus fin à une absurdité. Certaines associations perçoivent en effet des subventions alors qu'elles paient cette taxe. Exonérer ce type d'organisateur viendrait à renforcer la société civile et à favoriser l'initiative, ce qui devrait être une priorité des autorités communales.

Réponse du Conseil communal

La taxe sur les spectacles est régie par le règlement du 2 mai 1994 et est perçue auprès de tout organisateur de manifestation payante à caractère public. Toute manifestation pour laquelle une participation financière est exigée du public, sous quelque forme que ce soit, est considérée comme payante au sens du règlement sur les taxes sur les spectacles.

Une taxe correspondant à 10% du prix d'entrée est perçue lors des spectacles et divertissements, notamment lors des concerts, soirées, bals, kermesses, manifestations sportives, représentations cinématographiques et théâtrales, spectacles forains, expositions, conférences et défilés de mode. Entrent notamment dans le calcul du prix d'entrée soumis à la taxe, les prix facturés pour des manifestations payantes accessoires à la manifestation principale. En cas d'utilisation de systèmes ou de cartes d'abonnement, la taxe est calculée sur le prix de l'abonnement et est fixée au taux de 5%. Il est à souligner qu'une proposition du même ordre avait été faite en 2010, par l'entremise de M. Thomas Zwald, avec 25

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

cosignataires. La transmission de cette proposition avait alors été rejetée par 44 voix contre 14 et 4 abstentions.

La taxe sur les spectacles est régie par le règlement du 2 mai 1994 et a rapporté en 2014 un montant de près de 1,1 million de francs à la Ville de Fribourg. L'analyse des manifestations qui ont eu lieu sur le territoire communal cette même année montre les revenus suivants par type de manifestation (montants arrondis à 1'000 francs):

-	<i>lotos</i>	<i>Fr. 28'000.-</i>	
-	<i>cinémas</i>	<i>Fr. 432'000.-</i>	
-	<i>théâtres</i>	<i>Fr. 44'000.-</i>	
-	<i>manifestations sportives</i>	<i>Fr. 281'000.-</i>	<i>(dont env. 90% du HC Fribourg-Gottéron)</i>
-	<i>autres</i>	<i>Fr. 302'000.-</i>	<i>(dont env. 20% du cirque Knie)</i>
	Total	Fr. 1'087'000.-	

Cette taxe permet de couvrir une part importante des subventions culturelles et sportives que la Commune verse chaque année à diverses sociétés ou manifestations. De plus, il faut rappeler que, dès 2010, une partie des subventions culturelles sont versées par l'Agglomération et refacturées ensuite aux communes. En 2014, pour la Commune de Fribourg, il s'agit d'un montant de 950'000 francs (compte agglomération 1310.352.00).

En outre, le règlement prévoit à son article 2 une exonération pour des œuvres de bienfaisance selon les termes suivants:

¹ *Le Conseil communal peut, sur demande écrite adressée dans les vingt jours suivant la manifestation, rétrocéder à titre de subvention, tout ou partie de la taxe, si le produit de la manifestation est destiné à une œuvre de bienfaisance'.*

En 2014, trois institutions ont sollicité une rétrocession de 50% de la taxe pour un montant total de 1'426,35 francs.

A noter, dans ce cadre, que le statut de manifestation ou d'organisateur 'sans but lucratif' est parfois difficile à déterminer. Il a également été constaté que des sociétés actives dans l'événementiel sont allées jusqu'à créer, le temps d'une manifestation, des statuts d'association sans but lucratif dans le seul but de pouvoir bénéficier d'un traitement plus favorable réservé à cette catégorie d'organisateur (facturation de la Voirie). L'exercice de 'catégorisation' a par ailleurs été fait pour 2014 dans le service concerné (Police locale); il en est ressorti une grande difficulté quant aux critères d'interprétation et de classement pour les manifestations ou les organisateurs (HC Fribourg-Gottéron).

La taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations n'est pas payée par l'organisateur des spectacles, mais par le public qui voit le prix du billet majoré de 10% par rapport au prix dû à

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

l'organisateur. C'est celui-ci qui doit répercuter cette taxe auprès du public, la récolter et ensuite la verser à la Commune.

La suppression ou la diminution priverait Fribourg de la seule participation des habitants des autres communes, ne permettant de compenser que partiellement les charges supportées par la Commune pour toutes les activités culturelles et sportives se déroulant sur son territoire.

La proposition de suppression partielle de la taxe en faveur des organisateurs de manifestations à but non lucratif pourrait entraîner la suppression suivante des revenus de la taxe (estimation faite en fonction des revenus effectifs 2014):

-	<i>lotos</i>	<i>Fr. 25'000.-</i>
-	<i>cinémas</i>	<i>Fr. 50'000.-</i>
-	<i>théâtres</i>	<i>Fr. 45'000.-</i>
-	<i>manifestations sportives</i>	<i>Fr. 280'000.-¹</i>
-	<i>autres</i>	<i>Fr. 200'000.-</i>
	Total	Fr. 600'000.-

Dans la situation financière actuelle, il n'est pas possible d'absorber cette perte financière sans une compensation par une diminution de charges, réalisables à court terme principalement dans le cadre des subventions culturelles.

Pour la plupart des sociétés subventionnées, la suppression de la taxe sur les spectacles ne compenserait pas, et loin s'en faut, une diminution importante de leur subvention. Il n'y a pas de corrélation directe entre le montant récolté auprès des spectateurs par les sociétés organisatrices de spectacles et les montants touchés par les sociétés subventionnées.

Le Conseil communal tient également à préciser ce qui suit: la Commune de Fribourg n'octroie en principe pas d'aide sous forme pécuniaire, mais prévoit par sa directive de 1999 une aide substantielle sous forme de prestation en nature si les conditions sont remplies.

Conclusion et proposition

C'est pourquoi le Conseil communal propose le rejet de la proposition de M. V. Jacquat (PLR) déposée lors de la séance du Conseil général du 30 juin 2014 en raison des arguments suivants:

- *L'article 2 du règlement actuel permet aux œuvres de bienfaisance de récupérer une partie de la taxe;*
- *La perte financière pour la Ville est estimée actuellement à environ 600'000 francs;*

¹ A définir: statut du HC Fribourg-Gottéron

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

- Cette perte devrait être compensée, notamment, par une diminution importante des subventions aux différentes sociétés locales;
- La taxe n'est pas payée par les organisateurs mais bien par les spectateurs et elle permet une participation des habitants de l'extérieur au subventionnement des sociétés locales;
- Le statut de manifestation ou d'organisateur 'sans but lucratif' est un critère qui est sujet à interprétation et donc susceptible de créer des litiges à futur."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances et de la Culture, tient les propos suivants:

"Je vais apporter quelques chiffres plus concrets par rapport à la taxe sur les spectacles. Donc, je le redis, M. T. Steiert l'a déjà dit, cette taxe est payée par le spectateur, non par l'association qui doit, elle, l'ajouter au prix du billet qu'elle propose pour son spectacle. Cette pratique est la seule qui permette de faire participer les habitants des autres communes au soutien des diverses associations (subventions annuelles extraordinaires et subventions d'Agglomération). Les quatre autres communes voisines l'ont bien compris, puisque dans le cadre de la convention de Coriolis pour la salle Equilibre, l'encaissement de la taxe sur les spectacles par la Ville, soit environ un million de francs, a été retenue lors du calcul du préciput, soit les 25% prévus pour la commune-site sur la part globale des communes.

Les associations sportives et culturelles ont tout à perdre si la Ville réduit ses subventions pour compenser le manque à gagner dû à la suppression de la taxe. Par exemple l'association Crapouille (animation pour les enfants) encaisse environ 500 francs comme taxe sur les spectacles et les reverse à la Ville de Fribourg, mais elle reçoit des subventions extraordinaires à hauteur de 3'000 francs par année.

En 2014, la taxe s'élève à un peu plus d'un million de francs dont plus de 365'000 francs ont été affectés à la Culture et aux Sports (270'000 francs au Service des sports et 95'000 francs aux activités culturelles). De plus, en 2014, l'Agglomération a facturé à la Ville une participation aux frais liés à la culture d'un montant de 950'000 francs, dont une part est couverte par le solde de la taxe sur les spectacles encaissé dans la comptabilité générale, puisqu'il s'agit de dépenses liées.

La situation financière de la Ville n'est pas des meilleures et des choix devront être faits. Ces subventions extraordinaires en feront les frais car elles sont versées à bien plaisir.

Pour terminer, suite à la pression de certains milieux, la Ville de Lausanne avait prévu dans son nouveau règlement de 2013 la suppression de la taxe. Cette modification a été combattue par référendum, au vu des menaces sur les subventions. Le peuple a maintenu la taxe à 14%. Celle-ci est entrée en vigueur en 2015.

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

Encore une comparaison: la Ville de Bulle prélève, elle, une taxe de 11%. Je vous prie donc, comme M. T. Steiert l'a déjà dit, au nom du Conseil communal, de maintenir cette taxe et de refuser la proposition de M. V. Jacquat."

Discussion générale

M. Vincent Jacquat (PLR) fait la déclaration ci-après:

"Je remercie tout d'abord le Conseil communal pour son rapport et ses chiffres explicatifs. Mais notre groupe, je suis désolé de vous décevoir, n'en partage ni les arguments ni les conclusions. De quoi parlons-nous ce soir?"

Nous demandons simplement d'exonérer de la taxe sur les spectacles les organisateurs de manifestations à but non lucratif. Cette proposition ne vise pas une réduction de dépenses mais bien un soutien aux activités culturelles et sportives, aux manifestations locales, à l'engagement associatif, au bénévolat. J'imagine que la majorité d'entre nous soutienne ces objectifs à l'instar des deux associations majeures de notre ville de Fribourg qui ont adressé une lettre aux chefs de groupe tout récemment, le festival 'Les Georges' et l'association 'Fri-Son'.

Chers collègues, cette proposition ne vise que les manifestations à but non lucratif. Cette notion n'est pas aussi ambiguë que le prétend le Conseil communal. Je vous l'accorde, peut-être faudrait-il encore la préciser dans le cadre du règlement, ce qui pourrait être fait si nous acceptons cette proposition. En aucun cas par contre, nous ne pouvons accepter l'argument du Conseil communal qui considère la société anonyme HC Fribourg-Gottéron SA, société disposant d'un budget de 20 millions et versant des salaires de plusieurs centaines de milliers de francs, comme étant à but non lucratif. Il n'est donc pas correct de parler d'une perte financière estimée à 600'000 francs car si on enlève le HC Fribourg-Gottéron l'incidence financière de notre proposition s'élève plutôt à 300'000 francs. 300'000 francs. C'est 0,1% du total des recettes de la Commune. Cela ne justifie en aucun cas les menaces de diminution de subventions aux sociétés locales. D'ailleurs, nous ne le proposons pas et nous ne le souhaitons pas. Il n'y a d'ailleurs aucune corrélation, et Mme M. Genoud-Page vient d'en faire la preuve, entre les recettes provenant de cette taxe et les subventions. Si on veut pour preuve, et les chiffres ont été cités tout à l'heure, il y a 1,1 million de francs de recettes liées à cette taxe sur les spectacles mais comptablement seulement 365'000 francs sont imputés aux Sports et à la Culture. Cela signifie que les deux tiers restent dans le poste 403 de la Police locale et ne profite donc ni à la Culture ni aux Sports. La taxe sur les spectacles sert donc à financer le ménage commun au même titre que les impôts. Une variation de 300'000 francs dans le budget communal sur un budget de 235 millions de francs est insignifiante.

A titre d'exemple, je rappelle qu'entre 2012 et 2014, par exemple, le produit des parcomètres a augmenté d'environ 300'000 francs

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

également. C'est le montant dont on parle ce soir. Ne parlons donc pas de baisse de recettes ni de subventions à diminuer mais plutôt de soutien car c'est de cela qu'il s'agit. Les associations sportives et culturelles reçoivent des subventions mais elles les reversent en partie via la taxe sur les spectacles. Si on prend l'exemple du festival 'Les Georges', il reçoit environ 55'000 francs de l'Agglomération dont 50% est financé par la Ville de Fribourg, c'est-à-dire 27'500 francs. Sur ces 27'500 francs, il reverse 15'000 francs environ, en termes de taxe sur les spectacles. C'est donc plus de la moitié de la subvention qu'il reçoit de la Ville de Fribourg. Autre exemple que nous connaissons et qui est d'actualité, le carnaval des Bolzes qui a des rentrées d'environ 60'000 francs pour son cortège et qui paie le 10%, soit 6'000 francs de taxe sur les spectacles mais qui bénéficie d'une subvention de 6'000 francs. Donc, finalement cette taxe c'est quoi, c'est reprendre d'une main ce que la commune a donné de l'autre. C'est absurde et même en contradiction avec les objectifs d'une politique culturelle cohérente telle que souhaitée dans le rapport Culture 2030 des 'Assises de la culture'. En termes de soutien aux activités culturelles et sportives, c'est un non-sens qu'il convient de corriger.

Le Conseil communal a toutefois raison lorsqu'il dit que la taxe est en partie payée par des gens extérieurs à la commune. Mais pour les milieux culturels et sportifs, la vérité est ailleurs. Non seulement cette taxe, et là je me porte en faux sur le prix des billets, parce que finalement lorsque vous avez un cachet d'artiste, le prix de cet artiste est le même à Fribourg ou à Lausanne ou dans une ville qui n'a plus la taxe sur les spectacles, sauf qu'à Fribourg le coût est renchéri de 10%. Mais surtout, cette taxe pénalise grandement les associations qui les organisent. C'est pour elle une dépense supplémentaire dont elle se passerait bien, une dépense qui alourdit leur budget alors qu'elles ont déjà de la peine à trouver des sponsors et des soutiens et je ne parle pas du côté bureaucratique aussi bien pour la commune que pour ceux qui doivent la payer.

D'ailleurs, notre proposition n'est pas nouvelle. Elle s'inspire du postulat n° 132 de nos collègues M. Jordan, P. Odermatt, J.-J. Métrailler, A. Sacerdoti et I. Teufel qui justement et à raison, demandait en avril 2014 d'exonérer les activités de quartier sans but lucratif. Les postulants demandaient notamment le Conseil communal, je cite 'd'adapter le règlement en vigueur pour exonérer les manifestations bénévoles, non-commerciales et associatives du paiement d'émoluments et de taxes communales'. C'est exactement ce que nous demandons avec les 37 autres signataires, ni plus ni moins.

Chers collègues, soyons courageux! Osons soutenir les gens qui s'engagent à Fribourg pour Fribourg sans compter leurs heures, des gens bénévoles qui contribuent à la vie de notre cité. Ne les pénalisons pas encore d'une taxe communale désuète, prélevée auprès de ceux que la Ville souhaite justement soutenir. Le montant dont nous parlons est financièrement négligeable pour une commune avec un budget de 235 millions francs mais ô combien important pour toutes celles et ceux qui ne devons plus payer cette taxe à l'avenir. Faites abstraction du nom de l'auteur de la proposition et de son parti. Votez selon vos convictions, sans directives ni

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

contrainte comme vous en avez fait le serment pour tous les bénévoles qui, par leur dévouement et leur créativité, font vivre cette commune."

M. Pierre Marchioni (UDC) prend la parole en ces termes:

"Personne dans le groupe UDC n'aurait imaginé que la discussion de ce rapport final serait le point 'chaud' du lundi soir 21 septembre 2015. En fin de compte, notre position se résume comme suit:

La totalité du groupe UDC trouve l'idée sympathique et défendable. Un des bémols majeurs est évidemment de savoir comment délimiter les manifestations à but lucratif de celles qui ne le sont pas. En outre, nous ne sommes en aucun cas favorables à un système d'arrosage qui inclurait des sociétés qui n'ont pas à proprement parler un but lucratif mais qui brassent des sommes très importantes et dont certaines assurent à leurs collaborateurs des salaires mirobolants. Prenez les exemples du HC Gottéron, les RFI, voire Les Georges et autres Fri-Son. Si vous suivez les auteurs de cette proposition, ayez au moins la décence de proposer d'autres entrées ou des économies de même montant sinon ce sont justement les petites associations culturelles et sportives qui paieront les pots cassés. Même si notre groupe est et demeure un pourfendeur des taxes et des impôts de tout poil qui grèvent le portefeuille de nos concitoyennes et de nos concitoyens, nous devons nous garder des faux semblants. En effet, les taxes économisées d'un côté par des sociétés certes sympathiques, devraient être compensées ailleurs. Et soyez-en convaincus, l'avenir nous réserve suffisamment de surprises pour ne pas sacrifier d'un côté ce que l'on nous fera payer de l'autre! Ne dit-on pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions.

Par contre, nous pourrions envisager de soutenir une idée de notre collègue Pascal Wicht qui imaginerait la fixation d'une franchise annuelle pour les manifestations des petites sociétés en évitant ainsi un effet d'arrosage. Nous sommes volontiers disposés à en discuter avec l'auteur de la proposition n° 17.

En conclusion, dans l'état actuel des choses, le groupe UDC, dans sa majorité, décide de rejeter la proposition n° 17."

M. Andreas Burri (Verts) s'exprime comme suit:

"300'000 francs, ce n'est pas insignifiant. Le groupe des Verts a étudié la proposition n° 17 de M. V. Jacquat et a décidé de la rejeter. Même si, sur le fond, notre groupe pourrait être d'accord avec ce qui semble être idée de la proposition soit d'exempter de ladite taxe des associations à but non lucratif, elle est formulée de façon qu'on risque de favoriser les manifestations à but non lucratif de toutes sortes d'organismes, au lieu de soutenir seulement les associations qui sont reconnues comme telles. Ce qui peut faire une différence de taille. Comme le Conseil communal le dit dans sa réponse, il arrive que des sociétés actives dans l'évènementiel sont allées jusqu'à créer, le temps d'une manifestation, des

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

statuts d'association sans but lucratif dans le seul but de pouvoir bénéficier d'un traitement plus favorable réservé à cette catégorie d'organisateur. Là, on passe complètement à côté du but visé. Nous ne pouvons donc pas soutenir la proposition puisqu'elle prête à confusion. La perte estimée à environ 600'000 francs, d'après le Conseil communal, par année en abolissant cette taxe devrait être compensée probablement par des coupes importantes dans la culture ce que nous voulons éviter absolument. Une autre raison de rejeter cette proposition est le fait que la taxe sert à faire participer de personnes extérieures aux coûts générés par les manifestations. Vous connaissez toutes et tous la difficulté que rencontre la ville dans ce domaine. En plus, la taxe sert à couvrir en partie les coûts que doit supporter la commune (sécurité et nettoyage, etc.). Si on devait facturer à prix coûtant, cela reviendrait passablement plus cher aux organisateurs de manifestations. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts rejette donc la proposition et vous invite à faire de même."

M. Vincent Pfister (CG-PCS) présente les arguments suivants:

"Le groupe Centre gauche-PCS s'est penché sur la proposition n° 17. Au premier coup d'œil, l'offre paraît très alléchante: plus d'argent pour la culture, des charges et du travail administratif en moins pour les associations mais quand on regarde plus loin, plusieurs points nous ramènent à la réalité budgétaire de la ville. C'est un peu le monde à l'envers que le Centre gauche-PCS se fasse le porte parole et le garant de la rigueur budgétaire et que le parti radical-libéral défende les milieux culturels, mais ça, ça peut me réjouir.

Premièrement, cette taxe est la seule ressource propre au Service culturel. Il s'agit peut-être de 0,1% du budget de la Ville mais c'est presque 100% des recettes du Service culturel. En la supprimant, nous prenons le risque de subir un retour de manivelle lors de la prochaine votation sur le budget. Je rappelle que des partis de droite ne se sont jamais privés d'essayer de couper dans les subventions, notamment en essayant pratiquement chaque année de supprimer les 10'000 francs du budget d'achat d'œuvres d'art. Donc, voter pour la suppression d'une partie de cette taxe, c'est donner aux adversaires d'une politique culturelle généreuse des arguments clé en main dans la votation sur le budget.

Il est certain que certaines associations verraient d'un bon œil un allègement fiscal mais cet allègement se ferait au détriment du système de subventions ordinaire et extraordinaire.

300'000 francs, ce n'est peut être rien pour la ville mais une subvention de 5'000 francs pour une association locale, pour une fanfare ou une association qui crée des spectacles peut remettre en question l'existence même de la société en la supprimant.

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

Je ne veux pas revenir sur la notion du but lucratif et tout ça, je crois que mon collègue A. Burri et M. P. Marchioni ont tout à fait résumé notre avis là-dessus.

La Ville a déjà des moyens limités pour la culture. La commission culturelle ne dispose que de 100'000 francs pour les subventions extraordinaires à répartir. Vu la générosité que le parti radical propose maintenant, je propose d'augmenter plutôt de 300'000 francs cette masse pour les subventions extraordinaires lors du prochain budget et de garder la taxe sur les spectacles.

Donc, le Centre gauche-PCS refusera la proposition n° 17."

M. Alain Maeder (DC/VL) présente les arguments suivants:

"La proposition de M. V. Jacquat a suscité au sein du groupe démocrate-chrétien/Vert'libéral quelques réflexions qui vont en définitive le conduire à en soutenir la teneur.

La taxe sur le droit des pauvres, qui a donné lieu à des discussions nourries dans d'autres cantons, a été conçue à l'origine comme un moyen de faire participer de manière accrue aux coûts généraux du bien-être social des personnes faisant la démonstration d'un certain niveau de vie au seul motif qu'elles peuvent s'offrir le luxe de dépenser de l'argent pour assister à un spectacle ou à une manifestation payante.

Nous n'entendons pas ici ouvrir un débat sur l'éventualité d'une suppression totale de cette taxe, mais nous partageons le point de vue selon lequel, à tout le moins dans un contexte associatif ou bénévole, les participants à un événement culturel ou sportif ne sauraient être considérés comme faisant partie d'une classe de privilégiés.

Leur statut de spectateur ou de public s'inscrit en effet bien plutôt dans une démarche revêtant déjà pour elle-même un caractère social, tendant à démontrer leur attachement aux organisateurs locaux et leur soutien au but recherché. Qui parmi nous n'a pas déjà acheté un billet d'entrée à une manifestation en tant qu'ami, membre de la famille de l'un ou l'autre participant, voisin, soutien passif d'un club ou autre groupement.

Que la commune taxe une telle démarche prétendument réservée à une élite et pourtant si éloignée d'un contexte commercial est difficile à admettre. Ce d'autant que le produit perçu n'est aucunement affecté et que rien ne garantit donc qu'il servira à soutenir plus globalement la mise sur pied d'événements sportifs ou culturels créant une animation bienvenue dans notre ville.

Refuser la proposition serait selon nous au surplus un signe négatif à l'endroit de toutes celles et ceux qui s'investissent dans des asso-

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

ciations en tout genre et qui soumettent leur public à une entrée payante avec le seul but de dégager des recettes indispensables à leur survie.

Refuser la proposition pourrait enfin à terme conduire à une généralisation de la pratique de la collecte ou du chapeau qui n'apporterait rien de plus à la caisse communale.

Quant aux prétendus abus que la distinction souhaitée serait susceptible d'engendrer, nous n'y croyons guère et sommes convaincus que notre commune sera à même d'établir les critères nécessaires. Il faudra bien sûr pour cela qu'elle mène une réflexion plus approfondie. Ainsi, à titre d'exemple et contrairement à ce qui ressort de la réponse du Conseil communal, conviendra-t-il de ne pas perdre de vue que l'organisateur d'un loto ne peut par essence pas poursuivre un but lucratif, dans la mesure où la législation en vigueur n'admet le déroulement d'un tel jeu que dans un contexte d'utilité publique ou de bienfaisance.

En conclusion et comme annoncé, nous accepterons la proposition qui nous est soumise."

M. Alexandre Grandjean (PS) fait la déclaration suivante:

"Le parti socialiste s'oppose à l'unanimité à cette proposition car elle ne fonctionne tout simplement pas. La proposition consiste à exempter uniquement d'impôts des offres culturelles à but non lucratif. Elle paraît simple. En fait, elle est surtout simple à contourner. C'est la pénalisation des acteurs à but lucratif qui jouent le jeu et la porte ouverte à d'autres acteurs à but lucratif qui ont moins de scrupules. En peu de temps, un bon juriste aura fondé une association ou fondation à but non lucratif qui sera exemptée d'impôt et une société tout ce qui a de plus commerciale. Comme par hasard l'administrateur des deux entités sera le même. Après, la société à but non lucratif mandate la société à but lucratif et paie la prestation et hop, le tour est joué, la règle est contournée, au détriment du contribuable et des finances communales.

Le parti socialiste s'oppose à cette proposition car il estime que les spectateurs des communes environnantes doivent aussi participer à l'effort. Pour chaque débat sur la fusion, il y a une belle unanimité dans cette salle pour dire que les habitants des communes environnantes doivent aussi participer au financement des prestations. Pour chaque débat sur la fusion, nous nous sommes tous d'accord que tant que cette participation n'est pas atteinte, la fusion ne sera pas attractive pour nos voisins. En supprimant cette taxe, payée autant par les habitants des communes extérieures, nous mettrions encore un obstacle supplémentaire sur le chemin de la fusion. Elle enlève encore la dernière modeste participation qu'on demande aux externes. Un moment donné il faut savoir ce qu'on veut. Le parti socialiste s'oppose à la proposition car elle rompt un équilibre qui a fait ses preuves. L'assiette fiscale repose sur un équilibre équitable mais aussi sur un équilibre fragile. Nous le savons tous, les finances de la Ville sont un exercice d'équilibrisme délicat et il ne va pas de soi que notre

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

situation soit aussi sereine. Mais grâce à une diversité de la provenance de l'impôt que la ville peut faire plus que de payer juste les charges liées. C'est grâce à la diversité fiscale que la Ville peut aussi dégager des moyens pour des crèches, des accueils extrascolaire, le chantier écologique mais aussi pour les associations sportives ou culturelles. Sabrer dans les revenus signifie sabrer dans les prestations. Couper 600'000 francs dans les revenus signifie couper 600'000 francs dans des prestations de la Ville. Pour compenser une perte fiscale on ne peut pas économiser partout. On sera obligé de couper dans la culture ou le sport. Il y a un lien évident, il est indiscutable, le cadeau fiscal dont nous parlons est le risque de couper dans la culture et le sport.

Le parti socialiste s'oppose à la proposition car elle est incohérente. Nous sommes habitués à entendre à droite du centre que la ville ne doit surtout pas trouver de nouvelles sources de revenus. D'autre part, elle ne devrait pas faire de déficit mais enfin, elle ne peut pas non plus couper dans le budget du monde associatif que ce soit de la culture ou du sport. Un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut. La proposition du PLR est en quelque sorte la revendication du beurre et de l'argent du beurre.

Le parti socialiste soutient une ville citoyenne. Une ville où les habitants peuvent s'engager et contribuer activement à la richesse associative. A voir l'engagement actuel des acteurs culturels et sportifs, vous conviendrez que la culture et le sport se portent bien, que cette taxe n'a en rien empêché l'émergence de la culture et du sport. En d'autres termes, le parti radical est en train de résoudre un problème qui ne se pose pas. Et la richesse culturelle ne va pas de soi. Elle se mérite avec une politique active ou, pour le dire avec des mots d'André Malraux 'la culture ne s'hérite pas, elle se conquiert.' Il est à espérer ce n'est pas aujourd'hui que nous allons priver la Ville des moyens pour se faire.

Ce n'est pas pour rien que la ville a une qualité de vie remarquable. C'est parce que les habitant-e-s l'animent. Mais c'est aussi parce que la ville propose à ses habitants des conditions-cadres nécessaires pour l'animer. Avec des moyens, certes modestes, les associations font vivre la ville. Mais cela est possible qu'avec des finances saines. Ce n'est possible que si nous donnons des moyens de faire bien les choses. Merci de rejeter la proposition du groupe radical comme vous l'avez déjà fait en 2010."

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) s'exprime en ces termes:

"Je pense qu'il faut prendre un peu de recul par rapport au débat. La question qui se pose ce soir, est la suivante: La politique culturelle de la ville de Fribourg a-t-elle une clarté, une cohérence et une vision?

Notre ville compte environs 40'000 habitants et pourtant les acteurs culturels doivent s'adresser à l'Agglomération pour obtenir des

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

aides financières. Et c'est Coriolis Infrastructures qui subventionne le fonctionnement d'Equilibre-Nuithonie.

Et la ville de Fribourg que fait-elle pour les acteurs culturels? Elle leur prélève un impôt dont ils auraient certainement besoin pour faire avancer leurs projets!

Die 300'000 Franken, nicht 600'000 Franken, Einnahmen durch die Billettsteuer sind – gemessen an einem Budget von 240 Millionen Franken – für die Stadt weitaus besser verkraftbar als für die meisten Kulturinstitutionen und Kulturinteressierten. Oder sie sagen mir und zeigen mir dass beispielsweise ein Rocksilo weit grössere finanzielle Mittel hat? Ich frage sie, wo bleibt das Engagement der Linken, das ich teile, für die Kulturschaffenden und Kulturinteressierten, denen man durch die Steuer finanzielle Mittel entzieht.

Je vous le demande: faisons ce soir le pas d'une politique culturelle cohérente, concertée et visionnaire. Commençons par exonérer de cette taxe les spectacles culturels sans but lucratif. Il s'agira du premier pas vers un nouvel horizon pour la politique culturelle de la région fribourgeoise.

Kulturschaffende aus dem ganzen Spektrum - vom Festival Les Georges über das Fri-Son bis hin zur Compagnie Opéra Louise - werden es uns, wir haben mit vielen von ihnen gesprochen, werden es uns zu danken wissen, wenn sie von dieser Steuer endlich befreit werden und das Geld entsprechend anderweitig auch einsetzen können.

Stärken Sie mit der Abschaffung dieser Steuer die Standortattraktivität der Stadt Freiburg für kulturelle Veranstaltungen und setzen Sie damit ein deutliches Zeichen der Unterstützung der Kultur und der Kulturschaffenden!

N'oublions pas que nous avons généré beaucoup d'espoir lors du processus des Assises de la culture."

Frau Eleonora Schneuwly-Aschwanden (FDP) ergänzt folgendes:

"An meinen Vorredner von der sozial demokratischen Partei nur eine kleine Korrektur. Sie haben erwähnt, dass die Einnahmen aus dieser Billettsteuer für kulturelle Anlässe verwendet werden. Aber es gibt überhaupt keine gesetzliche Grundlage wo dieses vorgeschrieben wäre für die Verwendung."

M. Maurice Page (CG-PCS) prend la parole en ces termes:

"J'aimerais aussi revenir sur un aspect qui n'a pas encore été évoqué jusqu'à présent, c'est le rôle redistributif de la taxe sur les spectacles. Les subventions que la Ville attribue directement ou par

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

l'intermédiaire de Coriolis Infrastructure doivent permettre de soutenir des activités sportives ou culturelles mais aussi des activités qui sont moins populaires, moins connues ou simplement moins à la mode. Les associations plus légères n'ont peut-être pas la possibilité ou la capacité d'organiser des manifestations ou des spectacles susceptibles d'attirer beaucoup de monde et donc de rapporter pas mal d'argent. Evidemment, si une manifestation rapporte 100'000 francs, il y a 10'000 francs à récupérer. Par contre, si une manifestation rapporte 1'000 francs, il n'y a que 100 francs à récupérer. C'est la loi du pourcentage. Nous avons exactement le même système que pour les impôts.

Ces associations ne méritent pas moins d'être soutenues. Vaut-il, pour elles, mieux gagner 1'000 francs de réduction de taxe sur les rentrées annuelles ou se voir privées de 2'000 francs de subventions? C'est la question qu'il faut se poser. Je crois que la question est vraiment là. Derrière cette proposition, en fait se cache en réalité une conception tout à fait libérale de moins d'Etat et de plus de compétition, plus de concurrence qui, inévitablement, favorise les plus nantis, donc les associations culturelles les plus importantes, les plus grandes, les plus riches, les mieux soutenues, celles qui ont le plus d'appui politique aussi. Ni le sport, ni la culture, à mon avis, ne peuvent se contenter de cette vision utilitariste, c'est pourquoi je vous recommande de rejeter cette proposition."

M. Alexandre Grandjean (PS) ajoute ceci:

"Juste pour être clair, je crois qu'il y a une mauvaise compréhension de Mme E. Schneuwly-Aschwanden. En effet, je n'ai jamais dit qu'il y avait un lien juridique entre la taxe perçue et le subventionnement. Par contre, ce que j'ai dit est assez important. Il y a la grande masse des dépenses et des charges liées pour lesquelles on paie, on applique la loi, etc. Par contre, il y a un domaine où la Commune est autonome, là où elle peut librement régler ses dépenses. Or, justement, dans ce domaine d'autonomie, on ne peut qu'exercer l'autonomie si l'on a les moyens financiers de le faire. Si on prive la Commune des moyens pour vivre son autonomie, formellement elle l'aura toujours mais concrètement elle aura les pieds et les poings liés."

M. Vincent Jacquat (PLR) intervient en ces termes:

"Je ne peux quand même pas laisser passer des choses qui sont fausses. Je veux dire, on a le droit d'avoir un avis différent mais on n'a pas le droit de dire des choses qui sont fausses.

Tout d'abord, le représentant du PCS dit clairement 'oui, l'ensemble des taxes vont à la culture'. Cela vient d'être clarifié et je remercie M. A. Grandjean de le faire, il n'y a eu que 95'000 francs qui ont été alloués, selon les comptes, à la culture sur 1,1 million de recettes. C'est 10%. Ensuite, vous proposez d'augmenter de 300'000 francs le financement pour la culture, cela revient exactement au même que de supprimer la taxe de 300'000 francs comptablement. Puis, pour ceux qui ont des

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

doutes concernant les activités non lucratives, je rappelle quand même tout de même que de contourner la règle est un abus de droit et pour ceux qui auraient encore des doutes, nous pouvons encore tenir une théorie sur éluder l'impôt ou pas. Les règles sont quand même relativement précises dans ce sens-là. Ce n'est pas parce que vous avez une association ou une entreprise qui est derrière que, finalement, vous aurez droit à un subventionnement ou bien à une exonération.

Ensuite, je rappellerais tout de même à tout le monde dans cette salle que les comptes communaux 2014 ont bouclé sur un bénéfice de 1,2 million de francs l'année passée. Donc même s'il devait y avoir une diminution de 250'000 ou de 300'000 francs, nous ne sommes pas dans les chiffres rouges. Puis, je le rappelle dans mon exemple, les comptes justement qui sont les positions variables où la Commune a une emprise, c'est effectivement la culture. Nous ne souhaitons pas baisser les comptes de la culture, nous souhaitons favoriser les milieux culturels. Un autre exemple, c'est typiquement ce que j'ai mentionné tout à l'heure, les parcomètres ont augmenté de 300'000 francs en l'espace de deux ans. Cela vient compenser et ça va certainement encore augmenter ces prochaines années. Cela va certainement compenser cette diminution. Mais, au moins, la diminution que l'on propose ce soir est concrète et elle bénéficie à un certain nombre d'acteurs dans cette ville."

M. Bernhard Altermatt (DC/VL) présente les arguments suivants:

"Je prends rarement la parole dans un débat comme celui-ci mais je trouve qu'il y a trop de mauvaise foi et aussi trop d'imprécisions, surtout dans les argumentaires que l'on a entendu à gauche mais pas seulement.

Nous parlons de fiscalité alors que ce n'est pas une question d'impôt; nous parlons ici d'une taxe. Nous parlons de prestations de la Ville auxquelles participeraient les spectateurs des communes environnantes. Cette taxe n'est pas une prestation de la Ville, la Ville ne fournit pas une prestation avec cette taxe, au contraire, c'est tout simplement payé par les spectateurs. Ensuite, on parle longuement de l'impossibilité de distinguer les associations à but lucratif ou de celles à but non lucratif mais moi je dis que c'est possible, c'est le travail du Conseil communal d'être strict, d'être clair et d'appliquer les règles. On parle de 600'000 francs alors qu'en excluant Gottéron, il s'agit de 300'000 francs. C'est une simple honnêteté intellectuelle que de citer les bons chiffres. On parle de ville citoyenne qu'on aimerait favoriser alors qu'on pénalise ici justement les citoyens qui s'engagent de manière bénévole dans l'organisation d'évènements culturels. On parle de moyens desquels on priverait la Ville, entre autres pour le soutien à la culture, je vous rappelle que l'on vient d'augmenter les impôts que nous donnons. Nous n'avons peut-être pas tous voté pour mais nous avons donné les moyens à cette Ville d'exister et de faire une bonne politique, y compris culturelle. On a aussi parlé de rentrée unique d'un service culturel qui disposerait sinon d'aucun moyen, ce qui n'est

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

tout simplement pas vrai et le lien inexistant entre les rentrées et les subventions a déjà été relevé.

D'autre part, les grands méchants super événements qui risqueraient d'accaparer les subventions, ils le font déjà. Je peux vous assurer en tant qu'organisateur d'un petit festival depuis 2009, nous n'avons jamais rien touché. C'est peut-être de notre faute, je ne jette la pierre à personne, mais telle est là la situation et c'est justement une des visées de la proposition de M. V. Jacquat que de baisser les charges qui sont portées par les associations bénévoles. Nous assistons ici à un jeu partisan et, à mon avis, déplorable au détriment des gens engagés dans cette commune. Je vous invite vraiment à soutenir, pour une fois, une proposition qui vient des radicaux. Cela ne peut pas être si difficile."

M. Gilles Bourgarel (Verts) tient les propos ci-après:

"Je crois que le débat de ce soir montre que les élections sont proches. Tout le monde s'agite. Je ne suis pas candidat mais quand j'entends que les finances communales sont saines, youppie, allons-y et sacrifions des taxes et autres, venant du parti radical qui a dit exactement le contraire lors du budget et qui dira de nouveau le contraire lors des comptes, cela me paraît un peu gros. Que cache-t-on? Quelles intentions cela dévoile-t-il? Malheureusement, cela a déjà été dit, la proposition n'est pas claire, une association à but non lucratif c'est bien défini par le droit, une manifestation à but non lucratif ça reste encore une autre paire de manche.

Par ailleurs, la Ville fournit de nombreuses prestations qui ne sont pas facturées à des manifestations qui ne dépendent pas des subventions de l'Agglo. Je pense que beaucoup d'entre elles n'auraient simplement plus lieu. On a parlé de supprimer le Carnaval l'année prochaine si cette association devait payer tous les frais de barrières, de signalisations, de nettoyage, etc., au prix coûtant et bien ce serait fini, tout simplement. Laissons la Ville encaisser quelques frais, laissons lui fournir des prestations qui sortent un peu de la comptabilité directe et je crois que la Ville et la culture en ville pourront continuer à vivre de manière foisonnante avec une foule d'associations qui ne dépendent pas forcément des pouvoirs publics."

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, répond comme suit:

"Je ne vais pas répondre à l'intégralité des onze interventions. Je vais juste reprendre un argument qui vient d'ailleurs d'être évoqué par M. G. Bourgarel, je vais donc être plus bref que prévu.

J'aimerais juste revenir sur un terme utilisé par M. V. Jacquat, à savoir le soutien. Par cette proposition, vous avez beaucoup insisté sur le soutien aux associations visées. Le Conseil communal souhaite quand même recadrer le débat et rappeler, comme vient de le faire M. G. Bourgarel à juste titre, que les prestations de la Commune pour toutes sortes de

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal et décision au sujet de la proposition n° 17 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 37 cosignataires, lui demandant la modification du règlement du 2 mai 1994 concernant la perception d'une taxe sur les spectacles, divertissements et autres manifestations par l'introduction d'une disposition qui exonère de la taxe les organisateurs de manifestations à but non lucratif (suite)

manifestations dépassent de manière extrêmement importante les taxes sur les spectacles encaissées auprès des organisateurs de manifestations. Ces prestations sont essentiellement fournies par l'Edilité et par la Police locale et sont sans aucune commune mesure avec les recettes qu'on peut percevoir de la part de ces manifestations. Je souhaitais quand même le préciser. Nous n'avons pas forcément toujours des chiffres analytiques sur ces prestations-là mais je crois que si l'on se prêtait une fois à cet exercice, on serait surpris des heures de travail innombrables consacrées par le personnel communal afin que toutes ces associations puissent organiser des spectacles ou des festivals ou des fêtes populaires, des fêtes de quartier et autres, et j'en passe."

Vote

Par 39 voix contre 30 et 1 abstention, le Conseil général refuse de donner suite à la proposition n° 17. Elle est ainsi liquidée.

Pause

La séance est interrompue à 21.50 heures. Elle reprend à 22.04 heures.

ooo

7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 120 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 19 cosignataires lui demandant que la fontaine "Hommage à Jo Siffert" de Jean Tinguely reste à l'air libre à un endroit accessible au public

M. Jean Bourgknecht, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 30 juin 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 120 de M. P. Wicht et de 19 cosignataires lui demandant que la fontaine 'Hommage à Jo Siffert' de Jean Tinguely reste à l'air libre à un endroit accessible au public.

Réponse du Conseil communal

Ce postulat fait référence à une proposition de l'architecte lauréat du Mandat d'études parallèles (MEP) du réaménagement des Grand-Places, visant à déplacer la fontaine Jean Tinguely au sous-sol de la galerie marchande située sous la Place Jean Tinguely. Il est à relever que l'idée du déplacement de la fontaine avait été intégrée dans le programme même du MEP, cela en accord avec les ayants droit et la famille de feu Jean Tinguely.

Dans le cadre du MEP, le mandataire lauréat, le Studio Fusaro, a estimé que l'emplacement de la fontaine Jean Tinguely, objet patrimonial de grande importance, ne la mettait pas suffisamment en valeur. Il a ainsi proposé de déplacer la fontaine sur la place Jean Tinguely en sous-sol, tout en préservant une partie immergée à hauteur de la place. Cette

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 120 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 19 cosignataires lui demandant que la fontaine "Hommage à Jo Siffert" de Jean Tinguely reste à l'air libre à un endroit accessible au public (suite)

solution s'inscrivait dans une volonté de mettre en perspective la fontaine avec la salle de spectacle Equilibre et de valoriser ainsi son caractère tridimensionnel en offrant la possibilité de la contempler sous plusieurs angles.

Suite à l'information sur le résultat du MEP et la proposition de déplacement de la fontaine Jean Tinguely, un certain nombre de critiques ont été émises quant à l'emplacement suggéré. Compte tenu de ces critiques, d'autres propositions d'emplacements en surface seront étudiées par les mandataires. Le Conseil communal ne peut encore se prononcer sur l'emplacement exact de la fontaine. Il assure cependant que quel que soit l'emplacement choisi, la fontaine sera maintenue visible dans la cohérence du projet Fusaro encore à développer.

L'analyse et les discussions autour de ces différentes options se poursuivront durant l'année 2015-2016."

M. Pascal Wicht (UDC) n'est pas tout à fait satisfait de cette réponse:

"En effet, on nous dit dans le rapport que d'autres emplacements en surface seront étudiés. Mais combien d'emplacements? Quels sont ces emplacements? A tout le moins, quels critères ont-ils été fixés pour le choix de ces emplacements? La réponse très lacunaire du Conseil communal n'en parle pas. A vrai dire, à la lecture du rapport, on ne peut même pas encore dire si la fontaine restera bel et bien à l'air libre et si le projet du studio Fusaro est toujours une variante possible, probable ou envisagé. J'aurais attendu du Conseil communal une assurance que tout projet d'enterrer la fontaine était désormais exclu. Mais non, rien de cela. On me dit que la fontaine sera visible. Pour moi, ce n'est pas suffisant. Il faut certes qu'elle soit visible mais également qu'elle soit accessible et ce, en tout temps, 365 jours par an, 24 heures sur 24, c'est-à-dire aussi en dehors des heures de fermeture des galeries commerciales, notamment. Je remercie donc le Conseil communal pour cette non réponse mais permettez-moi de dire que je suis quand même déçu et que je reste plus que jamais inquiet pour l'avenir de la fontaine à Tinguely."

Le postulat n° 120 est ainsi liquidé.

Séance du 28 septembre 2015

8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires lui demandant l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 30 juin 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 134 de Mme C. Mutter et de 9 cosignataires lui demandant l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit.

Réponse du Conseil communal

Toutes les installations fixes produisant un bruit trop important doivent être assainies selon l'article 13 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (ci-après: OPB). Dans le canton de Fribourg, le détenteur de l'installation est responsable de proposer un plan d'assainissement. L'installation fixe propriété de la Ville de Fribourg provoquant le plus de nuisances sonores est le réseau routier. Selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), les routes (hors routes nationales) doivent être assainies avant le 31 mars 2018.

Le postulat demande d'étudier les différentes mesures d'assainissement sous l'angle du rapport coût-impact et de la qualité de vie des riverains. Le texte explicatif précise qu'il s'agit de favoriser les mesures à la source. L'étude doit, tronçon par tronçon, présenter la solution la plus judicieuse, c'est-à-dire d'une part, la moins onéreuse et, d'autre part, la plus acceptable du point de vue de la qualité de vie des riverains.

Une telle étude est possible, mais elle ne répond pas aux exigences légales fixées en matière d'assainissement. En effet, l'OPB fixe des critères pour l'étude et, surtout, pour le choix des mesures d'assainissement, qui diffèrent notablement de ceux proposés par le postulat.

Ainsi, il ne s'agit pas seulement de favoriser les mesures à la source, mais de les mettre en œuvre en priorité à moins qu'une justification forte et objective (technique, protection du patrimoine, etc.) ne s'y oppose (OPB, art. 13 al. 2).

Les autres critères et conditions régissant l'assainissement du bruit routier ont été clarifiés par l'Office fédéral de l'environnement (ci-après: OFEV) dans le manuel du bruit routier. Si l'aspect économique est formellement mentionné, sa portée est limitée; la mesure doit être acceptable en termes d'économie publique uniquement (critère de l'économiquement supportable). Le choix de la solution la moins onéreuse peut alors se faire uniquement entre plusieurs mesures de même type (à la source ou sur le chemin de propagation) ayant le même effet en termes de protection contre le bruit (même diminution du niveau sonore).

Enfin, l'acceptabilité des mesures du point de vue de la qualité de vie des riverains n'intervient que de façon marginale dans l'étude des mesures (critère subjectif). En effet, il n'est pas possible de

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires lui demandant l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit (suite)

renoncer à la protection contre le bruit, la mise en œuvre des mesures d'assainissement (techniquement réalisables et économiquement supportables) étant une obligation légale qui peut être imposée par l'autorité d'exécution (en l'occurrence, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (ci-après: DAEC) pour le canton de Fribourg).

Au sujet de la préoccupation sous-jacente au postulat (réalisation dans les délais de l'assainissement au bruit routier), les éléments d'information suivants sont amenés:

- *Un cadastre du bruit routier a été établi (version finale du 14.12.2011)*
- *Un plan d'assainissement a été défini (28.03.2013)*
- *Le plan d'assainissement a été validé par le Service de l'environnement (ci-après: SEn) (19.09.2014)*
- *La procédure aboutissant à la décision d'assainissement est en cours*
- *La mise en œuvre des revêtements phono-absorbants a débuté en 2011 (et devrait se terminer en 2018.)*

Le plan d'assainissement a été établi en tenant compte des contraintes légales et de l'état reconnu de la technique (directives et publication OFEV). En particulier, l'indice de l'économiquement supportable qui tient compte de la durée de vie et du renouvellement des mesures à long terme a été calculé. Cet aspect a donc été pris en considération dans le plan d'assainissement établi conformément à la demande formulée dans le postulat. Il convient de relever ici que le calcul du caractère économiquement supportable des mesures donne systématiquement un résultat positif pour les revêtements phono-absorbants. En d'autres termes, la mise en place de revêtements phono-absorbants est toujours justifiée du point de vue économique.

Dans le cadre de l'établissement de ce plan d'assainissement, la Ville de Fribourg a été confrontée à une difficulté particulière liée à son caractère de ville historique. Ainsi, les voies pavées ont dû être préservées. De même, après la mise en place des mesures à la source (pose de revêtements phono-absorbants et/ou l'aménagement de zones à vitesse modérée), l'aménagement de parois de protection contre le bruit est exclu dans les parties historiques (protection des biens culturels).

Au final, seules des mesures à la source ont été retenues. Leur mise en place a fait l'objet d'un calendrier coordonné avec l'entretien routier et l'aménagement planifié des zones à faible vitesse.

La décision d'assainissement est la procédure permettant de faire approuver les mesures d'assainissement retenues. Elle sera publiée par la DAEC (autorité d'exécution) et est opposable aux tiers. Dans ce cadre, le dossier d'assainissement complet est mis en consultation publique.

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires lui demandant l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit (suite)

De par l'exigence posée à un assainissement prioritaire à la source et leur caractère systématiquement économiquement supportable, la mise en place de revêtements phono-absorbants est incontournable. Les routes touchées par cette mesure pouvaient être déterminées dès les premiers résultats du cadastre du bruit routier connus. Une mise en place anticipée des mesures à la source a donc été décidée en vue de respecter le délai d'assainissement fixé par l'OPB.

Il apparaît clairement de ce qui précède que les services techniques de la Ville de Fribourg ont pris en main la problématique de l'assainissement du bruit routier. Partant:

- *La réalisation des mesures d'assainissement d'ici au délai légal est planifiée; sauf contretemps, la mise en œuvre est donc assurée.*
- *Les décisions d'assainissement et d'allègement devraient être prises dans un délai raisonnable (indépendant de la Ville de Fribourg qui est la première commune du Canton à avoir déposé une étude d'assainissement). En effet, la DAEC devrait publier au début de l'automne², dans la Feuille officielle, le projet de décision concernant l'étude d'assainissement de la Ville de Fribourg. Cette publication sera sujette à observations des tiers. Une décision finale sera publiée par la suite ouvrant alors une voie de recours auprès du Tribunal cantonal. Il est également envisagé en parallèle de réaliser un article dans le 1700 afin d'expliquer l'étude d'assainissement et son contexte.*

L'assainissement devrait donc être approuvé et réalisé dans les délais fixés par l'OPB. Ainsi, la Ville de Fribourg a entrepris les mesures nécessaires pour répondre aux exigences légales."

Mme Christa Mutter (Grüne) sagt:

"Nein, wir sind nicht zufrieden mit dieser Antwort und zwar aus dem einfachen Grund, dass die Antwort nicht das Thema behandelt, das wir vorgeschlagen haben. Sie bringt zwar einige interessante Informationen aber wir haben vor allem nach dem Vergleich der verschiedenen Massnahmen bezüglich Wirtschaftlichkeit und Lebensqualität gefragt. Wir haben nicht darum gebeten, dass man uns die Lärmschutzverordnung erklärt – die haben wir selber auch schon mal gelesen – sondern es ging darum, dass man schaut – wie wirtschaftlich es ist und wie es steht in Bezug auf Lebensqualität, wenn man Geschwindigkeitsreduktionen mit anderen Verkehrsmassnahmen sowie anderen Massnahmen 'nicht an der Quelle' vergleicht. In der ganzen Antwort des Gemeinderates kommt das Wort Geschwindigkeitsreduktion – réduction de vitesse – wie es eigentlich als erste und unserer Meinung nach vermutlich günstigste Massnahme abzuklären wäre, nicht ein Mal vor. Also ich denke, wir werden einen

² M. Jean Bourgknecht précise en séance que cette échéance a été modifiée et que la DAEC a laissé entendre qu'elle publierait d'ici à fin novembre 2015, dans la Feuille officielle, le projet de décision concernant l'étude d'assainissement de la Ville de Fribourg.

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 134 de Mme Christa Mutter (Verts) et de 9 cosignataires lui demandant l'étude des coûts et de l'impact des mesures d'assainissement contre le bruit (suite)

ähnlichen – praktisch gleichlautenden Vorschlag – nach Publikation des Sanierungsplanes - nochmals einreichen und bitten dann diesmal, dass der Gemeinderat die Postulate zuerst liest, bevor er sie beantwortet."

Le postulat n° 134 est ainsi liquidé.

ooo

9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public)

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 29 septembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 136 de M. V. Jacquat, [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public).

Résumé du postulat

Le postulat demande une réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville.

A l'appui de son postulat, M. V. Jacquat (PLR) indique que, face à l'augmentation des centres commerciaux en périphérie du territoire communal, à la multitude de lois et de règlements toujours plus contraignants, il y a lieu d'améliorer les conditions cadres afin que la ville de Fribourg reste agréable à vivre pour ses habitants, ses visiteurs et ses commerçants. Il relève, dans ce cadre, le rôle capital que jouent les artisans, commerçants et restaurateurs dans l'attractivité et la convivialité de la ville.

Selon les auteurs du postulat, en restreignant la réduction de la taxe aux terrasses, aux éventaires de magasins et aux marchés, la diminution des recettes resterait limitée. De plus, la Commune disposerait encore d'une marge 'pour réduire les charges liées aux contrôles (faut-il vraiment trois agents pour contrôler une terrasse?)'.

Réponse du Conseil communal

Les taxes visées par le postulat n° 136 sont régies par le règlement concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public communal, du 21 novembre 1998. Son article 1 alinéa 1 dispose que les empiétements durables ou temporaires sur le domaine public communal par des

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public) (suite)

objets, installations, constructions, tels qu'enseignes, éventaires de magasins, terrasses de cafés, installations de chantiers, vitrines en saillies, font l'objet d'une taxe périodique calculée en fonction de la surface, de la durée, de l'endroit, du genre et de l'affectation de l'empiètement. La taxe peut aller jusqu'à 300 francs par m² et par année (art. 1 al. 2). Dans les limites fixées par ce règlement, le Conseil communal fixe le montant des taxes.

Pour ce qui concerne les terrasses de café, les éventaires et les marchés (marchés hebdomadaires et marché aux puces), il est à relever que les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas été modifiés depuis plus de 15 ans (bases de référence: tarifs au 1^{er} avril 2001, selon décision du Conseil communal du 27 mars 2001, et tarifs au 1^{er} janvier 2015, selon décision du Conseil communal du 6 janvier 2015). Pour les empiètements précités, les seules exceptions concernent les tarifs des terrasses à la rue de Lausanne, qui ont été revus à la baisse suite à une décision du Conseil communal du 11 décembre 2001, ainsi que le tarif des braderies/brocantes qui est passé de 35 à 40 francs depuis 2001.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants:

Marché hebdomadaire

<i>Cas par cas</i>	<i>Fr. 3.- par mètre linéaire (ml)</i>
<i>Pour 6 mois</i>	<i>Fr. 148.-/ml (2 marchés/semaine)</i>
<i>1 mois supplémentaire</i>	<i>Fr. 25.-/ml</i>
<i>Pour 1 an</i>	<i>Fr. 280.-/ml (2 marchés/semaine)</i>
<i>Une réduction de 25% est accordée pour les commerçants établis à Fribourg</i>	

Terrasses de café

<i>Zone I</i>	<i>Fr. 80.- par m² par an</i>
<i>Zone II</i>	<i>Fr. 50.-/m²/an</i>
<i>Zone III (+ rue de Lausanne)</i>	<i>Fr. 40.-/m²/an</i>

Eventaires de magasins

<i>Zone I</i>	<i>Fr. 60.-/m²/an (minimum: Fr. 60.-)</i>
<i>Zone II</i>	<i>Fr. 40.-/m²/an (minimum: Fr. 40.-)</i>
<i>Zone III</i>	<i>Fr. 20.-/m²/an (minimum: Fr. 20.-)</i>

Selon les comptes 2014, les taxes d'empiètement pour ces trois objets ont rapporté 263'766 francs, répartis de la manière suivante:

- éventaires:	<i>Fr. 21'805.- (pour 69 commerces)</i>
- marchés:	<i>Fr. 116'174.- (pour plus de 100 marchands)</i>
- terrasses:	<i>Fr. 125'787.- (pour 70 établissements publics)</i>

Les montants des taxes d'empiètement facturés par la Ville de Fribourg sont conformes au règlement et se situent en deçà du maximum de 300 francs/m²/année. Pour les terrasses, le montant le plus élevé

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public) (suite)

(80 francs/m²/an) est même près de quatre fois inférieur au montant légal maximal.

La question se pose d'ailleurs de savoir si ces montants respectent encore le principe de l'équivalence, qui exige que la taxe soit en proportion avec la valeur objective de la prestation pour son bénéficiaire. Dans la mesure où les surfaces mises à disposition sont, dans la grande majorité des cas, très bien situées et qu'elles permettent ainsi aux bénéficiaires de profiter d'avantages économiques évidents, il est légitime de s'interroger quant à la valeur de la prestation communale. Selon la jurisprudence, la valeur de la prestation se détermine en fonction de l'utilité qu'en retire l'administré ou en fonction des frais occasionnés. Dans le cas d'espèce, cette valeur pourrait être évaluée en fonction du prix de telles prestations dans l'économie privée. Dans cette perspective, il est évident qu'une surface commerciale proposée à 80 francs/m²/an au centre de la ville de Fribourg défie toute concurrence. Sous cet angle, il n'y a donc pas de motif pertinent de baisser les tarifs actuels.

A l'heure actuelle, la demande pour l'obtention de surfaces d'empiétement sur le domaine public est nettement supérieure à l'offre disponible pour de tels usages accrus. A Fribourg, ce problème se pose en particulier dans les zones centrales. C'est ainsi qu'à la rue de Romont, l'espace accordé aux restaurateurs et aux commerçants rend parfois difficile le maintien d'un minimum d'usage commun de cette rue centrale (passage, rencontre, livraisons, interventions d'urgence).

D'un point de vue statistique, il est intéressant de constater que le nombre d'empiétements pour des terrasses, des éventaires et des stands au marché demeure très stable (70 terrasses, 69 éventaires et 104 marchands en 2014 contre 65 terrasses, 84 éventaires et 95 marchands en 2005). Pour les terrasses, leur nombre dépend essentiellement du nombre de cafés-restaurants qui ont la possibilité d'exploiter une telle surface. Le Conseil communal n'a pas connaissance d'un cas où un restaurateur aurait renoncé à exploiter une terrasse sur le domaine public au motif que la taxe y relative serait trop onéreuse. Le même raisonnement vaut pour les éventaires de commerces et les marchés. S'il n'y a pas plus de terrasses en ville à l'heure actuelle, c'est uniquement parce que la situation de certains établissements, désireux de pouvoir bénéficier d'un tel espace, ne s'y prête pas (espace insuffisant notamment) ou alors que la patente dont ils disposent ne leur permet pas d'en avoir une (patentes G en particulier). Dans ces circonstances, il paraît évident qu'une diminution de 50% des taxes d'empiétement y relatives ne changerait rien au nombre de terrasses, d'éventaires ou de stands présents au marché et, partant, n'aurait aucune influence sur l'attractivité et la convivialité de la ville.

La récente décision du Conseil communal d'accorder temporairement la gratuité aux cafetiers-restaurateurs pour l'installation de terrasses sur la partie centrale de la place du Petit-St-Jean, dans le but d'animer ce secteur, est la preuve que le coût de l'empiétement n'est pas un facteur déterminant sur la décision d'exploiter une terrasse. En effet,

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public) (suite)

malgré ces conditions très favorables, aucun des deux cafés-restaurants bordant ladite place n'a en l'occurrence souhaité profiter de cette offre pour étendre sa terrasse.

En Suisse, l'installation de terrasses sur le domaine public est toujours plus prisée. Les taxes perçues pour ces autorisations sont également soumises au principe d'équivalence et doivent être adaptées à l'utilité que la prestation concrète apporte aux bénéficiaires. Le lieu de situation peut également jouer un rôle au niveau du prélèvement. L'examen des règlements et de la pratique en la matière dans différentes villes de Suisse laisse apparaître d'importantes différences. Alors qu'à Berne, au centre-ville (haut de la Vieille-Ville), le mètre carré coûte 16 à 20 francs par mois (pour une durée d'utilisation annuelle) et 8.- à 10 francs pour un emplacement à l'extérieur de la Vieille-Ville, la Ville de Zürich exige quant à elle 39 à 53 francs pour les meilleurs emplacements, 18 francs pour les emplacements moyens et 11 francs dans le reste de la ville. La Ville de Genève perçoit, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre (8 mois), environ 52 francs/m² et par saison pour les très bons emplacements, 45 francs pour les emplacements moyens et 39 francs dans d'autres parties de la ville. Lausanne et Bâle appliquent un tarif unique. A Lausanne, il s'élève à 42 francs pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre et 72 francs pour toute l'année. Bâle connaît un tarif unique de 88 francs par m² et par année.

La comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres villes de taille comparable à Fribourg montre que les prix pratiqués s'inscrivent dans des valeurs courantes (Delémont, La Chaux-de-Fonds, Lucerne, Neuchâtel, Vevey, Yverdon-les-Bains).

A titre d'exemple, les taxes perçues pour les différents empiètements en question en villes de Bulle et de Sion sont les suivantes:

A Bulle

Marché hebdomadaire

Cas par cas	Fr. 3.-/ml	Prix valable d'octobre à mars
	Fr. 4.-/ml	Prix valable d'avril en septembre
	Fr. 5.-/ml	Prix valable lors du marché folklorique
	Pour 6 mois	Fr. 78.-/ml (un marché/semaine)
	Pour 1 an	Fr. 120.-/ml (un marché/semaine)
	Un prix de Fr. 240.- par année pour deux marchés hebdomadaires (pour comparaison: Fr. 210.- en ville de Fribourg)	

Terrasses de café

Pas de zone distincte Fr. 30.-/m²/an

Les terrasses sont facturées du 1^{er} avril au 31 octobre

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaïres de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public) (suite)

Eventaire de magasins

Pas de zone distincte Fr. 50.-/m²/an

A Sion

Marché hebdomadaire

Non-domiciliés: Fr. 5.-/m²/jour

Etablis dans la commune: Fr. 30.-/m²/par an

Un habitant de la ville de Sion paie pour un stand normal de 8 x 2 m la somme de 480 francs par année (base: 52 semaines), alors que ce montant est de 4'160 francs pour un non-résident. Pour comparaison, en Ville de Fribourg, ce coût est de 840 francs par année pour les habitants et de 1'120 francs pour les non-résidents (pour un marché hebdomadaire).

Terrasses de café

Zone I Fr. 60.- par m² par an

Zone II Fr. 40.-/m²/an

Zone III Fr. 30.-/m²/an

Eventaire de magasins Fr. 30.- m²/an

Conclusion et proposition

Au vu de ce qui précède, il apparaît que les prix appliqués en Ville de Fribourg sont tout à fait raisonnables et se situent dans la moyenne. Dans le cas des marchés, ils permettent également de couvrir une partie des frais de nettoyage assurés par la Ville à la fin de chaque marché.

Il paraît évident qu'une diminution de 50% des taxes d'empiétement ne changerait rien au nombre de terrasses, d'éventaïres ou de stands présents au marché et, par conséquent, n'aurait aucune influence sur l'attractivité et la convivialité de la ville. Dans ce sens, le moyen évoqué dans le postulat ne semble pas à même d'atteindre le but recherché.

Enfin, l'acceptation du postulat induirait une perte de recette annuelle substantielle évaluée à plus de 130'000 francs. Dans l'état actuel des finances communales, une telle diminution semble inconcevable. A l'heure où le Conseil communal s'efforce de contrôler son budget, une telle proposition est incohérente.

Il est à noter qu'un postulat en tous points similaires avait déjà été déposé le 31 mai 2010 (postulat n° 58). Sa transmission avait été refusée par le Conseil général à 33 voix contre 20 et 2 abstentions.

Pour tous ces motifs, le Conseil communal n'entend pas donner suite favorable à ce postulat."

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires lui demandant la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la Ville (base: règlement communal du 21 novembre 1988 concernant les taxes d'empiétement sur le domaine public) (suite)

M. Vincent Jacquat (PLR) déclare ce qui suit:

"J'aimerais remercier le Conseil communal pour son rapport et de la réponse très détaillée, également pour les statistiques et les comparaisons qui sont, à mon avis, très intéressantes. Je ne partage pas les conclusions, notamment sur le fait que les prix appliqués à Fribourg sont raisonnables et dans la moyenne. Si on prend l'exemple juste pour les terrasses, par exemple, le prix au m² en zone I de 80 francs/an est plus cher à Fribourg qu'à Genève, à Lausanne, à Sion ou à Bulle. Je trouve que le Conseil communal aurait pu aussi, pour étayer ses conclusions, prendre également le taux de fluctuation ou de rotation des commerces. Cela aurait pu donner une image différente de la situation. Je relève par ailleurs concernant notre proposition que finalement le coût est de 130'000 francs, c'est nettement moins que le postulat n° 169 que nous traiterons ce soir, qui coûtera environ 300'000 francs à la commune. Enfin, je relève que le Conseil communal donne suite au postulat n° 137, ce qui est une bonne chose, en acceptant de reclasser le quartier du Bourg en zone III. Par contre, nous aurions souhaité, par égalité de traitement, également un effort pour les autres quartiers."

Le postulat n° 136 est ainsi liquidé.

ooo

10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles

M. Thierry Steiert, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, résume le rapport ci-après:

"En séance du 29 septembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 137 de MM. P.-O. Nobs, P. Odermatt et R. Weibel, ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles."

Résumé du postulat

Le postulat propose au Conseil communal de déterminer et de mettre en place des mesures d'accompagnement économiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur de la Ville historique Bourg-Auge-Neuveville (ci-après: PDVH), le type de mesures souhaité pouvant aller d'une réduction temporaire des taxes d'empiétement à un assouplissement des règles.

A l'appui, il est indiqué que le but recherché est de stimuler la création de terrasses et d'éventaires dans le but d'inciter les commerçants et les restaurateurs à 'prendre possession des espaces libérés des voitures'. Il s'agit de créer une émulation positive permettant de soutenir

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles (suite)

et d'encourager la vie économique et touristique dans les quartiers historiques.

Réponse du Conseil communal

L'adoption par le Conseil communal du PDVH, en novembre 2014, ainsi que la fermeture concomitante du pont de Zaehringen, en octobre 2014, ont rendu possible la métamorphose du quartier du Bourg et la requalification de son espace public. Un concours de projet et d'idées a été lancé afin de concrétiser ces objectifs. Il a été remporté, en juin dernier, par le Bureau italien Montagnini-Fusaro avec son projet baptisé 'Recit'. Un mandat d'étude et de réalisation des espaces publics lui a été attribué. Selon le calendrier prévu, les travaux de réaménagement devraient débuter en 2018 pour l'étape 1 (abords directs de la Cathédrale) et en 2020 pour l'étape 2 (place Notre-Dame, place des Ormeaux et rue du Pont-Muré). Les interventions sur la Grand-Rue, la place du Marché-aux-Poissons, la rue Pierre-Aeby, la place de l'Hôtel-de-Ville, la place Nova Friburgo, la place du Petit-Paradis, et la rue de Morat sont quant à elles prévues dans des étapes ultérieures. Le premier secteur réaménagé (secteur Cathédrale) devrait être inauguré fin 2020 au plus tôt.

Parmi ses objectifs, le programme du concours fixe notamment comme but la mise en valeur et la participation des établissements publics à l'animation sociale, économique et touristique de l'activité des rues et des places. L'objectif général est que les utilisateurs du site, en particulier les cafetiers et restaurateurs, se réapproprient les espaces publics. La possibilité d'aménager des terrasses sur le domaine public fait partie intégrante des conditions du concours et, partant, du projet lauréat (cf. Concours de projets et concours d'idée, Requalification du Bourg, Rapport du Jury, Juin 2015, ch. 4.2 et 4.4.3). Dès lors que la circulation des bus est prévue en double-sens sur la rue des Chanoines, l'espace public situé à la rue du Pont-Suspendu et à la rue des Bouchers, qui abritent à ce jour 3 cafés-restaurants (Café de la Poste, Café du Théâtre, Auberge du Cygne) et une quinzaine de commerces, deviendra donc disponible pour permettre l'aménagement de terrasses et, le cas échéant, l'installation d'éventaires sur le domaine public.

La profonde transformation de l'espace public que le quartier du Bourg s'apprête à vivre au cours des prochaines années offrira donc la possibilité, pour les cafetiers et restaurateurs de la place, de créer des terrasses et ce, alors que de tels aménagements étaient tout simplement inconcevables jusqu'à ce jour dans ce secteur réservé à la circulation. Pour le développement d'éventaires de magasins, la question paraît toutefois moins pertinente, dans la mesure où de tels empiétements, qui requièrent peu de place, peuvent déjà être attribués à l'heure actuelle aux commerces qui en font la demande.

Dans ce cadre, l'assurance de pouvoir bénéficier, à l'avenir, de surfaces pour l'aménagement de terrasses sur l'espace public devrait, en soi, être suffisante pour atteindre le but recherché tant par le postulat

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiètement et assouplissement des règles (suite)

que par le PDVH, soit de stimuler la demande de la part des cafetiers et restaurateurs et de les inciter à 'prendre possession des espaces libérés des voitures'. A cet égard, le Conseil communal est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de réduire les tarifs actuellement applicables en matière de taxes d'empiètement pour parvenir à favoriser la création de terrasses.

Il s'agit en effet de relever qu'à l'heure actuelle, la demande pour l'obtention de surfaces d'empiètement sur le domaine public est nettement supérieure à l'offre disponible pour de tels usages accrus. Pour les terrasses, leur nombre dépend essentiellement du nombre de cafés-restaurants qui ont la chance de pouvoir bénéficier d'un espace qui permet un tel usage au droit de leur établissement. Aujourd'hui, seuls quatre établissements publics peuvent bénéficier d'une terrasse sur le domaine public dans le quartier du Bourg: le Café des Arcades (surface de 30 m², taxe d'empiètement de 1'500 francs/an), le Café du Tunnel (15 m², 750 francs/an), la Schweizerhalle (62 m², 3'100 francs/an) et le Café du Marché (25 m², 1'250 francs/an). Ces empiètements rapportent en tout 6'600 francs par an à la Ville en taxes d'empiètement. Quant aux éventaires, seuls trois ou quatre commerces installés dans le quartier du Bourg en possèdent un, pour un prix très modique (40 francs/m²/an).

Le Conseil communal n'a pas connaissance d'un cas où un cafetier-restaurateur aurait renoncé à exploiter une terrasse sur le domaine public au motif que la taxe y relative serait trop onéreuse. Le même raisonnement vaut pour les éventaires de commerces. S'il n'y a pas plus de terrasses en ville et, a fortiori dans le Bourg, à l'heure actuelle, c'est uniquement parce que la situation de certains établissements, désireux de pouvoir bénéficier d'un tel espace, ne s'y prête pas (espace insuffisant notamment) ou alors que la patente dont ils disposent ne leur permet pas d'en avoir une (patentes G en particulier). Dans ces circonstances, il nous apparaît qu'une diminution du montant des taxes d'empiètement n'est pas nécessaire pour atteindre le but recherché.

La récente décision du Conseil communal d'accorder exceptionnellement et temporairement la gratuité aux cafetiers-restaurateurs pour l'installation de terrasses sur la partie centrale de la place du Petit-St-Jean dans le but d'animer ce secteur, est la preuve que le coût de l'empiètement n'est pas un facteur déterminant dans la décision d'exploiter une terrasse. En effet, malgré ces conditions très favorables, aucun des deux cafés-restaurants bordant ladite place n'a en l'occurrence souhaité profiter de cette offre pour étendre sa terrasse. Sous cet angle également, le moyen évoqué dans le postulat (diminution des taxes d'empiètement) ne semble pas à même d'atteindre le but recherché.

Il existe actuellement trois zones tarifaires pour les terrasses de café et les éventaires de magasins sur le territoire communal (cf. ch. 8 des Tarifs de la Police locale, approuvés par le Conseil communal le 6 janvier 2015):

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiètement et assouplissement des règles (suite)

- la zone I, qui couvre la zone piétonne de la rue de Romont et la place Georges-Python jusqu'à la ruelle du Lycée, avec un tarif d'empiètement de 80 francs/m²/an pour les terrasses et de 60 francs/m²/an (60 francs minimum) pour les éventaires;
- la zone II, qui comprend l'ensemble du centre-ville et les quartiers centraux (à l'exception de la zone piétonne de la rue de Romont et de la rue de Lausanne), dont fait partie le quartier du Bourg, avec un tarif d'empiètement de 50 francs/m²/an pour les terrasses et de 40 francs/m²/an (40 francs minimum) pour les éventaires;
- la zone III, qui concerne les quartiers de l'Auge et de la Neuveville, la rue de Lausanne ainsi que les quartiers extérieurs, avec un tarif d'empiètement de 40 francs/m²/an pour les terrasses et de 20 francs/m²/an (20 francs minimum) pour les éventaires.

Les taxes d'empiètement sont régies par le règlement concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal, qui dispose que les empiètements durables ou temporaires sur le domaine public communal par des objets, installations, constructions, tels qu'éventaires de magasins ou terrasses de cafés font l'objet d'une taxe périodique calculée en fonction de la surface, de la durée, de l'endroit, du genre et de l'affectation de l'empiètement (art. 1 al. 1). La taxe peut aller jusqu'à 300 francs par m² et par année (art. 1 al. 2). Dans les limites fixées par ce règlement, le Conseil communal fixe le montant des taxes.

Les montants des taxes d'empiètement adoptés par le Conseil communal se situent largement en dessous du maximum de 300 francs/m²/année. Pour les terrasses, le montant le plus élevé (80 francs/m²/an) est même près de quatre fois inférieur au montant légal maximal. La question se pose d'ailleurs si ces montants respectent encore le principe de l'équivalence, qui exige que la taxe soit en proportion avec la valeur objective de la prestation pour son bénéficiaire. Sous cet angle, il n'y a donc pas de motif pertinent de baisser les tarifs actuels, qui se situent dans la moyenne des prix pratiqués dans d'autres villes de taille comparable en Suisse. Pour le surplus et à ce sujet, le Conseil communal se réfère à sa réponse au postulat n° 136 de M. Vincent Jacquat (PLR), [au nom du groupe libéral-radical], et de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal la réduction de 50% des tarifs actuellement en vigueur perçus pour l'exploitation des terrasses de cafés, les éventaires de magasins et les marchés pour renforcer l'attractivité de la ville.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les terrasses sur le domaine public n'ont pas été modifiés depuis environ 15 ans (référence: Nouveaux tarifs adoptés par le Conseil communal le 27 mars 2001). Lors de la révision (à la hausse) de ces tarifs en 2001, la seule exception qui avait été admise par le Conseil communal concerne les terrasses situées à la rue de Lausanne (cf. décision n° 45 du Conseil communal du 11 décembre 2001). Cette décision avait été prise suite à la réaction des exploitants des établissements publics du secteur, qui avaient invoqué le faible ensoleille-

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiètement et assouplissement des règles (suite)

ment de leur rue et le fait que les terrasses ne pouvaient être exploitées que quelques mois par année pour justifier un traitement de faveur. Ce secteur, dont le tarif devait passer de 30 à 50 francs/m²/an lors de la révision tarifaire, a ainsi été rattaché à la zone III et s'est depuis lors vu appliquer un tarif de 40 francs/m²/année.

S'agissant de la proposition visant à assouplir les règles applicables, celle-ci semble difficilement envisageable sous l'angle du principe de la légalité. En effet, la création d'une terrasse sur le domaine public doit obligatoirement, au préalable, faire l'objet d'une procédure ordinaire de permis de construire (art. 84 LATeC, art. 36 al. 4 LEPu), respectivement obtenir une autorisation d'empiètement sur le domaine public délivrée par la Ville (art. 1 du règlement concernant les taxes d'empiètement sur le domaine public communal). Ces exigences légales sont obligatoires et ne peuvent être assouplies. Quant aux conditions et modalités d'utilisation des terrasses et des éventaires, celles-ci sont définies dans des directives communales (cf. Conditions générales pour l'octroi d'une autorisation d'exploiter une terrasse, respectivement pour éventaire de magasin). Dans la mesure où celles-ci fixent des règles applicables à l'ensemble du domaine public communal, il paraît inadéquat de prévoir des dispositions particulières pour le quartier du Bourg, au risque de créer une inégalité de traitement vis-à-vis des autres établissements publics en ville et de rompre ainsi l'uniformité recherchée. Pour ces différentes raisons, un assouplissement des règles d'utilisation ne semble pas opportun.

Cela étant précisé, il est important de relever que le Conseil communal a décidé de privilégier d'autres solutions pour atteindre le but recherché par le présent postulat, qui est de créer une émulation positive permettant de soutenir et d'encourager la vie économique et touristique dans les quartiers historiques. Il a en effet lancé, en 2014, une démarche de revitalisation de la Ville historique, dans laquelle un groupe d'accompagnement a mis à disposition des porteurs de projets ses compétences et ouvert des espaces de dialogue et de présentation au travers d'ateliers. Cette démarche citoyenne de valorisation de la vie et de l'espace publics avait pour objectif d'affiner les projets et de permettre leur concrétisation et leur réalisation. Toujours dans cette même perspective, et afin d'accompagner encore mieux les différents partenaires porteurs de projets - dont font évidemment partie les commerçants et les cafetiers-restaurateurs -, la Ville de Fribourg a engagé, dès le 1^{er} juin 2015, un coordinateur dont la mission consiste à coordonner et à fédérer les différentes initiatives des partenaires privés favorisant la dynamisation du Bourg.

C'est par ces actions que le Conseil communal a manifesté sa volonté de créer une émulation positive et décidé de soutenir et d'encourager la vie économique et touristique dans le quartier du Bourg. Dans ce cadre et pour les motifs exposés plus haut, les propositions formulées dans le postulat ne semblent pas être des mesures d'encouragement adéquates.

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles (suite)

Cela dit, afin de tenir compte du contexte particulier du quartier du Bourg, le Conseil communal est disposé à reclasser le quartier du Bourg en zone III, à l'instar de ce qu'il avait décidé en 2001 pour les terrasses de la rue de Lausanne. Ceci aurait pour effet que le tarif d'empiétement passerait de 50 à 40 francs/m²/an pour les terrasses dans le quartier du Bourg, respectivement de 40 à 20 francs/m²/an pour les éventaires. Par souci d'égalité de traitement et d'uniformité sur le territoire communal, ce traitement de faveur devrait demeurer limité dans sa durée. D'un point de vue financier, cette modification aura un impact relativement faible (manque à gagner de 20%, ce qui représente un montant de 1'300 francs pour les quatre terrasses actuellement en place).

Conclusion et proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de réduire les tarifs actuels en matière de taxe d'empiétement pour parvenir au but poursuivi par les auteurs du postulat, qui est de favoriser la création de terrasses et d'encourager la vie économique et touristique dans ce quartier historique.

L'expérience démontre en effet qu'une diminution du montant des taxes d'empiétement n'a généralement pas d'effet sur le nombre de terrasses et d'éventaires. De plus, les tarifs actuels demeurent très raisonnables et se situent dans la moyenne des prix pratiqués dans d'autres villes suisses. S'agissant de la proposition visant à assouplir les règles applicables, celle-ci n'est pas envisageable sous l'angle du principe de la légalité, mais également de l'égalité de traitement vis-à-vis des autres établissements publics bénéficiant d'une terrasse en ville.

Le Conseil communal a décidé de privilégier d'autres solutions pour dynamiser et encourager la vie économique et touristique dans le Bourg. Il convient dès lors de poursuivre dans cette voie en favorisant l'accompagnement des commerçants et cafetiers-restaurateurs dans leurs démarches administratives pour leur permettre de s'approprier l'espace public.

Pour tous ces motifs, le Conseil communal ne souhaite pas donner suite aux propositions des postulants. Afin de tenir compte du contexte particulier du quartier du Bourg, il est cependant disposé à reclasser ce quartier en zone III, ce qui aura pour effet que le tarif d'empiétement passera de 50 à 40 francs/m²/an pour les terrasses, respectivement de 40 à 20 francs/m²/an pour les éventaires. Cette mesure, qui peut être qualifiée de geste incitatif, sera limitée dans le temps."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"Au nom des postulants, je remercie le Conseil communal pour son rapport. A la lecture de ce rapport, nous nous rendons compte qu'il partage nos préoccupations, nos visions que je rappelle: on voulait créer une émulation positive pour les quartiers historiques, pour le Bourg,

Séance du 28 septembre 2015

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 137 de MM. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS), Pius Odermatt (PS) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 19 cosignataires, lui demandant des mesures d'accompagnement économiques en lien avec la mise en force du plan directeur de la Ville historique (Bourg-Auge-Neuveville). Réduction temporaire des taxes d'empiétement et assouplissement des règles (suite)

encourager la vie économique, touristique et bien sûr créer un cercle vertueux, non pas faire une politique d'arrosage.

A la lecture de son rapport, on a pu aussi constater en plus de ce que je viens de dire que certains quartiers, notamment trois quartiers, une quinzaine de commerces qui sont actuellement situés à la rue du Pont-Suspendu, à la rue des Bouchers, pourraient manifestement être intéressés à installer des terrasses ou d'autres éventaires. Mais à ce sujet, on lit aussi dans le rapport du Conseil communal que la requalification ne le permet pas encore dans la mesure où il faudrait déplacer le trafic et le mettre en bidirectionnel à la rue des Chanoines. On ne peut qu'encourager le Conseil communal à foncer, parce que j'ai le sentiment que certains cafés sont dans les starting-blocks et attendent impatiemment de pouvoir créer des terrasses ou de créer leur terrasse.

Enfin, nous constatons que de baisser et de passer pour une durée limitée en tarification de zone III est une mesure positive, incitative qui montre que le Conseil communal est prêt à faire tous les efforts pour arriver à positivement requalifier ce site historique si important pour notre capitale.

Enfin, il est vrai que le manque à gagner de 1'300 francs par an va être insignifiant. D'après nous, par rapport aux enjeux, en présence, ce montant sera d'ailleurs rapidement compensé car le jour où les établissements qui sont cités dans le rapport du Conseil communal auront pu installer leur terrasse, on aura déjà eu cette incitation positive et ce montant sera clairement compensé. Pour toutes ces raisons, nous vous remercions et nous sommes satisfaits par votre réponse.

Une fois n'est pas coutume, je me permettrai de terminer par une question qui a été soulevée toute à l'heure pendant la pause. N'y aurait-il pas un élément qui manque à votre rapport, à savoir une taxe forfaitaire de dépôt de dossier, assez importante, qui pourrait être un blocage pour des petits commerces. Je vous laisse y réfléchir et je la repose dans les questions orales après."

Le postulat n° 137 est ainsi liquidé.

ooo

11. Décision quant à la transmission des postulats

La Présidente informe les membres du Conseil général que lors de ses séances du 2 juin et du 2 septembre 2015, le Bureau a accepté la qualification de tous les postulats soumis à décision et les a jugés recevables.

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, prend la parole en ces termes:

"Le Conseil communal accepte la transmission de ces postulats pour étude."

- n° 163 de M. Daniel Gander (UDC) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier le stationnement, les taxes de parage et les vignettes en ville de Fribourg

En l'absence de son auteur, la décision quant à la transmission de ce postulat est reportée à la prochaine séance.

- n° 164 de M. Pascal Wicht (UDC) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité du parage gratuit durant le premier quart d'heure dans certains quartiers de la ville de manière à favoriser l'accès aux petits commerces

M. Pascal Wicht (UDC) s'exprime comme suit:

"La politique de mobilité de notre ville n'est pas sans péjorer la qualité de vie des habitants, en particulier de ceux qui subissent de plein fouet les reports de trafic. Mais, plus particulièrement visée par notre postulat, la politique de stationnement a, quant à elle, un impact très négatif pour les petits commerçants de la ville, pour lesquels les clients ont de plus en plus des difficultés à accéder à ces commerces. A fortiori, ils doivent encore payer le parking. Pour cette raison, nous souhaitons que la ville étudie la possibilité et l'opportunité de rendre le parage gratuit dans certains quartiers durant le premier quart d'heure. Le but étant de permettre aux habitants et aux personnes de passage de faire de petites et rapides courses auprès desdits commerçants. Le manque à gagner pourrait être compensé par une adaptation de la tarification pour les périodes de plus de 15 minutes. Je pense que techniquement une telle mesure est tout à fait possible, j'en veux pour preuve le fait qu'elle est en vigueur depuis déjà un certain temps à différents endroits de la ville de Morat. Donc, il n'y a à priori pas de problèmes techniques. Je pense que c'est une proposition qui est mesurée et raisonnable. En fixant une limite à un quart d'heure, on permet d'éviter d'attirer du trafic pendulaire. Le but est vraiment uniquement d'avoir de faire profiter les gens qui viennent juste faire une course auprès d'un commerce de certains quartiers de la ville. Donc, je vous remercie d'avance de bien vouloir soutenir cette proposition."

Vote

Le Conseil général refuse, par 31 voix contre 27 et 1 abstention, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 164 de M. Pascal Wicht et de 6 cosignataires.

Le postulat n°164 est ainsi rayé du rôle.

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

- n° 166 de M. Laurent Dietrich (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal un état des lieux et une vision future du développement durable et de ses actions

En l'absence de son auteur, la décision quant à la transmission de ce postulat est reportée à la prochaine séance.

- n° 169 de Mmes Elena Strozzi (Verts) et Marine Jordan (PS) et de MM. Andreas Burri (Verts), Frédéric Widmer (PS) et François Ingold (Indépendant), ainsi que de 13 cosignataires, demandant au Conseil communal une nouvelle politique d'affichage public

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime dans les termes ci-après:

"Comme tout le monde a lu attentivement le postulat, je vais être très brève et juste apporter quelques points importants. Notre postulat demande un rapport sur une nouvelle politique d'affichage public. Cette nouvelle politique devrait permettre d'avoir une réflexion générale avant le renouvellement de la convention qui est actuellement en cours avec la société APG/SGA. L'idée est donc de rendre possible de mener cette réflexion avant ce renouvellement.

Notre postulat veut donner la possibilité d'utiliser autrement les espaces publics. Actuellement, ces espaces publics sont donnés en cadeau à des sociétés commerciales. Il s'agirait de les donner à des espaces d'exposition, à des artistes locaux et à des initiatives locales justement pour promouvoir ces initiatives locales, non pour promouvoir des produits commerciaux.

Je souligne justement que tout ce que vise notre postulat touche tout ce qui est commercial mais qu'il ne vise pas du tout les campagnes politiques et les affichages culturels. Ça c'est quelque chose qu'on aimerait bien souligner avant que vous ne votiez sur ce postulat. Je veux dire que ce n'est pas une perte pour la ville, ça pourrait même être un grand gain d'avoir une nouvelle politique d'affichage. Ça pourrait même être une première en Suisse et on pourrait vraiment y gagner aussi en termes d'image de la ville, comme ville qui regarde vers l'avant et qui a quelque chose de nouveau à proposer aussi aux touristes. Je vous demande de soutenir notre postulat."

Frau Eleonora Schnewly-Aschwanden (FDP) nimmt wie folgt Stellung:

"Im Namen der Fraktion der FDP möchte ich folgende Stellungnahme abgeben:

Es sind nicht alleine die 300'000 Franken pro Jahr weniger Einnahmen der Stadtkasse, die ein Plakateverbot mit sich bringen würde. Diese 300'000 Franken, man hat es diesen Abend schon ein paar Mal ge-

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

hört, sind es viel, sind es wenig, ist es ein Bagatellbetrag oder nicht? Ich glaube was eine wichtige Rolle spielt ist wirklich, dass die 300'000 Franken eigentlich nichts anderes als Mietzinseinnahmen für die Vermietung von Plakatwänden auf öffentlichem Grund und Boden sind. Ich denke, man könnte diese 300'000 Franken sehr gut brauchen.

Was jedoch schwerer wiegt, ist das offensichtliche Unvermögen der Postulanten, die wirtschaftlich negativen Auswirkungen des von ihnen geforderten Plakateverbotes auf die Auftragslage im Graphiker- und Druckereigewerbe zu erkennen oder anzuerkennen. Bei einer überwiegen- den Mehrheit der Betriebe dieser Branche handelt es sich nota bene um kleine und mittlere Unternehmen. Bleiben die Aufträge weg, können auch die Arbeitsplätze nicht gehalten werden. Die Vorlage gefährdet damit die Sicherheit von Arbeitsplätzen. Eine Gefährdung der Arbeitsplatzsicherheit der KMU durch politische Vorstösse wie diesen, werden wir – die FDP – a priori nicht hinnehmen. Auch aus diesem Grund sagen wir 'nein' zum Überweisungsantrag des Postulats.

Im Grunde zielt das Postulat darauf ab, das Konsumverhalten der Öffentlichkeit zu beeinflussen. Die Entscheidung aber, ob, wer, wie, was, wann konsumiert, soll jeder und jede für sich selbst entscheiden. Das Recht zur Konsumverweigerung steht jedem gleichermassen zu, wie auch das Recht zu konsumieren: das ist Ausdruck einer freien Gesellschaft. Wir wehren uns gegen die Entmündigung des Bürgers respektive der Bürgerin auch durch eine immer mehr grassierende Verbotekultur – aus welchem politischen Lager sie auch immer kommen mag. Zum Verbot für Werbeplakate mit kommerziellem Inhalt sagt die FDP-Fraktion deshalb klar: 'Nein Danke!'"

Herr Bernhard Altermatt (DC/VL) sagt:

"Die CVP/GLP Fraktion lehnt die Überweisung des Postulats Nr. 169 ab. Wir tun dies nicht aus materiellen Gründen, denn eine globale Reflexion über die Politik der öffentlichen Plakatierung scheint uns durchaus sinnvoll. Das vorliegende Postulat ist jedoch in einer Art und Weise formuliert, die vielmehr auf ideologischer Wahlkampfretorik basiert und heisse Luft, bzw. kaltes Papier produziert.

Tout en étant conscients des majorités politiques actuelles, nous invitons le plenum à refuser la transmission et nous invitons les auteurs à déposer un postulat moins partisan et formulé de manière plus consensuelle, afin que notre groupe puisse s'y rallier, fidèle à notre vocation de groupe centriste qui recherche l'équilibre et la bonne entente entre les divers courants qui caractérisent ce Conseil et cette Ville. Pour le bien commun und ohne ideologische Scheuklappen."

M. Maurice Page (CG-PCS) déclare ce qui suit:

"Le Centre gauche-PCS essaie, je dis bien essaie, de mener une politique cohérente depuis toujours, je crois, ou depuis assez long-

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

temps en tout cas. Donc, comme nous venons de refuser les 300'000 francs à M. V. Jacquat, je ne veux pas évidemment les accorder à Mme E. Strozzi.

En effet, pourquoi encore une fois priver la Ville d'une ressource. J'ai de la peine à imaginer la priver de cette ressource. Je ne partage pas non plus cette vision totalement idéologique comme quoi la publicité serait forcément mauvaise et forcément négative. C'est peut-être le journaliste qui vous parle parce que je sais que la publicité fait vivre quand même les médias.

D'autre part, on prétend, dans le postulat, que la publicité ne fait pas marcher l'économie locale et serait contre l'économie locale. Là aussi, je crois que ce n'est pas tout à fait juste. Notre ville compte des graphistes, compte des imprimeries, compte des gens qui vivent de ça. La publicité aujourd'hui est une branche commerciale et industrielle relativement importante dont on ne peut pas complètement se passer.

Par contre, je soutiens tout à fait alors l'idée de revoir les contrats qui nous lient à la SGA. Cela me semble tout à fait pertinent et tout à fait important. Je pense qu'effectivement on pourrait certainement avoir des conditions plus favorables pour la ville, face à un contrat qui est tout à fait monopolistique. Là réside le problème, évidemment, car c'est la seule entreprise qui fait ça. Donc, elle dicte ses conditions et ses prix. Il y a donc là un combat à mener pour le Conseil communal et je l'encourage en ce sens-là."

Herr Hans Werhonig (SVP) erklärt:

"Man könnte natürlich noch weiter gehen. Die Zeitungen kontrollieren, vielleicht auch das Fernsehen, die Flugblätter, die uns täglich in die Briefkästen flattern. Das ist es, meine Damen und Herren, was sie hier wollen. Das ist Zensur, das können wir nicht vertragen. Das können wir nicht unterschreiben. Hier gibt es nur eine Möglichkeit, es völlig abzulehnen!"

Vote

Le Conseil général refuse, par 36 voix contre 19 et 4 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 169 de Mmes Elena Strozzi et Marine Jordan et de MM. Andreas Burri, Frédéric Widmer et François Ingold, ainsi que de 13 cosignataires.

Le postulat n°169 est ainsi rayé du rôle.

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

- n° 170 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 16 cosignataires demandant au Conseil communal une étude sur la mise en place d'une signalétique sur les sites scolaires (EE, EP et/ou CO) de la ville

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) déclare n'avoir rien à ajouter, en l'état, concernant la motivation de son postulat et invite à voter en faveur de sa transmission.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 170 de M. Jean-Pierre Wolhauser et de 16 cosignataires.

- n° 171 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 15 cosignataires demandant au Conseil communal une étude sur une liaison piétonne entre le couvent des Cordeliers vers les escaliers de la place du Marché-aux-Poissons

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) n'a en l'état rien à ajouter:

"Vous avez vu les photos de la situation actuelle. Donc, avec un léger décalage des places de parc et la séparation de deux places, on pourrait sans autre aménager une petite liaison piétonne pour faciliter l'accès à cette place du Marché-aux-Poissons, respectivement à la rue Pierre-Aeby."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 171 de M. Jean-Pierre Wolhauser et de 15 cosignataires.

- n° 172 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Elias Moussa (PS), ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal un rapport concernant la création d'un fonds pour le financement de la politique foncière communale

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit:

"Certaines villes suisses mènent une politique foncière très active, depuis très longtemps, par l'achat de terrains mais aussi pour pratiquer le soutien de l'habitat. Je cite deux exemples de villes qui ont traditionnellement des couleurs politiques différentes. La première, la Ville de Bienne, qui a à peu près la même taille que Fribourg, possède aujourd'hui 40% environ de son territoire et a une grande marge de manœuvre pour envisager l'aménagement des infrastructures publiques et de l'habitat. La deuxième est Martigny, où il y a quand même une tradition plutôt radicale et où un certain M. Pascal Couchepin a toujours dit, quand il était Syndic, qu'un m² en possession de la Commune est un bon m², parce que cela

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

donne une marge énorme au Conseil communal pour influencer l'aménagement de son territoire.

Malheureusement, la Ville de Fribourg a pris une autre direction. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, au début du 20^{ème} siècle, la Bourgeoisie disposait encore de grandes réserves de terrains mais durant le 20^{ème} siècle, elle a pratiquement tout vendu. A quelques reprises même, on a fait des cadeaux, comme, par exemple, au Canton de Fribourg en lui donnant plus ou moins gratuitement les terrains de la Caserne de la Poya. Aujourd'hui, le terrain sera libre mais la Ville de Fribourg n'a plus un m² sur ce terrain, parce qu'il n'y avait même pas un droit de superficie.

Il faut revenir en arrière. Cela veut dire mener à nouveau une politique active. Pour ce faire, nous proposons au moins une réflexion sur un fonds qui devra permettre cela. Nous pouvons juste proposer un postulat car il n'y a pas de base légale pour une proposition. Nous demandons le soutien du Conseil général sur cette réflexion que le Conseil communal serait amené à faire d'ici à une année."

M. Pascal Wicht (UDC) déclare ce qui suit:

"Le groupe UDC refusera la transmission du postulat n° 172 de nos collègues C. Allenspach et E. Moussa demandant au Conseil communal un rapport concernant la création d'un fonds pour le financement de la politique foncière communale.

Même si nous partageons les préoccupations des postulants, nous estimons que la Commune prendra un risque financier par trop important à vouloir jouer les promoteurs immobiliers. De plus, le côté économie planifiée que revêt cette proposition nous chiffonne quelque peu. A notre avis, les outils laissés par la législation entre les mains de la Commune, en particulier le PAL, et le pouvoir d'adopter les plans d'aménagement de détail nous semblent être des garde-fous suffisants pour garantir un aménagement du territoire et un urbanisme harmonieux pour notre ville."

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) ajoute ce qui suit:

"Comme notre collègue C. Allenspach l'a dit, aujourd'hui il n'y a pas de base légale, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas étudier ce sujet. Il est clair qu'il y a différentes manières d'y arriver: une possibilité est d'avoir des terrains; une autre manière est peut-être d'envisager une certaine taxation de la densification. Il est vrai que, lorsqu'un promoteur, par exemple, transforme quatre villas en un immeuble, il fait une plus-value. Ainsi, même si la Commune n'a pas en main le foncier, sur cette plus-value, on pourrait imaginer prélever un montant pour financer l'infrastructure publique, les transports publics et les chemins de mobilité douce, etc.

Certes, il est vrai qu'il n'existe aucune base légale mais se poser cette question et y réfléchir pourraient apporter à notre Commune

Séance du 28 septembre 2015

Décision quant à la
transmission des postulats
(suite)

des solutions concrètes à des problèmes financiers existants. Je vous encourage, chers collègues, à voter cette transmission."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 172 de MM. Christoph Allenspach et Elias Moussa, ainsi que de 18 cosignataires.

- n° 173 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Elias Moussa (PS), ainsi que de 15 cosignataires, demandant au Conseil communal un Plan directeur du réaménagement des places, parcs et espaces récréatifs de la Ville de Fribourg

M. Christoph Allenspach (PS) ajoute les précisions suivantes:

"Les places, parcs et espaces récréatifs étaient un des thèmes majeurs de cette législature, thème qui va être repris dans la suivante. Il n'est pas toujours facile de savoir quels sont encore les projets que la Ville devra mener. De manière générale, nous connaissons à peu près les montants, ou parfois même pas, nous ne connaissons pas vraiment les projets ni le calendrier. C'est pourquoi nous demandons, comme c'est le cas aujourd'hui avec le Plan directeur des écoles, de faire un Plan directeur des places, parcs et espaces récréatifs. Dès lors, nous serons à tout moment informés des projets en cours."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 173 de MM. Christoph Allenspach et Elias Moussa, ainsi que de 15 cosignataires.

ooo

12. Réponse aux questions

- n° 192 de M. Daniel Gander (UDC) relative à l'instauration d'une zone "20 km/heure" et à la suppression des passages piétons à la route de Beaumont

En l'absence de son auteur, la réponse à cette question est reportée à la prochaine séance.

- n° 197 de M. Hans Werhonig (UDC) relative à l'accessibilité des rapports annuels de REPER

Séance du 28 septembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture,
donne la réponse ci-après:

"REPER est un partenaire de la Ville de Fribourg pour son offre socioéducative et socioculturelle. Depuis 2010, elle a un mandat de prestations sur trois ans renouvelable. Celui-ci fixe le financement du contrat de prestations pour chaque année; un rapport d'activités est établi par REPER chaque année. A la fin de la période pluriannuelle, les signataires procèdent à une évaluation selon des critères préalablement définis et intégrés à la convention.

Au niveau financier, la Ville reçoit chaque année le bilan, les comptes et le rapport de la fiduciaire agréée. De plus, les comptes de REPER sont aussi supervisés par l'Etat de Fribourg dans le cadre de ses propres mandats. La Ville participe aussi à son assemblée générale pour valider formellement les comptes annuels. Pour accéder à ces documents annuels, il faut suivre dans le site de REPER l'onglet 'Documentation', puis 'Documents Association'. Tous lesdits documents sont téléchargeables.

Je peux rassurer M. H. Werhonig que ses impôts sont très bien investis dans le travail de REPER, qui s'engage constamment avec des prestations de qualité pour les jeunes et avec la jeunesse de notre ville, dans une vision de prévention, d'intégration intergénérationnelle et de développement créatif et culturel, ainsi que des apprentissages sociaux. Nous allons aussi essayer d'introduire le site de REPER dans les liens directs du site Internet de la Ville, au vu des différents services qui sont en lien avec cette association."

M. Hans Werhonig (UDC) se déclare satisfait de la réponse:

"Cet après-midi, j'ai encore essayé de trouver les comptes 2014 sur le site mais je n'y suis pas arrivé. Il y a tellement de pages différentes mais maintenant, avec votre guidance, j'y arrive.

Par contre, j'ai noté une chose drôle: ce site est disponible en huit langues, comme par exemple l'albanais, le turc et le kurde mais il manque l'allemand. Je trouve que cela mérite une intervention de la Ville. N'oubliez pas que le canton de Fribourg est pour un tiers de langue allemande. Les contribuables germanophones contribuent aussi au paiement en faveur de cette organisation.

Aussi, je souhaite que REPER commence même quelques activités dans le secteur alémanique de notre canton, où pour le moment il n'y en a pas."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture,
répond comme suit:

"Je vais donc regarder sur le site de REPER. Ce que je peux dire à M. H. Werhonig c'est que REPER vient de fusionner avec la branche

Séance du 28 septembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

alémanique qui s'occupe de toute l'animation socioculturelle dans la Singine.

Je suis très étonnée de ce que vous me dites mais je vais vérifier. Le cas échéant, je vais insister pour que le site dispose d'une version dans la langue de Goethe."

M. Hans Werhonig (UDC) ajoute:

"Il y a une branche qui s'appelle 'Prévention – Suchtprävention' mais il s'agit d'une organisation qui a été adjointe à REPER. Mon impression est qu'elle n'est pas vraiment intégrée dans REPER pour le moment. Tout ce que je voudrais vous dire, c'est que REPER mérite d'être observée pour voir qu'ils font un travail valable là où il le faut."

- n° 199 de M. Martin Kuhn (PS) relative à l'ouverture des accueils extrascolaires durant les ponts

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, tient les propos suivants:

"M. M. Kuhn avait effectivement posé des questions lors de la séance du Conseil général du 29 juin 2015 concernant l'ouverture des accueils extrascolaires durant les ponts.

- a) Pourquoi les accueils sont-ils fermés les 1^{er} mai et vendredis suivant Ascension et Fête-Dieu? Liaison avec les écoles?

En effet l'ouverture des accueils extrascolaires suit le planning scolaire. De ce fait, les 1^{er} mai et les deux vendredis qui suivent la Fête-Dieu et l'Ascension étant des jours de congé pour les écoles, sont des jours fermés pour les AES.

- b) Y a-t-il néanmoins une possibilité de les ouvrir?

Le Service des écoles va étudier l'éventuelle possibilité d'une ouverture souhaitée.

- c) Une demande ou un questionnaire aux parents pourrait-il être établi pour définir la nécessité de conserver les accueils ouverts les jours de ponts ou ces trois jours en particulier?

En vertu de l'article 6 de la loi cantonale sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, chaque commune est tenue d'évaluer tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial.

Comme il l'a fait en 2012, le Service des Ecoles procédera à cette enquête auprès des parents. A cette occasion, il demandera si les parents seraient intéressés à pouvoir placer les enfants dans les AES durant les 1^{er} mai et vendredis suivant l'Ascension et la Fête-Dieu.

Séance du 28 septembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

De ce fait, le Service entamera les démarches dans le courant du premier trimestre 2016; l'enquête pouvant être envoyée avec une facturation mensuelle.

Si le besoin est avéré, le Service des écoles en tiendra compte lors de la mise en place de l'horaire du personnel des accueils extrascolaires, celui-ci étant établi dans le courant du mois de novembre pour l'année civile suivante. Par conséquent, l'éventuelle ouverture des AES les 1^{er} mai et vendredis suivant l'Ascension et la Fête-Dieu, serait effective à la rentrée scolaire 2016-2017."

M. Martin Kuhn (PS) est satisfait de la réponse et attend de voir le résultat de l'enquête.

- n° 200 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative au procès Anura SA

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après de l'Exécutif:

"A cette question, qui a été posée par M. P. Marchioni, je fais, au nom du Conseil communal, les deux remarques préliminaires suivantes.

La première concerne le cadastre des sites pollués. En effet, il sied tout d'abord de relever que la parcelle 6051 du registre foncier ne figurait pas au cadastre des sites pollués, ni au moment de la signature du contrat de vente du 11 mai 2007, ni lors de l'octroi du permis de construire établi le 2 octobre 2008. Un tel cadastre d'ailleurs n'est pas tenu par la Ville mais par le Service de l'environnement. Ce n'est que le 20 novembre 2008 que le SEn a décidé d'inscrire la parcelle au cadastre des sites pollués, le site étant considéré comme un site pour lequel on ne s'attend à aucune atteinte nuisible ou incommode à l'environnement au sens de l'article 5, alinéa 4, lettre a) de l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués. C'est au courant de mars 2009 que l'analyse du fond de fouille a révélé, à la surprise de tous, la présence de matériaux dont la teneur en ammonium était trop élevée. C'est le traitement de ces matériaux qui représente une très large part des coûts d'évacuation et d'élimination des déchets.

Deuxième remarque: la procédure civile. Il n'est pas inutile de relever qu'en première instance, le Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine a donné partiellement gain de cause à la Ville de Fribourg. Cela démontre bien que cette affaire est bien plus complexe que ne le prétend tout le monde et M. P. Marchioni, quand bien même le Tribunal cantonal a été d'un autre avis dans son arrêt du 11 mars dernier.

Séance du 28 septembre 2015

Réponse aux questions
(suite)

- Est-ce le Service juridique de la Commune qui vous a servi de conseiller dans cette affaire?

Le Service juridique de la Ville a traité les procédures administratives opposant la Ville de Fribourg à la société Anura SA et a servi de lien entre le Conseil communal et les avocats mandatés dans le cadre de la procédure civile.

- Sur quels autres appuis juridiques vous êtes-vous fondés?

Le Conseil communal a mandaté Maître Pierre Perritaz et Maître Jean-Michel Brahier, avocats à l'Etude.

- Quels sont les coûts que cette affaire (y compris les frais de procédure) a engendrés pour la Commune. Seront-ils couverts, du moins en partie, par une assurance?

Comme l'affaire n'est pas terminée, les coûts ne sont pas encore connus. Par contre, ils ne seront pas couverts par une assurance.

- Lors des discussions entre la société Anura SA et la Commune de Fribourg, Anura SA a proposé à la Ville de Fribourg un accord à l'amiable que la Ville a refusé. De quel montant s'agissait-il?

Selon les us et coutumes applicables en la matière et, étant donné que l'affaire est loin d'être terminée, le Conseil communal ne peut pas révéler la stratégie qu'il a adoptée en vue de pourparlers transactionnels."

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime ainsi:

"Je suis navré pour la friture sur la ligne. Je n'ai pas tout compris mais relirai attentivement, ce qui ne m'empêche pas d'espérer que votre voix se remettra le plus rapidement possible.

Il est évident que, dès que l'affaire sera terminée, je me permettrai de revenir pour avoir les détails qui me manquent. Pour le moment, je tiens à vous remercier de la réponse."

000

13. Divers

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 174 de M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) et de 38 cosignataires demandant au Conseil communal une étude relative à l'amélioration de la sécurité sur le chemin de l'école pour le cercle scolaire du

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

Jura, notamment aux passages piétons sur l'avenue du Général-Guisan

M. Jean-Frédéric Python (DC/VL) résume le postulat ci-après:

"Le périmètre du cercle scolaire du Jura regroupe environ 450-500 élèves, plus bientôt la DOSF et 500 élèves. Le centre scolaire du Jura se situe à l'est du haut de l'avenue du Général-Guisan. Suite à l'ouverture du pont de la Poya, il y a un important report de trafic sur cet axe. A tel point que la Ville et la police ont décidé de supprimer les patrouilleurs scolaires sur cette route. De facto, je constate que la police cantonale estime qu'il est trop dangereux pour les patrouilleurs de continuer à assumer cette tâche. J'en déduis qu'il est donc encore plus dangereux pour les enfants de traverser cette route sans patrouilleurs. Je demande au Conseil communal d'étudier des possibilités d'amélioration de la sécurité des élèves lors de la traversée de cette route. Je propose d'étudier l'installation de feux de circulation à l'un ou l'autre des passages piétons sur l'axe Général-Guisan."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 175 de M. Raphaël Casazza (PLR) et de 26 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier un projet de Métrocâble reliant la Gare, l'Hôpital cantonal et la parcelle attenante appartenant à la Bourgeoisie

M. Raphaël Casazza (PLR) résume le postulat ci-après:

"Après le plus long pont haubané de Suisse, verra-t-on le premier Métrocâble de Suisse à Fribourg?"

Les postulants demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer un Métrocâble qui relie la Gare de Fribourg, l'Hôpital cantonal et la sortie autoroutière A12 avec un parking d'échange P+R et qui desservirait un nouveau pôle de développement urbain sur la parcelle de la Bourgeoisie de Fribourg.

Nous demandons au Conseil communal d'intégrer ces deux projets au PAL communal 2014-2030.

De plus, nous invitons le Conseil communal à suivre les recommandations de l'étude préliminaire de faisabilité³ annexée au postulat et de se coordonner avec l'Agglo ainsi que le Grand Conseil où des postulats similaires seront déposés lors d'une session d'automne 2015."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

³ À disposition au Secrétariat du Conseil général

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

- n° 176 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 38 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la mise en valeur de l'étang du Jura et de ses environs directs

M. Raphaël Fessler (DC/VL) résume le postulat ci-après:

"Je tiens à préciser que l'étang du Jura n'est pas le souci des habitants du quartier du Jura uniquement. Etant enfant, nous nous rendions du quartier d'Alt à l'étang. Je ne prêche donc pas uniquement pour un quartier mais vraiment pour l'ensemble de la population de la ville.

Le postulat demande au Conseil communal d'étudier la mise en valeur de l'étang du Jura et de ses environs directs.

Il faut faire une distinction entre 'nature' et 'paysage': dans le cas de l'étang du Jura, il s'agit d'un paysage, donc de nature déjà façonnée par l'intervention humaine. Cet espace qualifié de 'zone verte' mérite un aménagement coordonné et concerté. L'étang alimenté autrefois en surface par le ruisseau de Chandolan est quasiment à l'abandon; ce joyau de notre cité mérite une réflexion globale.

Il faut éviter l'interventionnisme paysagiste proposant des aménagements et installations tirés directement d'un catalogue. Une large réflexion doit être menée avec des architectes-paysagistes ayant pour mandat l'établissement d'un Plan directeur qui englobe la notion de mobilité douce. Le périmètre et les éléments à prendre en comptes pourraient être les suivants:

- *l'étang;*
- *ses abords;*
- *la zone du minigolf;*
- *la place de jeux;*
- *le talus 'piste' de bob et luge;*
- *la place des manèges et du cirque;*
- *l'accès à l'espace par les habitants du secteur de Bonlieu par une passerelle enjambant la route du Jura dangereuse pour les piétons;*
- *etc."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 177 de M. Raphaël Fessler (DC/VL) et de 13 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'achat par la Ville de l'immeuble de la Grenette et du parking

M. Raphaël Fessler (DC/VL) résume le postulat suivant:

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

"Mon postulat demande au Conseil communal d'étudier la possibilité d'achat par la Ville de l'immeuble de la Grenette et du parking, dans le but d'optimiser la construction d'un nouveau parking adapté aux besoins réels des habitants, commerçants et visiteurs du quartier du Bourg. Je sais que passablement de collègues ont trouvé cette demande farfelue, surtout ceux qui sont ici actionnaires du parking de la Grenette et qui comptent sur cette institution pour assurer leur retraite. Néanmoins, je pense que le quartier mérite aussi que l'on s'occupe de ce problème-là."

La Présidente interrompt l'intervenant et l'invite à développer le contenu de son postulat lors de la prochaine séance.

"Le projet de requalification du quartier du Bourg a fait l'objet d'une présentation publique. Si le projet retenu semble séduisant, l'agrandissement du parking de la Grenette pose problème car on peut le qualifier de nouveau 'bricolage' qui ferait suite aux constructions dépassées et hors normes des décennies précédentes."

Le postulat a donc pour but de demander au Conseil communal d'avoir l'audace d'étudier la possibilité:

- *d'acheter l'immeuble de la Grenette et son parking;*
- *de démolir l'immeuble et le parking, opération possible puisque c'est le seul immeuble non protégé du quartier, avec notamment ses salles désuètes qui ne sont plus adaptées aux besoins des événements actuels;*
- *de constituer un partenariat public-privé pour la construction et l'exploitation d'un parking souterrain vital pour la vie du quartier, adapté aux besoins des habitants, des commerçants et des visiteurs et libéré des contraintes des constructions antérieures.*

En surface, l'espace libéré pourrait constituer une grande esplanade ouverte pouvant accueillir marchés, foires, rassemblements et manifestations divers.

Pour remplacer les salles actuelles de la Grenette, une salle modulable avec façade vitrée avec vue sur le pont de la Poya, la Sarine et le Schoenberg pourrait être réalisée au niveau supérieur du nouveau parking.

Pour les locataires actuels, dont le Ministère Public, des locaux de remplacement sont et seront disponibles dans le quartier.

Au sein de la SA La Grenette, l'Etat, la Ville, l'ECAB et la BCF sont actionnaires majoritaires, le solde des actions étant réparti entre des commerçants et des habitants du quartier du Bourg. La Ville pourrait donc, dans un premier temps, entamer le dialogue avec les actionnaires dans le but de leur présenter ses intentions."

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 203 de M. Christophe Giller (UDC) relative à la politique de subvention des crèches de la Ville de Fribourg

M. Christophe Giller (UDC) fait la déclaration ci-après:

"Le samedi 29 août 2015 a eu lieu l'inauguration de la crèche 'le château des enfants' sise au passage du Cardinal à Fribourg. Les personnes présentes ont pu apprécier la qualité de cet accueil et son bilinguisme. Cette structure permet de répondre aux besoins de la population des quartiers voisins (notamment Beaumont) où il n'y a pas de telles installations. Malheureusement, la Ville de Fribourg refuse de la subventionner, alors que l'article 6, alinéa 3 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de ce jour (LStE) stipule que en fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire. Il est facile de se cacher derrière l'alinéa 1 du même article stipulant qu'une telle évaluation doit se faire tous les quatre ans; les parents de nouveaux-nés, dont notre cher collègue, M. F. Ingold, ont besoin d'une place maintenant, et non en 2017.

Des jeunes mamans de la ville ont récemment perdu leur travail, faute de place dans les crèches de la ville, alors qu'elles s'étaient inscrites dans toutes les crèches dès le premier mois de la grossesse.

De plus, ladite crèche se trouve proche du centre-ville et dispose de subventions de communes externes, ce qui génère un trafic supplémentaire, là où justement on essaie de le diminuer.

Mes questions sont donc les suivantes:

1. *Pourquoi cette crèche n'est pas subventionnée, sachant qu'il n'y a actuellement pas suffisamment de places et qu'elle est, à l'image de la Ville, bilingue?*
2. *Est-ce que la Ville compte réagir au vu de l'urgence de la situation?*
3. *Quelles sont les crèches subventionnées ou non subventionnées par la Ville?*
4. *Quels sont les critères de subventionnement d'une crèche par rapport à une autre?*
5. *Ne serait-il pas plus simple de subventionner les parents au lieu de subventionner des places dans certaines crèches?*
6. *Est-ce que la Ville propose des indemnisations aux parents ayant perdu leur travail à cause du manque de places?"*

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, formule la réponse suivante:

"M. C. Giller ayant eu la gentillesse de m'envoyer cette question le 4 septembre 2015, je suis prête à répondre mais la réponse est longue. Voulez-vous que je m'y attelle maintenant ou trouvez-vous qu'il est trop tard?"

M. Christophe Giller (UDC) demande réponse à sa question sans attendre.

Mme Antoinette de Weck, Directrice des Ecoles, poursuit:

- "1. Pourquoi cette crèche n'est pas subventionnée, sachant qu'il n'y a actuellement pas suffisamment de places et qu'elle est, à l'image de la Ville, bilingue?

Suite à l'enquête sur les besoins de la population, effectuée en 2012, la Ville a mis en place un plan de financement et de développement de l'accueil préscolaire. Elle a pris en considération l'existence d'institutions déjà actives, ainsi que les projets aboutis pour l'ouverture de nouvelles structures. Ce plan de financement a été établi jusqu'à fin 2016 au moins, année durant laquelle la Ville devra à nouveau effectuer une enquête sur les besoins de la population selon la loi (LStE). La crèche 'Château des enfants' n'existait pas à ce moment-là, même à titre de projet. A ce propos, Mme Zumwald (actuelle Directrice de cette nouvelle crèche), était alors co-directrice de la crèche 'Arche des enfants' qui a pu bénéficier de ce programme d'investissement de la Ville.

2. Est-ce que la Ville compte réagir au vu de l'urgence de la situation?

La Ville n'a pas les moyens financiers d'agir dans l'urgence, ne bénéficiant d'aucun montant au budget 2015. En outre, les moyens financiers qui seront éventuellement mis à disposition en 2016, pour ce seul secteur, permettront de soutenir la transformation de la nouvelle crèche 'la Chenille' (ancienne garderie-maternelle) + 16 places (principalement pour les bébés), ainsi que l'agrandissement de la crèche Pérollino, avec + 26 places.

3. Quelles sont les crèches subventionnées ou non subventionnées par la Ville?

La liste des crèches subventionnées de la Ville est disponible sur le site Internet

(www.villefribourg.ch/vfr/fr/pub/officielle/affaires_sociales/instit_sociales.htm) et se trouve également sur les rapports de gestion de chaque année. Quant aux crèches privées et/ou non subventionnées, à notre connaissance, il y a la crèche 'les Coquelicots' (Pérolles), la crèche 'Perollino' dont les places sont actuellement subventionnées uni-

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

quement par la HES-SO / FR. Cette dernière va passer de 12 places à 52 places, en déménageant sur le site de l'ancien Arsenal à Pérolles, dont la moitié des places seront à disposition de la Ville, et finalement la crèche 'Château des Enfants', dernière arrivée. Il ne faut pas non plus oublier la crèche de l'HFR 'les Gribouilles', même si elle se situe sur Villars-sur-Glâne, à la limite du territoire communal.

4. Quels sont les critères de subventionnement d'une crèche par rapport à une autre?

Il n'existe pas de critères définis et édictés dans ce domaine. Comme le stipule la loi (LStE), c'est le besoin qui crée le développement ou pas d'un secteur d'accueil. Partant de ce point de vue, de par l'enquête sur les besoins de la population en 2012, il avait été constaté un manque d'environ 70 places pour le secteur des crèches. Or, à fin 2011, les habitants disposaient de 199 places. En 2015, ce chiffre est passé à 250, soit une augmentation de 25%. En 2016, selon les montants inscrits au budget, la population devrait bénéficier de 292 places ce qui représente, par rapport à fin 2011, une augmentation de 93 places. En ce qui concerne les montants versés par la Ville pour ce seul secteur, il est passé de 3,1 millions de francs en 2011 à près de 3,8 millions de francs en 2015. Pour 2016, la Commune propose l'inscription au budget d'un montant de plus de 4,2 millions de francs, soit une augmentation de plus de 35% entre 2011 et 2016.

La Ville privilégie l'agrandissement de structures existantes, ensuite elle doit également veiller à un juste équilibre des possibilités de placement dans les quartiers de la ville et, finalement, elle traite les projets fiables en fonction d'un ordre d'arrivée. Ce qui amène la Ville à constater que le quartier de Pérolles bénéficie déjà de plusieurs crèches (Perollino, les Coquelicots, les Petits Poucets et la crèche de l'Université) a contrario de certains quartiers comme le Schoenberg, la Basse-Ville, le Bourg et la Vignettaz. Les responsables de cette nouvelle crèche ont été informés, lors de divers entretiens, de cette situation et des possibilités de la Ville.

5. Ne serait-il pas plus simple de subventionner les parents au lieu des places dans certaines crèches?

La Ville, actuellement, a pour politique de verser un soutien financier permettant l'application d'un tarif subventionné. Ainsi les parents bénéficient-ils d'un tarif accessible à tous et adapté à leurs revenus. Par le biais d'une convention, signée avec l'organisation faîtière (la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises) et ses membres, les crèches verront également leurs éventuels déficits pris en charge par la Ville. Cette convention règle non seulement l'application d'un tarif mais également celle de critères de prise en considération des inscriptions ainsi que des revenus des parents.

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

Concernant la proposition de subventionner les parents à la place des crèches. La Ville a connaissance du système des 'bons de garde' (ville de Lucerne). Le concept général est le suivant: il s'agit d'attribuer à tout parent un bon (montant à définir) pour chaque enfant en âge d'être placé. Par contre, cette distribution ne tient pas compte du besoin de la famille. Par la suite, les familles choisissent une structure d'accueil pour y placer leur enfant, les bons servant à diminuer leur participation financière. Les structures d'accueil sollicitent finalement le versement du montant du bon auprès de la Commune.

Ce principe permet aux initiatives privées de se développer et aux parents de multiplier les choix possibles pour une place d'accueil. Par contre, les prestations entre les structures risquent d'être très différentes et les salaires du personnel 'dumper'. Certaines structures seront très sollicitées, avec liste d'attente, et d'autres devront fermer ou restreindre leur capacité d'accueil. Finalement, rien ne garantira la suffisance en places d'accueil pour les parents.

La mise en place d'un éventuel changement de système d'attribution des subventions nécessitera un choix politique, des discussions avec tous les partenaires du secteur, la dénonciation des conventions, une enquête permettant d'établir et de fixer les termes d'un tel concept, et dont la mise en route ne saurait être possible avant 2017, voire 2018 au plus tôt!

6. Est-ce que la Ville propose des indemnisations aux parents ayant perdu leur travail à cause du manque de place?

La Ville ne peut entrer en matière pour ce cas de figure, les assurances sociales sont heureusement là pour parer à de telles éventualités.

Je tiens, en outre, à répondre aux deux remarques faites dans la question. La première: '....Il est facile de se cacher derrière l'alinéa 1 du même article stipulant qu'une évaluation doit se faire tous les quatre ans mais les parents de nouveau-nés ont besoin d'une place maintenant, et non en 2017...'

Il faut tout de même relever que la loi ne détermine nulle part un droit subjectif individuel à l'obtention d'une place d'accueil en faveur de chaque enfant. En particulier, un tel droit subjectif ne saurait découler de l'obligation faite aux communes d'évaluer périodiquement les besoins, s'agissant d'un outil de mesure et de planification globale des besoins. Les mêmes principes sont d'ailleurs appliqués dans la planification des besoins pour les EMS et les hôpitaux; un demandeur ne pourrait tirer argument de la planification globale des besoins, pour obtenir une place ou des soins à titre individuel.

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

Autre remarque: 'Cette structure permet de répondre aux besoins de la population des quartiers voisins (notamment Beaumont) où il n'y a pas de telles installations'.

Cette remarque n'est correcte, car la crèche 'Mosaïque', qui s'est ouverte en octobre 2012 déjà (24 places), permet également de répondre aux besoins de la population, notamment pour le quartier de Beaumont/Vignettaz. Je rappelle que c'est aussi la famille Zumwald qui a ouvert cette crèche 'Mosaïque'."

M. Christophe Giller (UDC) se déclare satisfait de cette réponse.

- n° 204 de Mme Adeline Jungo (PS) relative à la pérennité des activités de Fri-Son, suite à la modification du PAD, secteur Pérolles

Mme Adeline Jungo (PS) fait la déclaration suivante:

"La presse se fait écho des sérieuses menaces qui pèsent sur la pérennité de Fri-Son, à la Route de la Fonderie. Aujourd'hui, via la modification du plan d'aménagement de détail, la Ville souhaite mettre en zone à bâtir la butte de Pérolles située en face de l'entrée de Fri-Son. On prévoit sur la butte la construction de nombreux appartements dont les fenêtres donneront directement sur l'entrée de Fri-Son. Toute personne qui fréquente régulièrement ou occasionnellement Fri-Son se rendra bien compte que l'on cherche ici une cohabitation impossible. J'adresse donc au Conseil communal les trois questions suivantes:

- 1. Ne serait-il pas plus raisonnable d'envisager pour le développement immobilier de la butte de Pérolles des bureaux, des commerces ou de l'artisanat afin de garantir une cohabitation sereine?*
- 2. La Ville a-t-elle une stratégie pour garantir à l'association Fri-Son la pérennité de ses activités? Prend-elle la mesure que construire des logements de manière contiguë à Fri-Son condamne à très court terme l'avenir des deux salles de concert?*
- 3. Fri-Son ayant pris les devants et déposé un projet sur le site blueFACTORY, la Ville de Fribourg s'engage-t-elle à faire avancer ce dossier?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 205 de M. Jean-Noël Gex (PLR) relative au Plan d'aménagement spécial Saint-Léonard

M. Jean-Noël Gex (PLR) fait la déclaration suivante:

"Dans le 1700 de février 2015, nous avons pu lire que le Conseil communal a adopté le Plan d'aménagement spécial Saint-Léonard pour le secteur de la Patinoire, pour examen préalable par la DAEC. Ce plan

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

d'aménagement spécial était soumis à une condition, votée par la Commission d'aménagement en date du 26 janvier 2015, qui stipulait que l'octroi de cette autorisation était lié à l'organisation d'une étude d'aménagement du site St-Léonard pour implanter le centre cantonal de natation. Ma question: quel est l'état d'avancement de ce dossier?"

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, répond brièvement que dans les discussions actuelles de préparation du budget 2016, il est prévu d'intégrer un montant relatif à une étude de faisabilité du centre cantonal de natation sur le site de Saint-Léonard.

M. Jean-Noël Gex (PLR) déclare être partiellement satisfait de la réponse. Il aurait aimé connaître la planification, *"car l'on entend que la patinoire 'traîne'. Est-ce qu'on attend que la patinoire se fasse pour lancer ce concours?"*

M. Thierry Steiert, Directeur des Sports, ajoute que la Ville de Fribourg est convaincue que l'emplacement idéal de ce centre cantonal de natation est le site de Saint-Léonard.

"Une planification précise n'est actuellement pas possible, sachant que le projet de patinoire, qui a fait l'objet de quelques articles de presse récemment, est encore en gestation. La Ville n'entend pas attendre, si d'aventure ce projet de patinoire devait éprouver encore d'autres retards. La Ville souhaite empoigner le dossier du centre cantonal de natation, qui est un objectif prioritaire pour elle mais que la Ville ne pourra de toute façon pas réaliser seule. Il faudra que l'Etat, la Préfecture et les autres communes y mettent leur contribution. Par contre, la Ville est prête à jouer le rôle de moteur que l'on attend d'elle. C'est dans ce sens-là que cette étude de faisabilité est prévue pour l'année prochaine."

- n° 206 de M. Pius Odermatt (PS) relative à l'appel à projets "La table du Bourg – die Tafelrunde"

M. Pius Odermatt (PS) pose la question suivante:

"Ce projet avait comme objectif la création de mobilier urbain pour le quartier du Bourg, concrètement une ou plusieurs tables, avec chaises ou bancs, destinées à l'espace public dans le quartier du Bourg. L'objectif de ce concours artistique est, entre autres, de promouvoir la cohésion sociale et la rencontre."

Selon le calendrier du concours, les artistes avaient trois semaines pour déposer leurs projets jusqu'au 8 juin 2015. Les projets soumis devaient être fonctionnels déjà à partir de juillet. Ainsi, la table aurait dû être mise à disposition du public et d'éventuels partenaires, comme des restaurateurs et des associations, l'été passé déjà."

A part une réponse sommaire en juillet ou août aux participants qui n'avaient pas gagné, les habitants du quartier du Bourg et

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

nous, les membres du Conseil général, attendons toujours le résultat de ce concours.

Quand le Conseil communal va-t-il communiquer et réaliser le projet primé? Est-ce que le Conseil communal va présenter les travaux des participants non primés? Va-t-il organiser une exposition qui inclut ces projets?

Je pose ces questions parce qu'à mon avis l'offre culturelle n'est pas seulement un facteur important de l'attractivité d'une ville mais la manière de faire des concours est aussi une carte de visite vis-à-vis des milieux artistiques et finalement une question de crédibilité de la politique culturelle. Il en va aussi du respect que nous devons avoir envers les artistes et le travail qu'ils ont fourni."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, répond en ces termes:

"Merci à M. Odermatt pour l'intérêt porté à ce projet d'art dans l'espace public dont la Ville se réjouit de faire profiter tous les utilisateurs du quartier du Bourg, les habitants et les touristes. Pour rappel, en mai 2015, la Ville dont la Commission culturelle souhaite soutenir la création artistique dans l'espace public a lancé un appel à projets, non un concours, pour la création de mobilier urbain dans le Bourg. Les dix-neuf projets reçus devaient à la fois avoir une composante artistique et pratique, l'idée de 'La table du Bourg' étant de valoriser le quartier historique et de favoriser les rencontres. Le jury, composé d'experts en arts visuels, s'est rapidement laissé séduire par un projet qui n'a pas été réalisable aussi rapidement qu'escompté, puisqu'il a nécessité une mise à l'enquête simplifiée, après avoir passé la rampe des commissions du patrimoine, cantonale et de la Ville, qui ont, elles aussi, été séduites.

C'est précisément le but d'un appel à idées que de dénicher des projets auxquels nous n'aurions jamais pensé et qui nous permettent de repenser le vivre ensemble dans l'espace public. Cet appel à projets a été très intéressant: il a permis de poser des questions pratiques. Certains dossiers mettaient en évidence la mobilité de la table. Il s'est rapidement avéré que la gestion d'une table déplaçable quotidiennement, par exemple, exigeait une planification respectivement des ressources très importantes.

La réponse donnée aux autres artistes n'a pas été sommaire, puisque nous avons pris la peine d'appeler personnellement les candidats non retenus au deuxième tour. Quant à une exposition, les concours en arts visuels ne prévoient jamais d'exposer les œuvres des artistes, œuvres qui peuvent être utilisées pour d'autres concours ou réalisées pour d'autres mandants. Je ne voudrais pas déflorer le projet lauréat 'La table du Bourg' ce soir, puisque la Ville a prévu communiquer au moment de son inauguration fixée au printemps 2016. Elle sera à disposition de la population durant environ sept à huit mois et sera probablement mise à

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

l'abri durant l'hiver. Je suis persuadée que cette magnifique œuvre plaira et incitera la population grouillant dans le centre-ville à descendre dans le centre historique. Le Conseil communal ne manquera pas d'inviter le Conseil général à son inauguration."

M. Pius Odermatt (PS) remercie le Conseil communal de cette réponse. *"Concours ou appel de projets? Sur le site Internet de la Ville sur la page dédiée au Service culturel, il est fait mention d'un concours, non d'un appel à projets."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de la Culture, rappelle que l'intitulé exact était 'un appel à idées', dont la gestion est différente d'un concours spécifique.

- n° 207 de Mme Elena Strozzi (Verts) relative aux patrouilleurs scolaires et à leur sécurité (Jura et Vignettaz)

Mme Elena Strozzi (Verts) interroge l'Exécutif dans les termes-ci-après:

"Je fais référence à une lettre qu'au début de cette année scolaire, tous les parents des écoles de la Vignettaz et du Jura ont reçue. Cette lettre, signée par Mme A. de Weck et M. M. Capellini, nous informait que le Canton ne donnait plus l'autorisation pour un service de patrouilleurs sur les routes dans les alentours de ces deux écoles, ceci à cause de problèmes de sécurité pour les patrouilleurs mais aussi pour les piétons eux-mêmes.

La Ville a fait preuve de créativité: elle a demandé dans la même lettre s'il y avait des parents qui étaient prêts à reprendre ce travail. Tout en me demandant pourquoi, si la situation est dangereuse pour un patrouilleur enfant, elle ne l'est pas pour un patrouilleur parent, voici mes questions:

1. *Le Conseil communal connaît-il les raisons de ce changement?*
2. *Comment va-t-il assurer la sécurité sur ces routes en dehors des horaires de l'école?*
3. *Quelles sont les mesures auxquelles il a pensé ou qu'il est prêt à mettre en œuvre pour résoudre cette situation?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 208 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative aux travaux sur le boulevard de Pérolles, secteur avenue de la Gare – rue des Pillettes

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) s'exprime comme suit:

"Ma question concerne les travaux au boulevard de Pérolles, secteur avenue de la Gare - rue des Pillettes. Ces travaux ont été an-

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

noncés dans un '1700' de ce printemps, devant se dérouler de juin à août 2015. Je ne sais pas s'ils sont terminés. Dernièrement, je suis allé à la rue des Pillettes, qui était toujours fermée. Je pose donc les questions suivantes: quand ces travaux seront-ils terminés et quelles sont les raisons du retard pris dans ce chantier, qui n'est peut-être pas très long. D'après mes informations, il y a eu des travaux et on a réouvert la route pour poser de nouvelles conduites. Je me pose tout de même des questions sur cette artère principale de Fribourg."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, donne l'explication ci-après:

"Effectivement, ces travaux étaient prévus de juin à août 2015. Ils vont être terminés tout soudain, ces tous prochains jours; nous sommes vraiment à la fin de la remise en état de la chaussée.

Ces travaux étaient liés à de l'entretien routier, à l'assainissement au bruit et aussi à l'assainissement du réseau d'eau potable et de gaz. C'est précisément dans ces domaines-là, eau et gaz, que les travaux se sont révélés être plus complexes que prévu. C'est pour cela que les travaux ont été quelque peu plus longs que ce qui était prévu. Comme vous le savez aussi, vous l'avez vu dans le cadre du budget, l'année prochaine il est prévu de poursuivre les travaux sur le boulevard de Pérolles, ce sera les mêmes travaux en sous-sol pour l'eau et le gaz et en surface. Des discussions ont lieu actuellement entre les Services industriels et l'Edilité pour éviter que la même problématique ne se pose l'année prochaine."

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) se déclare satisfait de cette réponse.

- n° 209 de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) relative au projet de food-trucks et de stands culinaires

M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) s'exprime comme suit:

"Ma question a trait au projet food-trucks et stands culinaires que le Conseil communal a annoncé dernièrement. Je ne vais pas me prononcer sur le fond de ce projet. J'ai simplement consulté les documents qui étaient sur le site Internet. J'ai vu sur le plan, par exemple, qu'il n'y a pas d'emplacement prévu au quartier du Schoenberg. J'aimerais en connaître la raison. Au Guintzet, par contre, il y a deux emplacements à proximité, et l'un des stands est même dans une zone de détente.

L'autre question concerne la problématique des déchets. A-t-on pensé à la quantité de déchets supplémentaires causée par les cuisines mobiles et stands, puisque les gens ne vont pas forcément consommer sur le site du stand mais prendre les mets et les consommer ailleurs.

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

Enfin, pourquoi le stand près du temple doit déménager, alors qu'il est là depuis dix ans? Cette information est parue dans un article de 'La Liberté'."

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 210 de M. Guy-Noël Jelk (PS) relative au chemin de liaison entre les quartiers de la Neuveville et de l'Auge via la rive gauche de la Sarine

M. Guy-Noël Jelk (PS) s'exprime dans les termes ci-après:

"Il y a une dizaine de jours, j'ai pu lire dans le quotidien 'La Liberté' un article qui m'a fait particulièrement plaisir. Celui-ci relatait la liaison entre 'deux mondes' que j'espère également voir une fois le jour.

En effet, je demande depuis fort longtemps de relier les deux quartiers de la Neuveville et de l'Auge par la rive gauche de la Sarine, c'est-à-dire des Grandes-Rames au chemin longeant cette rivière sous la place du Petit-Saint-Jean. Ma crainte est toujours la même: qu'un accident survienne à un piéton, en particulier à un enfant, lorsque celui-ci doit traverser les deux ponts de pierres qui séparent les deux quartiers et sur lesquels les voitures passent parfois à trois centimètres des personnes.

Voici mes questions:

- *le Conseil communal a-t-il vu et lu cet article?*
- *si oui, a-t-il l'intention de mettre en route un projet qui, d'après l'architecte en question, serait réalisable et d'un coût supportable pour notre Ville?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, s'exprime comme suit:

"Evidemment, le Conseil communal a non seulement vu les journaux mais il a aussi reçu directement de la part de l'architecte en question le document. Je vous rappelle simplement que cette problématique fait actuellement l'objet de réflexions dans le cadre de la révision du PAL, respectivement de la renaturation de la Sarine avec la revitalisation des berges de la Sarine. Cette nouvelle démarche va être intégrée dans le cadre d'une réflexion future."

M. Guy-Noël Jelk (PS) est satisfait que le Conseil communal y réfléchisse. Il aimerait voir une fois une réalisation.

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

- n° 211 de M. Vincent Jacquat (PLR) relative à la politique communale concernant les places de parc et à son application

M. Vincent Jacquat (PLR) s'exprime comme suit:

- "1. Lors de rénovation ou d'extension de bâtiments privés, est-ce que la Commune exige une diminution des places de parc existantes? Si oui, quelle est la base légale retenue, respectivement la base de calcul utilisée pour la définition du nombre de places de parc?
2. Quelles mesures doivent entreprendre les particuliers concernant leurs places de parc existantes et construites, lorsque la Commune exige une diminution de leur nombre?
3. Dans le cadre d'une procédure d'octroi de permis de construire, dans quel délai moyen la Commune répond-elle aux demandes de la Préfecture?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 212 de M. François Miche (PS) relative à la pose d'une plaque commémorative en l'honneur du Père Girard

M. François Miche (PS) s'exprime comme suit:

"Ce lieu n'est pas un lieu habituel en Ville de Fribourg, il a une histoire particulière. Il a été la Maison de Justice mais aussi la salle d'instruction du Père Girard. A ce Père Girard, on doit beaucoup. Cette année n'est pas une année comme les autres, puisque l'on fête le jubilé des 250 années de la naissance du Père Girard. Si ces murs pouvaient parler, je pense qu'ils demanderaient justice par rapport au nom du Père Girard et, en compagnie de M. C. Giller, Vice-Président de notre assemblée, nous avons pensé qu'il serait bien de soulever la question de la pose d'une plaque commémorative sur le bâtiment qu'il a construit, bâtiment dans lequel nous nous trouvons, pour lui rendre justice. Parce que l'on oublie assez souvent qu'au XIX^{ème} siècle il y avait des gens de toute l'Europe qui venaient à Fribourg pour prendre connaissance du modèle pédagogique qu'il avait initié. Et Fribourg rayonnait. C'est un des rares personnages du XIX^{ème} siècle qui a fait sortir Fribourg de ses ténèbres."

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n°213 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative au revêtement de la route de la rue de la Neuveville

"Je relaie la question d'un citoyen de la Neuveville qui demande pourquoi ne pas avoir utilisé un revêtement phonoabsorbant lors des travaux de réaménagement de la rue de la Neuveville. Il est vrai que la granulométrie semble assez grossière."

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 214 de M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) relative à l'instauration d'un éventuel émolument sur les dépôts de dossiers concernant la création de terrasse ou d'éventaire

M. Pierre-Olivier Nobs (CG-PCS) s'exprime comme suit:

"Comme je l'avais annoncé dans la réponse à notre postulat sur les mesures d'incitation économiques liées au plan directeur de la Ville historique, j'aimerais savoir si on avait omis, dans le rapport final, le fait que lorsqu'on dépose un dossier pour la création d'une terrasse ou d'un éventaire, cela engendre des frais de dossier. Et s'il y a des frais de dossier, à combien ces frais se montent-ils?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 215 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative au processus des Assises de la culture

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) tient les propos suivants:

"Un groupe de travail a rendu un rapport – appelé Culture 2030 – qui formule dix propositions concrètes pour le développement de la culture dans la région fribourgeoise. Le rapport a été remis en octobre 2014, il y a donc près d'une année. Ich teile die Sorge vieler kultureller Kreise, dass das, was hier zusammen erarbeitet worden ist, in den Schubladen verschwinden und zu einem Papiertiger verkommen könnte. J'adresse donc au Conseil communal les questions suivantes:

- *Comment le Conseil communal envisage-t-il la mise en œuvre les recommandations du rapport des Assises de la Culture?*
- *A-t-il initié ce processus en collaboration avec l'Agglomération et Coriolis Infrastructures?*
- *Quelles sont les priorités du Conseil communal parmi les différentes mesures proposées par le rapport?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 216 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative à des places d'accueil pour les réfugiés en ville de Fribourg

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) tient les propos suivants:

Séance du 28 septembre 2015

Divers (suite)

"Le 18 septembre dernier le Conseil fédéral a pris la décision d'accueillir 1500 réfugiés issus de la Syrie dans le cadre du programme de répartition européen. Ces femmes et ces hommes ont déjà été enregistrés dans un pays européen et sont à protéger, afin qu'ils retrouvent leur pays une fois la situation stabilisée.

Auch dem Kanton Freiburg werden in den nächsten Monaten gemäss einem Verteilschlüssel schutzbedürftige Personen zugewiesen werden. Auch wenn die aktuellen Entwicklungen nichts daran ändern, dass der Bund für den Empfang der schutzbedürftigen Menschen zuständig ist und die Flüchtlinge erst danach auf die Kantone verteilt und den Gemeinden zugewiesen werden, so sind die Gemeinden bereits heute gefordert, sich auf diese Situation vorzubereiten.

D'où mes questions:

- *Comment le conseil communal prévoit-il réagir à cette situation extraordinaire? Y a-t-il une structure d'accueil qui permette d'héberger de nombreux réfugiés à long terme?*
- *Combien de places d'accueil sont actuellement à disposition dans la Ville de Fribourg?*
- *Le Conseil communal a-t-il prévu de créer des logements supplémentaires pour accueillir les réfugiés? Le cas échéant, combien de places et où?"*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 217 de Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) relative l'étude sur des mesures de prévention des suicides sur le pont de Zaehringen

Mme Béatrice Acklin Zimmermann (PLR) tient les propos suivants:

"Cette question a déjà été posée mais je la répète en une phrase: elle concerne les mesures de prévention des suicides sur le pont de Zaehringen. Le Conseil communal connaît-il maintenant le résultat de cette étude? Le cas échéant, quelles mesures concrètes sont prévues pour protéger les habitants du quartier juste en dessous du pont, notamment les élèves qui fréquentent l'école de l'Auge?"

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente clôt la séance à 23.40 heures:

"Allons boire une caïpirinha! Bonne soirée!"

Séance du 28 septembre 2015

Fribourg, le 19 octobre 2015
NDC/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

La collaboratrice scientifique:

Lise-Marie GRADEN

Nathalie DEFFERRARD CRAUSAZ

La Secrétaire de Ville:

Catherine AGUSTONI